

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015

Ordre du jour

CM-2015-09-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-2-1 -Conseil municipal - Séances du 26 mai et 30 juin 2015 - Procès-verbaux -
Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-3-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste du 30 avril 2015 au 6 août
2015
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-4-1 -Délégation d'attributions au Maire - Actualisation
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-09-5-1 -Contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020 - Approbation
Rapporteur : Monsieur Sébastien MARTIN

CM-2015-09-6-1 -Une démocratie locale renforcée - Désignation des élus de quartier siégeant dans
les 10 Conseils de quartier
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-09-7-1 -Convention de partenariat avec GDF SUEZ pour la mise en place du dispositif
ISIGAZ
Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-2015-09-8-1 -Proposition de cession de deux appartements situés 16 rue des Taquiers à la SARL AKIS

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-09-9-1 -Cession d'un immeuble, 39 rue aux Fèvres, et d'un terrain, place du Théâtre à Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-09-10-1 -Parcelle de terrain Rempart Sainte-Marie - Cession au Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-09-11-1-2 -Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine 4 rue Raoul Ponchon à Chalon-sur-Saône - Convention avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-09-11-2-3 -Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine 28 rue Paul Eluard à Chalon-sur-Saône - Convention avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-09-11-1-1 -Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine impasse des Cannetières à Chalon-sur-Saône - Convention avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-09-12-1 -Concession d'aménagement - Chemin de la Coudre - Consultation pour le recrutement d'un aménageur

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-13-1-2 -Révision du PPRI de Chalon-sur-Saône - Avis sur la modification du projet de règlement

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-13-1-1 -Révision du PPRI de Chalon-sur-Saône - Avis sur la carte de zonage réglementaire soumis à l'enquête publique
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-14-1 - Magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône - Formats et tarifs des espaces publicitaires
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-15-1 -Classes de mer - Convention de partenariat avec la Ville de Douarnenez
Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2015-09-16-1 -Centres de loisirs - Demande de subvention au Département de Saône-et-Loire
Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2015-09-17-1 -Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections et demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-18-1 -Musées Municipaux - Musée Vivant Denon - Modification de la programmation 2015 - Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-19-1 -Bibliothèque municipale - Étude de faisabilité pour la création d'une Bibliothèque Numérique de Référence - Demande de subventions
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-20-1 -Bibliothèque municipale - Changement du Système Intégré de Gestion en 2016 - Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-21-1 -Adhésion à l'association "Les Incorruptibles"
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-22-1 -Organisation du 6ème Forum du Sport - Subvention à l'Office Municipal du Sport

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-09-23-1 - Modification de la tarification de location des salles municipales et de la reprographie à destination des associations

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-09-24-1 -Restauration du Cloître Saint-Vincent - Demande de Subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-25-1 -Restauration du Bastion Saint-Pierre - Demande de Subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-09-26-1 -Service d'Appui Technique aux Communes du Grand Chalon - Adoption de la convention pour la création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie et de l'assistance technique

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARTIN

CM-2015-09-27-1 -ZAC des Prés Saint-Jean - Remise d'ouvrages par la SEM Val de Bourgogne à la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-09-28-1-2 -Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non valeur - Exercice 2015 - Budget Annexe Location d'immeubles

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-28-1-1 -Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non valeur - Exercice 2015 - Budget Général

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-29-1 -Finances - Gestion de la dette - Délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-30-1 -Finances - Décision Modificative n°2 du Budget Principal - Décision
Modificative n°1 du Budget Annexe Locations d'Immeubles
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-09-31-1 -Restauration scolaire - Règlement des restaurants scolaires
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	42
Nombre de votants :	42
Date de la convocation :	22 sept. 2015
Compte-rendu affiché le	7 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Tonio CAETANO, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.

Absent excusé:

Madame Isabelle DECHAUME.

CM-2015-09-1-1 **Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne comme secrétaire de séance Madame Bernadette VELLARD.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2015-09-2-1 **Conseil municipal - Séances du 26 mai et 30 juin 2015 - Procès-verbaux - Adoption**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 26 mai et 30 juin 2015.

Vu l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les procès-verbaux des séances du 26 mai et du 30 juin 2015.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2015-09-3-1 **Décisions et conventions signées par le Maire - Liste du 30 avril 2015 au 6 août 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décisions :

Décision n° DV2015/051 du 04 mai 2015

Avenant n°1 au marché de fourniture de services de télécommunications - réseaux d'interconnexion et accès internet :

- Lot 1 : accès internet symétriques pour un montant minimum annuel : 11 250,00 € HT sans montant maximum
- Lot 2 : interconnexions VPN IP de niveau 3 pour un montant minimum annuel : 40 500,00 € HT sans montant maximum conclu avec la société SFR BUSINESS TEAM – Cet avenant a pour objet de rendre contractuel un nouveau bordereau de prix unitaires.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant minimum des commandes.

Décision n° DV2015/052 du 04 mai 2015

Avenant n°2 au marché de réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2D et 3D, impression et distribution du journal municipal C'CHALON.

- Lot 2 : impression du journal municipal C'CHALON et livraison chez les distributeurs.
- Lot 3 : Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Chalon-sur-Saône du C'CHALON, du Grand Chalon magazine et dépôt dans les lieux publics et chez les commerçants conclu avec l'imprimerie IPS, cet avenant prolongeant le marché de 2 mois ;

Avenant n°2 au marché conclu avec la poste DOTC/Mediapost, cet avenant prolongeant le marché de 2 mois.

Ces 2 avenants n'ont pas d'incidence financière, sur les montants minimum contractuels.

Décision n° DV2015/058 du 02 juin 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mise en accessibilité de l'école élémentaire et au réaménagement de la restauration scolaire de l'école Laënnec :

- Lot 1 : gros œuvre - démolition - VRD conclu avec la Société SIMONATO pour un montant rectifié de 42 858,00 € HT soit 51 429,60 € TTC ;
- Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium - menuiseries intérieures bois conclu avec la société MENUISERIE DU CHALONNAIS pour un montant de 28 517,38 € HT soit 34 220,86 € TTC ;
- Lot 3 : plâtrerie - peinture conclu avec la société BONGLET pour un montant après négociation de 12 000,00 HT soit 14 400,00 € TTC ;
- Lot 4 : carrelages - faïences conclu avec la société BRULARD SARL pour un montant après négociation de 3 945,50 € HT soit 4 734,60 € TTC ;
- Lot 5 : faux-plafonds conclu avec la société BONGLET pour un montant après négociation de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC ;
- Lot 6 : élévateur PMR conclu avec la société ARATAL pour un montant après négociation de 18 200,00 € HT soit 19 201,00 € TTC (TVA à 5,5 %) ;
- Lot 7 : plomberie - sanitaire - VMC conclu avec la société GIVRY SANITAIRE CHAUFFAGE pour un montant rectifié de 7 633,00 € HT soit 9 159,60 € TTC ;
- Lot 8 : électricité conclu avec la société SOCHALEG pour un montant après négociation de 8 000,00 € soit 9 600,00 € TTC.

Décision n° DV2015/059 du 13 mai 2015

Avenant n°1 au marché d'assistance au contrôle des délégations de service public

Lot 1 : Restauration collective ; conclu avec la société ESPELIA dont le montant initial était de 6 592,50 €HT soit 7 911,00 €TTC par an.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : suppression des jours de déplacement des auditeurs. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 4 867,50 €HT soit 5 841,00 € TTC par an pour les années 2015 et 2016, soit une diminution de 17,44 % du montant initial sur la durée totale du marché.

Décision n° DV2015/060 du 13 mai 2015

Avenant n°1 au marché d'assistance au contrôle de la concession du chauffage urbain chalonais conclu avec la société SAGE SERVICES dont le montant initial était de 68 250,00 €HT soit 81 900,00 TTC pour la partie forfaitaire et de 13 500,00 € TTC minimum et de 40 000,00 € TTC maximum pour la partie à bons commande. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes: diminution du nombre de jours accordés à la mission. Cet avenant représente une diminution de 5 175,00 €HT soit 6 210,00 €TTC.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 63 075,00 €HT soit 75 690,00 € TTC soit une diminution de 7,58 % du montant initial du marché.

Les montants minimum et maximum de commandes pour la partie à bons de commandes restent inchangés.

Décision n° DV2015/061 du 19 mai 2015

Avenant n°1 au marché de fourniture de matériaux de construction nécessaires aux services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, du Grand Chalon et des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort et Gergy considérant qu'il est nécessaire de remplacer les indices de révision des prix des lots n°2 - 3 et 4 suite à la disparition de ces derniers :

- Lot 2 : l'indice "ciment" 001570272 est remplacé par l'indice 001651870 marché conclu avec la société DORAS
- Lot 3 : l'indice "béton et mortier" 001570322 est remplacé par l'indice 001651873 marché conclu avec la société BETON VICAT
- Lot 4 : l'indice "éléments en béton" 001570273 est remplacé par l'indice 001651871 marché conclu avec la société LES PREFABRICATIONS BRESSANES.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants contractuels.

Décision n° DV2015/070 du 13 mai 2015

Avenant n° 1 au marché d'assistance au contrôle des Délégations de service public

- Lot 2 : Parcs de stationnement conclu avec la société FCL "Gérer la cité" dont le montant initial était de 27 450,00 HT soit 32 940,00 €TTC décomposé de la façon suivante :

- exercice 2013 : 9 900,00 €HT soit 11 880,00 €TTC
- exercice 2014 : 9 000,00 €HT soit 10 800,00 €TTC
- exercice 2015 : 8 550,00 €HT soit 10 260,00 €TTC.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : Réduction du nombre de jours accordés à la mission pour les exercices 2014 et 2015. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 25 650,00 €HT soit 30 780,00 €TTC, décomposé de la façon suivante :

- exercice 2013 : 9 900,00 €HT soit 11 880,00 €TTC
- exercice 2014 : 8 100,00 €HT soit 9 720,00 €TTC
- exercice 2015 : 7 650,00 €HT soit 9 180,00 €TTC

soit une diminution de 6,56 % sur la durée totale du marché.

Décision n° DV2015/071 du 04 mai 2015

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériaux porphyres pour revêtements de voirie conclu avec la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE pour un montant de devis cadre annuel de 48 263,50 €HT soit 57 916,20 €TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande sans maximum et avec un montant minimum annuel de

commande de 3 000,00 € la première année, puis 6 000,00 €HT à partir de la 2^{ème} année si reconduction.

Décision n° DV2015/080 du 30 avril 2015

Don d'une photographie d'un groupe d'ouvriers de la Verrerie Aupècle (1891) au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône, par Madame Madeleine DUMURGIER. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/081 du 30 avril 2015

Don de 10 photographies noir et blanc relatives aux crues de 1955-1956 au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône, par Monsieur Jean-Claude PRUDENT. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/082 du 30 avril 2015

Don de photographies, comptes-rendus, programmes, articles de presse et d'une médaille relatifs au Rugby Club Chalonnais au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône, par Monsieur Alain CORDIER. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/083 du 30 avril 2015

Don de relevés de registres paroissiaux et d'état-civil ainsi qu'un registre de la confrérie de la Sainte-Barbe (Saint Jean des Vignes) au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône, par Monsieur Michel CHARTON. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/084 du 12 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive au cloître Saint-Vincent, conclu avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - Bâtiment Equinoxe, 5, rue Ferdinand Holweck, 21000 DIJON, pour un montant de 85 073,60 €HT, soit 102 088,32 €TTC.

Décision n° DV2015/085 du 15 mai 2015

Modification temporaire du fonds de caisse de la régie de recettes du service Archives. L'article 4 de la décision du 10 décembre 2004 est modifié comme suit : Un fond de caisse de deux cent euros (200,00 €) est mis à la disposition du régisseur pour la période du 28 mai au 4 juin 2015, dans le cadre des manifestations pour le bicentenaire de la Légion d'honneur.

Décision n° DV2015/086 du 15 mai 2015

Modification temporaire du fonds de caisse de la régie d'avance du service Archives. L'article 5 de la décision du 1^{er} avril 2007 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de dix huit mille euros (18 000,00 €) pour la période du 28 mai au 31 mai 2015 dans le cadre des manifestations pour le bicentenaire de la Légion d'honneur.

Décision n° DV2015/087 du 19 mai 2015

Marché relatif à la rénovation des terrains de sports gazonnés de la Ville de Chalon-sur-Saône conclu avec la société SA SOTREN 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE pour un montant de devis-cadre de 3 237,50 €HT soit 3 885,00 € TTC. Marché à bons de commande, les montants minimum et maximum contractuels du marché pour l'année 2015 sont respectivement : 2 000,00 € et 19 000,00 €HT.

Décision n° DV2015/088 du 20 mai 2015

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et le versement de la cotisation d'un montant de 1 865,44 €TTC pour l'année 2015.

Décision n° DV2015/089 du 20 mai 2015

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et le versement de la cotisation d'un montant de 1 000,00 €TTC pour l'année 2015.

Décision n° DV2015/090 du 02 juin 2015

Marché relatif à la réfection de la toiture du préau de l'école maternelle - Groupe Scolaire Bourgogne conclu avec la société APC ETANCH pour un montant de 66 867,00 €HT soit 80 240,40 € TTC décomposé de la façon suivante : - tranche ferme : 62 697,00 HT soit 75 236,40 €TTC - tranche conditionnelle : 4 170,00 €soit 5 004,00 €TTC.

Décision n° DV2015/091 du 22 mai 2015

Résiliation sans indemnités du marché public relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du Stade Garibaldi et pour l'aménagement de locaux, sis Rue André-Jean CHAMFROY et Rue Général HOCHÉ contracté avec le groupement INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (mandataire du groupement) /PRISME INGENIERIE à l'issue de la phase 2 achevée le 19 mars 2014.

Décision n° DV2015/092 du 22 mai 2015

Mise en vente d'un produit dérivé de photographie "Luggages tag 3D glasses" - Kikkerland. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque produit "Luggages tag 3 D glasses" à la somme de 3,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 12. Ce qui représente un montant de 36,00 €

Décision n° DV2015/093 du 26 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'honneur" conclu avec l'association "Le Service de santé de la Grande Armée" pour un montant estimé à 2 080,00 €net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, pour 8 hommes en armes et matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/094 du 27 mai 2015

Suppression de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale à compter du 29 avril 2015.

Décision n° DV2015/095 du 27 mai 2015

Création d'une régie de recettes et d'avances de la Bibliothèque Municipale à compter du 30 avril 2015. Cette régie est installée 7 place de l'Hôtel de Ville à Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2015/096 du 29 mai 2015

Souscription d'une ouverture de crédit de trésorerie : Ligne interactive 2015-2016 de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Décision n° DV2015/098 du 13 juillet 2015

Avenant n° 4 au marché relatif à l'entretien et à la maintenance des équipements de chauffage - lot 3 : Entretien et maintenance des brûleurs modulants, conclu avec la société ATMC GIRARDEAU, dont le montant initial était de 9 228 €HT soit 11 036,70 €TTC (TVA à 19,6 %) par an pour la partie forfaitaire et de 20 000 €HT, soit 23 920 €TTC (TVA à 19,6 %) pour la partie à bons de commande. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : suppression de sites suite aux travaux. Cet avenant représente une diminution de 264 €HT soit 316,80 €TTC (TVA à 20 %). Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 9 804 €HT soit 11 764 €TTC par an pour la partie forfaitaire, soit une diminution de 2,62 %, qui cumulée avec les avenants précédents

représente une augmentation de 6,24 % du montant initial du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière sur la partie à bons de commande.

Décision n° DV2015/099 du 26 juin 2015

Avenant n° 2 relatif au marché d'entretien préventif et dépannage des systèmes de rafraîchissement d'air conclu avec la SARL SE2C dont le montant initial (pour la partie forfaitaire) était de 6 815,00 €HT par an. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- suppression d'équipements obsolètes
- ajout d'équipements.

Cet avenant représente une augmentation de 470,00 €HT/an. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 8 105,00 €HT/an soit une augmentation de 6,90 %, qui cumulée avec l'avenant n°1 représente une augmentation de 18,93 % du montant initial du marché.

Décision n° DV2015/100 du 02 juin 2015

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la définition du contenu rédactionnel création de la maquette graphique, réalisation d'infographies pour le magazine et d'animation pour le web, impression et distribution du magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône.

- Lot 1 : définition du contenu rédactionnel et création de la maquette graphique du magazine ouvert avec la société TEMPS REEL pour un montant de 10 800,00 €HT soit 11 880,00 €TTC. (Taux de TVA à 10 %).

Décision n° DV2015/101 du 23 juin 2015

Marché relatif à la fourniture et pose de matériel de signalisation verticale police, directionnelle et temporaire

- Lot 1 : Fourniture et pose de signalisation verticale directionnelle et police conclu avec la Société Groupement SIGNAUX GIROD/SIGNAUX GIROD Val de Saône pour un montant devis cadre de 139 656,27 €HT soit 167 587,52 €TTC.
- Lot 2 : fourniture de matériel et accessoires de signalisation verticale temporaire conclu avec le Groupement FRANCHE COMTE SIGNAUX/SPM SIGNALISATION pour un montant de devis cadre de 14 186,10 €HT soit 17 023,32 €TTC.

Décision n° DV2015/102 du 13 juillet 2015

Marché pour la définition du contenu rédactionnel, création de la maquette graphique, réalisation d'infographies pour le magazine et d'animation pour le web, impression et distribution du magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Lot 2 : Réalisation d'infographies pour le magazine et d'animations pour le web (procédure négociée après infructueux), le marché est attribué à LOGOMOTIF SARL, pour un montant de devis cadre de 8 210,00 €HT, soit 9 441,00 €TTC (TVA à 10 % et à 20 %). Les montants contractuels sont : Montant minimum/an : 500 €HT. Montant maximum/an : 19 000 €HT.

Lot 3 : Impression du magazine et livraison chez le distributeur (appel d'offres) : le marché est attribué à SA IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ, pour un montant de devis cadre de 53 569,00 €HT, soit 58 925,90 €TTC (TVA à 10 %). Les montants contractuels sont : Montant minimum/an : 31 000 €HT. Montant maximum/an : 60 000 €HT.

Lot 4 : Distribution du magazine (appel d'offres) : le marché est attribué à Groupement LA POSTE - MEDIAPOST, pour un montant de devis cadre de 14 339,78 €HT, soit 17 207,74 €TTC (TVA à 20 %). Les montants contractuels sont : Montant minimum/an : 11 000 €HT. Montant maximum/an : 20 000 €HT.

Décision n° DV2015/103 du 08 juin 2015

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Orgues de Saône-et-Loire et le versement de la cotisation d'un montant de 92,00 €TTC pour l'année 2015.

Décision n° DV2015/104 du 10 juillet 2015

Avenant n°2 au marché relatif à l'entretien et à la maintenance des portails, des portes sectionnelles, des portes rapides et des rideaux manuels ou automatiques des bâtiments, conclu avec la société AB FERMETURES, dont le montant initial était de 9 685 €HT soit 11 583,26 €TTC (TVA à 19,6 %) par an pour la partie forfaitaire et 20 000 €HT, soit 23 920 €TTC (TVA à 19,6 %) par an pour la partie à bons de commande. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : ajout de sites suite à acquisitions ou travaux. Cet avenant représente une augmentation de 1 105 €HT soit 1 326 €TTC (TVA à 20%) par an pour la partie forfaitaire. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 10 725 €HT soit 12 870 €TTC (TVA à 20%) soit une augmentation de 11,49 %, qui cumulée avec l'avenant 1 représente une augmentation de 10,74 % du montant initial du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière sur la partie à bons de commande.

Décision n° DV2015/105 du 15 juin 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la représentation "Alive Orchestra", conclu avec l'Association "SURI PROD", 103 Grande rue 25000 BESANCON, pour un montant de 3 985,00 € TTC, dans le cadre du bal du 14 juillet 2015.

Décision n° DV2015/106 du 15 juin 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la représentation "Roda d'Unidos (Pagode, samba chanté)", conclu avec l'Association La Tournerie, 42 rue aux Fèvres 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour un montant de 1 000,00 €TTC, dans le cadre du bal du 14 juillet 2015.

Décision n° DV2015/107 du 10 juin 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la représentation "Les trois moustiquaires", conclu avec l'Association Banc Public, 5 rue du Petit Gravier 71380 Saint-Marcel, pour un montant de 400,00 € TTC, dans le cadre de l'événement dénommé pique-nique champêtre, le samedi 13 juin 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 ou le samedi 27 juin 2015 en cas de pluie, Quai Gambetta à 71100 Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2015/108 du 18 juin 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réfection du mur de soutènement de la place Lucien Clément, conclu avec la société ID VERDE - 9010 route de Gray - 21850 Saint-Apollinaire, pour un montant de 5 710,00 €HT soit 6 852,00 €TTC.

Décision n° DV2015/109 du 18 juin 2015

Mise en vente de l'ouvrage "Blanc&Demilly, Le nouveau monde". Edition Lieux Dits. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Blanc&Demilly, Le nouveau monde" à la somme de 27,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 33. Ce qui représente un montant de 891,00 €

Décision n° DV2015/110 du 18 juin 2015

Mise en vente de l'ouvrage "Rudolf Koppitz". La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Rudolf Koppitz" à la somme de 25,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 50. Ce qui représente un montant de 1 250,00 €

Décision n° DV2015/111 du 22 juin 2015

Païement d'honoraires dus à la SCP CAMELIN & TRAPON - Huissiers de Justice dans le cadre d'un dossier d'expulsion de gens du voyage pour un montant de 300,00 €TTC.

Décision n° DV2015/112 du 26 juin 2015

Mise en vente de badges magnétiques. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque badge magnétique à la somme de 3,00 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 179. Ce qui représente un montant de 537,00 €

Décision n° DV2015/113 du 26 juin 2015

Mise en vente de plusieurs ouvrages :

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Planches contacts, le choix des photos" volume 1 à la somme de 19,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 39,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Index/Antoine d'Agata" à la somme de 39,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 78,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Frida Kahlo, ses photos" à la somme de 37,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 74,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Ende und Anfang-Early Trips" à la somme de 39,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 79,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Caméra N°7, la photographie en revue" à la somme de 9,00 € Le nombre d'exemplaires est de 2. Ce qui représente un montant de 18,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix unitaire de chaque ouvrage "Caméra N°8, la photographie en revue" à la somme de 9,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 18,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "The eyes N°3" à la somme de 20,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 40,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "The eyes N°4" à la somme de 20,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 40,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque roman "Le roman de Daguerre, l'artiste qui fixa le temps" à la somme de 22,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 44,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Nicolas Muller, Obras Maestras" à la somme de 65,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 65,00 €

Décision n° DV2015/114 du 26 juin 2015

Marché relatif à l'aménagement d'une restauration scolaire à l'école élémentaire Jean Moulin : -

- Lot 1 : Démolition Réseaux conclu avec les Bâtiments LONJARET pour un montant de 13 999,00 €HT soit 16 798,80 €TTC
- Lot 2 : Plâterie, peinture, faux plafonds conclu avec l'entreprise SAMAG pour un montant de 14 280,00 €HT soit 17 136,00 €TTC
- Lot 3 : Carrelage, faïence conclu avec l'entreprise BRULARD pour un montant de 9 029,31 €HT soit 10 835,17 €TTC
- Lot 4 : Menuiseries bois conclu avec la MENUISERIE DU CHALONNAIS pour un montant de 10 114,50 €HT soit 12 137,40 €TTC
- Lot 5 : Plomberie, VMC conclu avec l'entreprise COMALEC pour un montant de 7 165,05 €HT soit 8 598,06 €TTC
- Lot 6 : Electricité conclu avec l'entreprise ETBE pour un montant de 6 485,00 €HT soit 7 782,00 €TTC.

Décision n° DV2015/115 du 10 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la location de motifs d'illumination.

- Lot 1 : location triennale de motifs transversaux : la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de devis-cadre de 10 903,32 €HT soit 13 083,98 € TTC ; (Montant minimum annuel 5 000 €HT/montant maximum annuel : 15 000 €HT)
- Lot 2 : location annuelle de motifs transversaux pour le bd de la République et l'avenue J. Jaurès : la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de devis-cadre de 8 022,00 €HT soit 9 626,40 € TTC ; (Montant minimum annuel 4 500 €HT/montant maximum annuel : 13 000 €HT)
- Lot 3 : location annuelle de motifs transversaux pour les rues piétonnes : la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de devis-cadre de 16 567,50 €HT soit 19 881 €TTC ; (Montant minimum annuel 8 000 €HT/montant maximum annuel : 21 000 €HT) - Lot 4 : location annuelle de motifs spécifiques : la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de devis-cadre de 11 484,36 €HT soit 13 781,23 € TTC. (Montant minimum annuel 5 500 €HT/montant maximum annuel : 14 000 €HT).

Décision n° DV2015/116 du 17 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la rénovation de l'installation de chauffage de l'Eglise Saint-Pierre avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Désamiantage – démolition – terrassement – gros œuvre : Entreprise SIMONATO, pour un montant après négociation de 51 833,24 €HT, soit 62 199,89 €TTC.

Lot 2 : installations de chauffage : société BADET, pour un montant rectifié de 66 582,20 €HT, soit 79 898,64 €TTC, décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 57 799,60 €HT, soit 69 359,52 €TTC (installations de chauffage)
- PSE 1 : 340,60 €HT, soit 408,72 € TTC (remplacement de disjoncteurs force + éclairage extérieurs)
- PSE 2 : 265,60 €HT, soit 318,72 € TTC (remplacement de l'alimentation électrique entre L'armoire générale et le coffret extérieur)
- tranche conditionnelle : 8 176,40 €HT, soit 9 811,68 €TTC (l'installation de déstratificateurs dans l'église).

Décision n° DV2015/117 du 29 juin 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de boîtiers PIAF 2 nouvelle génération et une borne de rechargement, conclu avec la société PARX France pour un montant de 8 190,00 €HT soit 9 828,00 €TTC, pour les boîtiers PIAF 2 et la borne de rechargement.

Décision n° DV2015/118 du 30 juin 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "SWING FOLIE" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le dimanche 12 juillet 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 900,00 €TTC.

Décision n° DV2015/119 du 30 juin 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "FORGET ME NOTE AIRLINES " qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le dimanche 12 juillet 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 1 100,00 €TTC.

Décision n° DV2015/120 du 02 juillet 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "JEANETTE BERGER" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le jeudi 09 juillet 2015 de 20 h 00 à 22

h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 450,00 €TTC.

Décision n° DV2015/121 du 02 juillet 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "LES FRERES BRASSENS" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le mercredi 08 juillet 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 400,00 €TTC.

Décision n° DV2015/122 du 02 juillet 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "LES FRERES BLANCHARD" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le mardi 07 juillet 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 700,00 €TTC.

Décision n° DV2015/123 du 02 juillet 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "LITTLE TREME LIVE" qui a eu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le lundi 06 juillet 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 800,00 €TTC.

Décision n° DV2015/124 du 02 juillet 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "SWEET FACES LIVE" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le lundi 06 juillet 2015 de 20 h 00 à 22 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta conclu avec l'Association La Tournerie pour un montant de 750,00 €TTC.

Décision n° DV2015/126 du 03 juillet 2015

Marché relatif à la Campagne de dératisation et démoustication conclu avec la société HDA 15 rue de la Farge 71380 LANS pour un montant forfaitaire de :

- Lot n°1 - dératisation : 13 544,00 €HT soit 16 252,80 €TTC
- Lot n°2 - démoustication : 3 780,00 €HT soit 4 536,00 €TTC dans le cadre d'un marché à prix forfaitaire pour les prestations annuelles, avec une partie à bons de commande pour les interventions ponctuelles (montant maximum total pour le lot 1 : 20 000,00 HT et pour le lot 2 : 5 000,00 €HT).

Décision n° DV2015/127 du 07 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la représentation du spectacle "LA COMPAGNIE DES CASTORS" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le vendredi 10 juillet 2015 de 10 h 30 à 12 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta, conclu avec l'Association Compagnie des Castors pour un montant de 250,00 €TTC.

Décision n° DV2015/128 du 07 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la représentation du spectacle "BRUNO BORDIN ACCORDEON" qui a eu lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le lundi 13 juillet 2015 à 20 h 00 sur le site : Port Villiers/Quai Gambetta, conclu avec la SARL ORFEJA pour un montant de 800,00 €TTC.

Décision n° DV2015/129 du 07 juillet 2015

Modification de la régie de recettes et d'avances de la Bibliothèque Municipale (ajouts d'articles). Le montant maximum de l'encaisse est fixé à mille cent euros (1 100,00 €), le montant maximum des dépenses par opération est fixé à quatre vingt euros (80,00 €), un compte dépôt de fonds sera

ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public. Cette décision concerne uniquement la régie de la Bibliothèque Municipale, les deux sous-régies (Prés Saint-Jean et Bibliobus) restent inchangées.

Décision n° DV2015/130 du 09 juillet 2015

Convention fixant les modalités d'extension de la Maison des Vins et autorisation à titre précaire et révocable à occuper le domaine public, afin d'y réaliser des aménagements nécessaires à la bonne exploitation du site.

Décision n° DV2015/131 du 10 juillet 2015

Résiliation du marché relatif à la fourniture d'équipements électriques et d'éclairage nécessaires aux services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, du Grand Chalon et des communes de Gergy et Châtenoy le Royal. Résilier pour faute du titulaire le marché de fourniture d'équipements électriques et d'éclairage nécessaires aux services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, du Grand Chalon et des communes de Gergy et Châtenoy le Royal - lot 4 : Piles et batteries, contracté avec la société Chronopiles, pour un montant de devis cadre de 1 823,05 €HT, soit 2 187,66 €TTC (avec un montant minimum annuel de 2 200 €HT et sans maximum de commande), à compter de la notification de la présente décision.

Décision n° DV2015/132 du 09 juillet 2015

Avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'installation du chauffage de l'Eglise Saint-Pierre, pour fixer le montant définitif des travaux à 148 300 €HT et de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 8 200,99 €HT soit 9 841,19 €TTC.

Décision n° DV2015/133 du 15 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour la Police Municipale et la Médiation Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et sa maintenance, avec la société YPOK SA pour un montant de 14 506,00 €HT, soit 16 879,20 €TTC. Montant décomposé en tranches de la façon suivante :

- Tranche ferme : 10 846,00 €HT soit 12 553,20 €TTC
- Tranche conditionnelle : 3 660,00 €HT, soit 4 326,00 €TTC.

Décision n° DV2015/134 du 16 juillet 2015

Mise en vente de plusieurs ouvrages :

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "L'histoire vraie des grandes photos" à la somme de 16,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 33,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "La couleur, c'est tout un art" à la somme de 8,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 16,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Le portrait, c'est tout un art" à la somme de 8,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 16,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Le mouvement, c'est tout un art" à la somme de 8,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 16,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Les ombres, c'est tout un art" à la somme de 8,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 16,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Le surréalisme pour les enfants" à la somme de 12,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 24,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Nouvelles aventures extraordinaires" à la somme de 9,90 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 19,80 €

Décision n° DV2015/135 du 06 août 2015

Marché relatif aux travaux de réfection de la place de l'Hôtel de Ville - Rue du Port Villiers conclu avec la société EUROVIA BOURGOGNE pour un montant de devis quantitatif estimatif (solution alternative après négociation) de 69 931,76 € soit 83 918,11 € TTC décomposé de la façon suivante : - Tranche ferme 23 869,76 € HT soit 28 643,71 € TTC (débouché rue au Change) - Tranche conditionnelle 1 : 22 206,00 € HT soit 26 647,20 € TTC (parvis Hôtel de Ville) - Tranche conditionnelle 2 : 23 856,00 € HT soit 28 627,20 € TTC (parvis Saint-Pierre).

Décision n° DV2015/136 du 16 juillet 2015

Mise en vente de plusieurs ouvrages :

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Anton Corbijn 1-2-3 » à la somme de 64,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 128,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Jacques André Boiffard, la parenthèse surréaliste » à la somme de 40,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 80,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Qu'est ce que la photographie » à la somme de 39,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 117,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Stephen Shore » à la somme de 49,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 49,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Grand Paris » à la somme de 35,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 70,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Style documentaire » d'August Sander à la somme de 30,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 61,00 €

Décision n° DV2015/137 du 15 juillet 2015

Dons d'objets faits au musée Nicéphore Niépce réalisés au cours des mois de janvier à juin 2015 :

Don de Madame Laurence LEBLANC, 28 ter rue Sorbier, 75020 PARIS

Vingt six tirages de la série « Rendons le possible : portraits, Cambodge, 2012 » de Laurence LEBLANC

Don de Madame Audrey HOAREAU, 71100 CHALON-SUR-SAONE

Deux cartes postales publicitaires à réseau lenticulaire

Don de Monsieur Guy ROULLEAU, 5 impasse Hélène Boucher, 71100 CHALON-SUR-SAONE

Un appareil photographique, une caméra ciné, une visionneuse stéréoscopique, vingt-quatre boîtes de plaques de verre stéréoscopiques

Don de Monsieur Dominique LELOUP, 13 route de Bouze, 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

Un projecteur

Don de la Maison VEUVE AMBAL, Le Pré Neuf, 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

Cinq photographies panoramiques, trente-huit photographiques médicales, sept albums photographiques, cent trente six photographies, une photographie encadrée, vingt trois publicités photographiques

Don de Madame Juliette PARADON, 72 rue Jean Moulin, 71100 CHALON-SUR-SAONE

Une carte postale

Don de Monsieur Raymond BERTHELOT, 33 promenade rey, 71210 TORCY

Deux cartes postales
Don de Monsieur Bernard PLOSSU, BP 142, 13701 LA CIOTAT CEDEX
Dix photographies de Bernard PLOSSU
Don de Monsieur Bertrand LACHAT
Une carte de vœux de l'Élysée pendant le second mandat du Général de Gaulle
Don de Monsieur Mario GIULIANATI, Leva degli Angeli 11, 36100 VICENZA, ITALIE
Quatre photographies d'Alessandro BEGGIO
Don de Madame Maia FLORE, chez AGENCE VU Hôtel Paul Delaroche, 58 rue Saint-Lazare, 75009 PARIS
Douze photographies de Maia FLORE
Don de Madame Anne-Marie GUYOT, Le Balzac, 50 rue Carnot, 71300 MONTCEAU-LES-MINES
Un album photographique, vingt six légendes et dessins sur papier calque, un pin's
Don de Madame Anne-Céline BESSON, 71100 CHALON-SUR-SAONE
Un portrait de groupe panoramique
Don de Madame Marie BALAY, 16 rue Nationale, 25220 ROCHE-LES-BEAUPRE
Quatre albums photographiques, un lot de plaques négatives (en cours de traitement)
Don de Madame Françoise BARILE, 24 chemin des blettrys, 71530 CHAMPFORGEUIL
Trois photographies
Don de Monsieur Gérard FOSSIER, 10 rue de Bellevue, 21000 DIJON
Treize photographies d'Eduard KAECHLE contrecollées sur des planches d'album
Don de Monsieur François BURGUN, ARLES
Série « Jardin d'enfants »
Don de Madame Delphine LORMEAU, 21 quai Jean Moulin, 69002 LYON
Trois appareils photographiques, trois albums photographiques, un lot d'accessoires et de tirages (en cours de traitement)
Don de Monsieur Bernard DEBRIE, 3 rue de Souvelaine, 25770 SERRE-LES-SAPINS
Une pellicule de film
Don du Centre de l'Histoire de la Résistance et de la Déportation, 14 avenue Berthelot, 69007 LYON
Un agrandisseur et ses deux optiques
Don de Madame Monique DE VERVILLE, 105 chemin des Anes, 74120 MEGEVE
Un lot de plaques de verre négatives (en cours de traitement)
Don de Madame Myriam BERTHELOT, 33 promenade Rey, 71210 TORCY
Un lot de matériels de prise de vues photographiques et cinématographiques (en cours de traitement)
Don de Monsieur Michel PETIT, rue de l'Eglise, 71460 CORTEVAIX
Un lot de photographies de famille (en cours de traitement)
Don de Madame Anka PTASZKOWSKA, 163 rue de Charenton, 75012 PARIS
Cinq tirages d'Eustache KOSSAKOWSKI « La chambre de bonne »
Don de Madame Natasha CARUANA
Photographies de la série « Coup de Foudre » de Natasha CARUANA, produits de la résidence BMW au Musée Nicéphore Niépce
Don de Madame Elsa DONOT, 8 route de Chalon, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE
Un projecteur cinéma
Don de Madame Georgette KLEIN, 15 route des Champignelles, 45230 LE CHARME
Lots d'appareils photographiques, d'accessoires et de photographies (en cours de traitement), cinq numéros de revues diverses
Don de Madame Lola REBOUD, 16 impasse des Souhais – Bâtiment 9, 75020 PARIS
Vingt sept photographies de Lola REBOUD
Don de la Société des Amis du Musée Nicéphore Niépce

Une lithographie d'un portrait de Joseph Nicéphore Niépce, onze numéros du magazine « Salut les Copains », un cadre photo, une boîte en métal illustrée du Maréchal Leclerc, un portrait de marin encadré, deux vues d'Algérie, un album photographique de l'Exposition Universelle de 1889, un album photographique de New York, deux publicités photographiques, huit photographies, deux cent soixante dix numéros de diverses revues, un portrait de studio, une photographie « La prière de Rodin » par Bulloz, une plaquette publicitaire, trois revues, un album de vignettes à collectionner, un appareil photographique équipé d'un objectif macro, cinq agendas en héliogravure, trois appareils photographiques, quatorze revues diverses, un fascicule, sept albums photographiques, deux numéros de la revue « Elle », trois numéros de la revue « Paris Plaisirs », trois numéros de la revue « Paris Magazine », huit ouvrages illustrés par la photographie, cinq numéros de revues diverses, cinq numéros de revues diverses, un fascicule « A la gloire du corps humain ».

Décision n° DV2015/138 du 16 juillet 2015

La Ville de Chalon-sur-Saône prête à titre gracieux à la Ville de Chaumont, l'exposition "Récits d'Exploration" composée de 9 fichiers numériques, pour la période du 11 septembre au 24 octobre 2015.

Décision n° DV2015/139 du 09 juillet 2015

Mise à disposition du Jazz club L'Arrosoir de la cour intérieure du Musée Niépce le vendredi 10 juillet 2015 de 17 h 00 à 20 h 00 pour la représentation d'un concert gratuit, à titre gracieux.

Décision n° DV2015/140 du 21 juillet 2015

Marché relatif au développement d'un site web consacré à Nicéphore Niépce conclu avec la Société SYSTALIUM pour un montant de 4 105,00 €HT soit 4 926,00 € TTC décomposé e la façon suivante : - Coordination et suivi de projet : 395,00 €HT soit 474,00 TTC - Conception et réalisation : 3 710,00 €soit 4 452,00 €TTC.

Décision n° DV2015/141 du 28 juillet 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle "LYLY AND CO" conclu avec l'Association Lyly and Co, 5 rue Vilet 71200 Le Creusot pour un montant de 750,00 €TTC.

Décision n° DV2015/142 du 28 juillet 2015

Annulation du marché relatif à la représentation "LYLY AND CO" considérant que la représentation du spectacle "Lyly and Co" qui devait avoir lieu dans le cadre de l'évènement dénommé "Chalon en mode Guinguette" le dimanche 05 juillet 2015 à 20 h 00, sur le site : Port-Villiers/Quai Gambetta 71100 CHALON SUR SAONE, n'a pas pu avoir lieu pour causes d'intempéries. Considérant qu'aucune autre date n'a pu être calée d'ici à la fin de l'été 2015. Considérant que les deux parties se sont mis d'accord pour annuler le marché à procédure adaptée passé.

Décision n° DV2015/143 du 20 juillet 2015

Don des archives d'une ancienne droguerie par Madame Marie-Thérèse LEGER au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/144 du 20 juillet 2015

Don d'un ensemble de photographies, documents et de factures relatives à des sociétés chalonnaises, par Monsieur Benoît DESSAUT, au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/145 du 20 juillet 2015

Don des archives du Comité des Fêtes de Chalon (1976-2004), par Monsieur René DUBOIS, au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/146 du 20 juillet 2015

Don de films réalisés par l'association "8/16 Chalonnais", par Monsieur Jean-Baptiste DURAND, au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/147 du 29 juillet 2015

Marché relatif à la fourniture de luminaires d'éclairage public pour le cheminement piétons du Quai Gambetta et du Quai de la Poterne conclu avec la société COMATELEC SCHREDER 3 rue du Cercle BP 17058 95723 ROISSY CDG pour un montant de 3 250,00 €HT soit 3 900,00 € TTC.

Décision n° DV2015/148 du 30 juillet 2015

Mise en vente des ouvrages "Tatoueurs-Tatoués" "La photographie britannique n°34", "Soulages - catalogue (relié) NE" , "Mémoire d'un géant", "En couleurs et en lumière", "La vie mène la danse", "Fond d'œil", "Florence Henri", "Albums de famille", "Le temps des pionniers" - Flammarion.

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Tatoueurs – Tatoués) à la somme de 45,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 90,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "La photographie britannique n°34" à la somme de 13,00 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 39,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Soulages - catalogue (relié) NE" à la somme de 49,90 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 99,80 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Mémoire d'un géant" à la somme de 28,00 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente est de 2. Ce qui représente un montant de 56,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "En couleur et en lumière" à la somme de 29,00 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 58,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "La vie mène la danse" à la somme de 29,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 58,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Fond d'œil" à la somme de 12,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 37,50 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Florence Henri" à la somme de 45,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 90,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Albums de famille" à la somme de 15,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 31,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Le temps des pionniers" à la somme de 13,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 39,00 €

Décision n° DV2015/149 du 03 août 2015

Marché passé selon la procédure adaptée pour des exhumations aux cimetières NORD et OUEST conclu avec la société Brigitte ROLLAND pour un montant minimum de 7 000,00 € TTC et pouvant aller jusqu'à un montant maximum de 8 550,00 €TTC.

Décision n° DV2015/150 du 03 août 2015

Avenant n°1 au marché relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie et de l'éclairage de sécurité de la Bibliothèque Municipale - 3 place de l'Hôtel de Ville 71321 CHALON-SUR-SAONE Cedex, conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE Bourgogne Champagne dont le montant initial était de 39 575,00 €HT soit 47 490,00 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : - Installation de 3 flashes (2 dans la réserve et 1 dans le bureau d'équipements) - prolonger la durée d'exécution des travaux d'1 mois pour permettre leur installation.

Décision n° DV2015/151 du 06 juillet 2015

Avenant n° 1 au marché à la mise en œuvre des bilans de compétences pour le personnel (groupement de commande Ville-CCAS- Le Grand Chalon et communes extérieures) conclu avec la société CIBC dont le montant initial est de 1 250,00 €HT minimum soit 1 500,00 €TTC et 10 834,00 €HT maximum soit 13 000,00 € TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : - prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2016.

Décision n° DV2015/152 du 06 juillet 2015

Avenant n° 1 au marché à la mise en œuvre des bilans de compétences pour le personnel (groupement de commande Ville-CCAS- Le Grand Chalon et communes extérieures) conclu avec la société ACCA ANVEOL dont le montant initial est de 4 167,00 €HT minimum soit 5 000,00 € TTC et 33 334,00 €HT maximum soit 40 000,00 € TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2016.

Décision n° DV2015/153 du 06 juillet 2015

Réalisation d'un contrat pour la mise en place d'une régie publicitaire pour le magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône, afin de promouvoir et vendre les espaces publicitaires présents dans le nouveau magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône intitulé "Objectif Chalon" conclu avec Monsieur GIRARD, gérant de la société CityPromos, situé 27 rue Gloriette à Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2015/154 du 16 juillet 2015

Cession à la Commune de la Charmée du véhicule PEUGEOT 205 immatriculé 5817WM71 de 1997. Le prix de vente est de 443,00 €TTC.

Décision n° DV2015/155 du 27 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de trois climatiseurs de la Ville de Chalon-sur-Saône, avec la société CHALEAS pour un forfait provisoire de rémunération de 4 670,40 €HT soit 5 604,48 TTC.

Décision n° DV2015/156 du 24 juillet 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la rénovation et la mise en conformité de deux chaufferies, la 1ère dans les locaux de l'Inspection académique, la seconde à l'Ecole maternelle de St Jean des Vignes, avec la société MOREAU pour un montant de 16 436,81 €HT soit 19 724,17 € TTC pour le Lot 1 et 22 146,70 €HT soit 26 576,04 €TTC correspondant à l'offre de base pour le Lot 2 et 1 140,92 €HT soit 1 369,10 €TTC pour la PSE du lot 2 soit un total de 23 287,62 €HT soit 27 945,14 €TTC.

Décision n° DV2015/157 du 12 août 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines - SEDIT (groupement de commandes Ville/Grand Chalon/CCAS), avec la société BERGER-LEVRAULT - 231 rue Pierre et Marie Curie - CS 57605 – 31676 LABEGE CEDEX, de sa date de notification jusqu'au 31/12/2017. Pour la partie globale et forfaitaire, le montant annuel pour les années 2016 et 2017 est fixé à 13 968 €HT. Pour l'année 2015, le montant sera proratisé par rapport à la date de début d'exécution du marché, soit sa date de notification. Pour la partie à bons de commande, le montant global est fixé sans minimum et un maximum de 90 000 €HT.

Décision n° DV2015/158 du 29 juillet 2015

Modification de la régie de recette du service Stationnement Payant.

Conventions simples:

Convention n° 15V118

Mise à disposition de l'Ecole Primaire Saint-Jean des Vignes au bénéfice du Comité de Quartier Saint-Jean des Vignes à l'occasion de la réception officielle de la Rosière le 02 mai 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V123

Prêt par le Musée Niépce au Photoinstitut Bonartes GmbH dans le cadre d'une exposition "Rudolf Koppitz" présentée au Musée Niépce du 12 juin 2015 au 20 septembre 2015. La période du prêt est accordée du 20 mai 2015 au 09 octobre 2015.

Convention n° 15V126

Convention de mise à disposition de la salle Annexe de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean au bénéfice de l'Association Compagnie Théâtre avec Entractes, afin d'y exercer un atelier d'improvisation théâtrale pour la période du 16 avril 2015 au 02 juillet 2015, les jeudis de 18 h 00 à 22 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V127

Convention de mise à disposition de la salle Ying Yang à la maison de quartier Stade/Fontaine au Loup au bénéfice de la Régie de Quartier Ouest Chalonnais pour son assemblée générale qui aura lieu le jeudi 28 mai 2015 de 14 h 00 à 22 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V128

Convention de prêt gratuit entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Musée du Prieuré Salles-Arbuissonnas, pour la mise à disposition de deux objets archéologiques :

- Pots à anses coudées, 15^{ème} siècle, inv.MDA.81.10.1 (valeur d'assurance : 150,00 €)
- Couteau en fer, époque gallo-romaine, inv.MDA.74.7.1 (valeur d'assurance : 300,00 €) et ce pour une durée de 4 mois.

Convention n° 15V131

Mise à disposition du local du théâtre du Grain de Sel au bénéfice de l'association Théâtre du Champ de Seigle du 05 mai 2015 au 07 mai 2015 de 13 h 30 à 19 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V132

Mise à disposition de la salle Annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean pour un concours de pétanque organisé par le Comité CNL du CHALONNAIS à la date du samedi 22 août 2015 de 8 h 00 à 23 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V133

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins, pour y exercer une Assemblée Générale de copropriétaires au bénéfice de La Copropriété du Hameau de l'Europe le lundi 18 mai 2015 de 19 h 45 à 22 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V134

Mise à disposition, du 19 mai 2015 au 21 mai 2015, d'un véhicule MQ 723 immatriculé AC-297-ZS de la Maison de Quartier du Plateau au profit du Collège Camille CHEVALIER le mardi 19 mai 2015 à 17 h 00 jusqu'au 21 mai 2015 à 10 h 00. Cette mise à disposition est soumise à une participation forfaitaire de 200,00 € payable à la Trésorerie Principale Municipale de Chalon-sur-Saône.

Convention n° 15V136

Mise à disposition par le Musée Niépce au Musée Archéologique de Dijon de six objets suivants :

- Moulage stèle du cavalier Albanus, valeur de l'assurance : 10 000,00 €
- Tibia (flûte) incomplète, valeur de l'assurance : 150,00 €
- Statuette d'un joueur de syrinx, bronze, valeur de l'assurance : 800,00 €
- Pointe de fouène à douille, valeur de l'assurance 150,00 €
- Pointe de gaffe, valeur de l'assurance : 100,00 €
- 2 lingots de plomb anglais, incomplets, portant estampille, valeur d'assurance 500,00 € les deux.

La période du prêt est accordée pour une période de 5 mois, à titre gracieux.

Convention n° 15V138

Convention de mise à disposition du Théâtre du Grain de Sel au bénéfice du Collège Camille Chevalier, "Club Théâtre", les 22 et 26 mai 2015 de 14 h 00 à 23 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V139

Convention de mise à disposition du Théâtre du Grain de Sel au bénéfice de La Compagnie l'Emporte Pièce, les 8, 14, 17, 24 mai 2015 de 10 h 00 à 18 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V141

Convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage uniquement situé à l'Espace Jean Zay, Maison des Associations au bénéfice de l'Association "Le Club Radio Amateur Chalonnais (CRAC) pour une durée d'une année à compter du 17 avril 2015. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par reconduction tacite. Sa durée totale, renouvellement inclus, ne pourra excéder 12 ans, à titre gracieux.

Convention n° 15V142

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole Primaire Louis LECHERE au bénéfice de l'Association des Parents d'élèves de Louis Lechère le vendredi 19 juin 2015 à l'occasion de la Fête de l'Ecole Louis Lechère, à titre gracieux.

Convention n° 15V143

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole de l'Est au bénéfice de l'Ensemble Vocal de Bourgogne à l'occasion d'un concert à la Cathédrale Saint-Vincent le vendredi 05 juin 2015 de 18 h 30 à 00 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V148

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole maternelle Pablo Neruda au bénéfice de l'Association Silsila pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016, les mardis de 18 h 00 à 21 h 00 et les jeudis de 17 h 30 à 21 h 45, à titre gracieux.

Convention n° 15V149

Mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de l'Association Plateau Poker 71 pour pratiquer des rencontres de poker 3 vendredis par mois, de septembre 2015 à juin 2016 de 20 h 00 à 01 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V150

Mise à disposition de locaux du Théâtre du Grain de Sel au bénéfice de la RAP Pôle des Arts de la Rue du 17 juillet 2015 au 28 juillet 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V151

Mise à disposition du parking route de Demigny stade Léo Lagrange au bénéfice du Cirque PINDER JEAN RICHARD, pour la période du 11 juin 2015 au 15 juin 2015. La somme de 1 444,90 € (905,60 € pour le 1^{er} jour et 539,30 € pour le 2^{ème} jour) devra être réglée au Service des Droits de Place de la Ville de Chalon-sur-Saône dès le début de la manifestation.

Convention n° 15V152

Convention de partenariat entre A Chalon Tourisme et le service des Espaces Verts, dans le but de faire découvrir, pour une clientèle individuelle, le jardin Georges Nouelle et la Roseraie Saint-Nicolas, dans le cadre de la programmation estivale proposée par A Chalon Tourisme. Les visites du jardin Georges Nouelle sont prévues de 10 h 00 à 11 h 30 les jeudis 09 juillet et 13 août 2015 avec un point rendez-vous fixé à l'entrée centrale du jardin "portail bourguignon". Les visites de la Roseraie sont prévues de 9 h 30 à 11 h 30 le mardi 07 juillet et le jeudi 06 août 2015 avec un point de rendez-vous fixé à l'entrée du parc Saint-Nicolas à la barrière. Le prix de vente s'élève à 3,00 € TTC/personne.

Convention n° 15V154

Convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage uniquement, situé 13 Place Thévenin à Chalon-sur-Saône au bénéfice du Comité Inter-Vagues des Classes de Chalon-sur-Saône et ses Environs, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2015 et ce à titre gracieux. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par reconduction tacite. Sa durée totale, renouvellements inclus, ne pourra excéder 12 ans.

Convention n° 15V156

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole élémentaire Maurice Cortot au bénéfice de la Coopérative scolaire Maurice Cortot représentée par le Directeur de l'Ecole élémentaire Maurice Cortot, Monsieur RHODDE, à l'occasion d'une Bourse aux vêtements le vendredi 15 mai 2015 de 8 h 30 à 19 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V157

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole élémentaire Bourgogne - Pierre Vaux au bénéfice de Monsieur GONNOT Directeur de l'Ecole et Madame LANDRIOT enseignante, à l'occasion d'une réception départ à la retraite le vendredi 3 juillet 2015 à partir de 16 h 30 jusqu'au 04 juillet 2015 matin, à titre gracieux.

Convention n° 15V160

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole Maternelle de l'Est au bénéfice de Madame PETIT Directrice de l'Ecole Elémentaire de Saint-Gengoux de Scissé, à l'occasion d'un pique nique le 05 juin 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V161

Convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage uniquement, situé 13 Place Thévenin à Chalon-sur-Saône au bénéfice de l'association Afrique Terre des Hommes, pour une durée d'une année à compter du 1er juin 2015 et ce à titre gracieux. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par reconduction tacite. Sa durée totale, renouvellements inclus, ne pourra excéder 12 ans.

Convention n° 15V162

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de la compagnie La Chapka du Dahut pour des répétitions et des représentations de spectacles les jeudis de 20 h 00 à 23 h 00 du 10 septembre 2015 au 30 juin 2016 en dehors des périodes scolaires, à titre gracieux.

Convention n° 15V163

Mise à disposition d'une salle située au secteur jeune à la Maison de Quartier Stade Fontaine au loup au bénéfice de l'Association Cité Créatif le mardi et le vendredi de 16 h 00 à 18 h 00. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux, cependant l'Association pourra être sollicitée lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité (Partenariat sur une manifestation, découverte gratuite d'une activité, mise à disposition de moyens humains ou matériels pour une action ponctuelle).

Convention n° 15V164

Contrat de location relatif à l'occupation de l'appartement situé 13 rue des Prés Devant, type 4 - 1er étage à Chalon-sur-Saône au profit de Madame Charlotte VUILLEMIN et de Monsieur Jérémy DUBOIS, moyennant une redevance mensuelle hors charges de 452,32 € révisable le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers. La présente autorisation d'occupation est faite et consentie pour la durée d'une année à compter du 15 juin 2015 et sera renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.

Convention n° 15V167

Mise à disposition de la Ludothèque de Saint-Marcel au profit de la Maison de Quartier Centre pour un montant de 240,00 €TTC.

Convention n° 15V168

Mise à disposition d'un bureau à l'atelier de la Coordination du Service Jeunesse, situé 14 rue du Général Duhesmes, au bénéfice de l'Association Mélissa Voyage en Solidaire, pour le stockage de livres du 08 juin 2015 au 31 août 2016, à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V170

Mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean pour distribution de paniers au bénéfice de l'Association AMAP Les Butineurs les mardis et jeudis de 17 h 30 à 19 h 00 du 1er Juillet 2015 au 30 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V171

Prêt par le musée Denon au musée FABRE MONTPELLIER (musée Rath) de 2 œuvres intitulées "Le retour de Perséphone", et "Saint-François restitue les habits à son père" les œuvres seront présentées au Musée Fabre de Montpellier, 13 rue Montpelliéret 34000 MONTPELLIER du 20 juin 2015 au 11 octobre 2015 dans le cadre de l'exposition "Le Siècle d'Or de la peinture Napolitaine, de Caravage à Luca Giordano", à titre gracieux.

Convention n° 15V172

Contrat de prestation entre la Maison de quartier des Prés Saint-Jean et la SARL Missions-Cadres, relatif à l'animation d'un temps de réflexion-formation, à destination des habitants qui fréquentent des ateliers collectifs organisés par la Maison de quartier (cuisine, arts plastiques, petits déjeuners...), sur la communication dans le groupe. La mission d'une durée d'une journée est fixée pour le 24 juin 2015, pour un montant de 727,00 €

Convention n° 15V184

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole maternelle Citadelle au bénéfice de la Directrice de l'Ecole Maternelle pour la période du 19 juin 2015 à 16 h 45 au 20 juin 2015 à 01 h 00, pour la fête de l'école, à titre gracieux.

Convention n° 15V185

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole élémentaire Clairs Logis au bénéfice du Directeur de l'Ecole élémentaire le jeudi 02 juillet de 18 h 00 à 23 h 00, pour le repas de fin d'année avec les familles et les enseignants, à titre gracieux.

Convention n° 15V186

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole élémentaire publique Romain Rolland au bénéfice de l'Association CICFM (Centre Interculturel : conseil, formation, médiation) à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 03 juillet 2016, les mercredis de 13 h 00 à 15 h 00, pour des Ateliers "Accompagnement à la scolarité", à titre gracieux.

Convention n° 15V188

Prêt par Monsieur Jean Schuck, à la Ville de Chalon-sur-Saône, de l'œuvre intitulée "La cène", huile sur toile, copie d'après une œuvre originale de Léonard de Vinci conservée à Milan. L'œuvre sera exposée dans l'ancienne cathédrale Saint-Vincent - Place Saint-Vincent 71100 CHALON SUR SAONE pour une durée d'un mois, entre le 14 septembre 2015 au 13 octobre 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V189

Convention de mise à disposition de locaux situés au pôle Bernanos, rue Antoine de Saint-Exupéry à Chalon-sur-Saône au bénéfice de l'Association ATD QUART MONDE, pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2015, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire ayant vocation à compenser une partie des charges de fonctionnement du bâtiment, notamment eau, gaz, électricité, chauffage. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par reconduction tacite. Sa durée totale, renouvellements inclus, ne pourra excéder 12 ans.

Convention n° 15V190

Convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage uniquement, situé 13 Place Thévenin à Chalon-sur-Saône au bénéfice de l'association Sing It Out Chalon, pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2015 et ce à titre gracieux. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par reconduction tacite. Sa durée totale, renouvellements inclus, ne pourra excéder 12 ans.

Convention n° 15V193

Mise à disposition d'un emplacement à titre temporaire et précaire de 9 m² situé au Port Villiers appartenant au domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône au bénéfice de Madame AUGAGNEUR gérante de café-restaurant "Côté Saône" pour sa participation à la manifestation Chalon en mode guinguette qui a eu lieu du 04 juillet 2015 au 14 juillet 2015, en contrepartie de son exonération à la redevance d'occupation du domaine public, elle prendra à sa charge les frais de restauration des différents techniciens et artistes prévus tout au long de la manifestation en échange d'un total de 60 contremarques repas, une boisson comprise par personne et 20 contremarques boisson. Lors de l'ouverture anticipée du site, l'occupant précaire a pris à sa charge la fourniture d'un buffet de "mignardises" salé à convenir ensemble jusqu'à 50 personnes.

Convention n° 15V194

Mise à disposition d'un emplacement de 9 m² situé au Port Villiers et 4 m² aux granges forestiers appartenant au domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône au bénéfice de Monsieur PAGNIER et Madame BRONDET gérants d'un commerce non-sédentaire pour leurs participations à la manifestation Chalon en mode guinguette qui a eu lieu du 04 juillet 2015 au 14 juillet 2015, en contrepartie de son exonération à la redevance d'occupation du domaine public, il prendrait à leur charge les frais de restauration des différents techniciens et artistes prévus tout au long de la manifestation en échange d'un total de 60 contremarques repas, une boisson comprise par personne et 20 contremarques boisson. Lors de l'ouverture anticipée du site, l'occupant précaire a pris à sa charge la fourniture d'un buffet de "mignardises" salé à convenir ensemble jusqu'à 50 personnes.

Convention n° 15V195

Mise à disposition d'un emplacement à titre temporaire et précaire situé aux granges forestiers appartenant au domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône au bénéfice de Madame JURVILLIER pour sa participation à la manifestation Chalon en mode guinguette qui a eu lieu du 04 juillet 2015 au 14 juillet 2015, cet emplacement était destiné à recevoir un espace de massage assis minute.

Convention n° 15V196

Mise à disposition d'un emplacement à titre temporaire et précaire de 9 m² situé au Port Villiers appartenant au domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône au bénéfice de Monsieur NAPPI, gérant de la Toccata pour sa participation à la manifestation Chalon en mode guinguette qui a eu lieu du 04 juillet 2015 au 14 juillet 2015, en contrepartie de son exonération à la redevance d'occupation du domaine public, il a pris à sa charge les frais de restauration des différents techniciens et artistes prévus tout au long de la manifestation en échange d'un total de 60 contremarques repas, une boisson comprise par personne et 20 contremarques boisson. Lors de l'ouverture anticipée du site, l'occupant précaire prendra à sa charge la fourniture d'un buffet de "mignardises" salé à convenir ensemble jusqu'à 50 personnes.

Convention n° 15V199

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de la Compagnie des Castors, pour des résidences régulières afin de répéter des spectacles. Ces résidences pourront se dérouler d'octobre 2015 à août 2016 et selon la disponibilité de la Maison Verte. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux, cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité (Partenariat sur une manifestation, découverte gratuite d'une activité, mise à disposition de moyens humains ou matériels pour une action ponctuelle).

Convention n° 15V200

Mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de la Confédération Syndicale des Familles - UD 71, pour une assemblée générale, ainsi

qu'un bureau pour une permanence le 3ème vendredi de chaque mois de 17h à 18h. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux, cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité (Partenariat sur une manifestation, découverte gratuite d'une activité, mise à disposition de moyens humains ou matériels pour une action ponctuelle).

Convention n° 15V201

Mise à disposition de l'appartement de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés, pour des entretiens individuels d'usagers, les jeudis de 9h à 18h du 1er septembre 2015 au 3 juillet 2016. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux, cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité (Partenariat sur une manifestation, découverte gratuite d'une activité, mise à disposition de moyens humains ou matériels pour une action ponctuelle).

Convention n° 15V204

Convention signée entre la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône et le propriétaire Ville de Chalon-sur-Saône, Service Education, relative à l'occupation temporaire de locaux, dans le cadre de la manifestation Chalon dans la Rue 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V205

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean pour des résidences régulières au bénéfice de Madame MILLANVOIS Charlotte afin de répéter des spectacles. Ces résidences pourront se dérouler de septembre 2015 à août 2016 et selon les disponibilités de la Maison Verte. Le preneur devra faire parvenir son calendrier et sa demande au plus tard 1 mois avant la date souhaitée, à titre gracieux.

Convention n° 15V206

Convention signée entre l'ADAAR (L'Association pour le Développement de l'Abattoir et des Arts de la Rue et le propriétaire Ville de Chalon-sur-Saône, Service Education, relative à l'occupation temporaire de locaux, dans le cadre de la manifestation Chalon dans la Rue 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V207

Mise à disposition de la Maison Verte du quartier du Plateau Saint-Jean pour y pratiquer du yoga au bénéfice de l'Association HATHA YOGA Club, les mardis de 9 h 45 à 13 h 30 du 8 septembre 2015 au 28 juin 2016 en dehors des vacances scolaires, à titre gracieux.

Convention n° 15V209

Convention signée entre la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône et le propriétaire Ville de Chalon-sur-Saône, Service Education, relative à l'occupation temporaire de locaux, dans le cadre de la manifestation Chalon dans la Rue 2015, du 04 juin 2015 au 30 juillet 2015 à titre gracieux.

Convention n° 15V210

Convention de dépôt du fonds photographique de Marcel ARTHAUD : Claire, Marc, Hugues Hollenstein, déposants dûment propriétaires, mettent en dépôt à titre gratuit auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour son musée Nicéphore Niépce, un fonds de photographies de Marcel Arthaud à fin d'étude. Le dépôt est consenti pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification de la présente convention et est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de douze (12) années consécutives, du 23 juillet 2015 au 23 juillet 2016.

Convention n° 15V211

Mise à disposition de la Maison Verte du quartier du Plateau Saint-Jean pour des répétitions musicales au bénéfice de l'Association THYEM, les jeudis de 16 h 00 à 19 h 00 du 03 septembre 2015 au 24 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V214

Mise à disposition de la Ludothèque de Saint-Marcel au profit du service Education pour la location de divers jeux de société dans le cadre des nouveaux ateliers périscolaires pour un montant de 18,00 €TTC.

Convention n° 15V219

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole Maternelle Jean Lurçat au bénéfice de l'Association Pratique du Yoga et Autonomie à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 les mercredis de 17 h 00 à 20 h 30 et les jeudis de 18 h 30 à 21 h 30 (période scolaire), pour des cours de yoga, à titre gracieux.

Convention n° 15V220

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole Maternelle Rives de Saône au bénéfice de l'Association Pratique du Yoga et Autonomie à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 les mardis (période scolaire) de 18 h 30 à 20 h 00, pour des cours de yoga, à titre gracieux.

Convention n° 15V224

Avenant n°1 à la convention temporaire et précaire entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Société de location d'Etablissement Industriels (SCI LEI) pour l'occupation d'une parcelle cadastrée AD22, situé rue du Bois de Menuse ouest, pour la durée du 4 février 2014 au 4 février 2015.

Convention n° 15V225

Convention temporaire et précaire entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Société de location d'Etablissement Industriels (SCI LEI) pour l'occupation d'une parcelle cadastrée AD22, situé rue du Bois de Menuse ouest, pour une durée d'une année à compter du 4 février 2014, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans. Cette mise à disposition est accordée en contrepartie d'une redevance annuelle de 108,30 € payable d'avance, actualisée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

INTERVENTIONS

Francine CHOPARD

Merci Monsieur le Maire. Oui une remarque à propos de votre décision sur les travaux de l'église Saint-Pierre.

C'est vrai qu'il est à la charge des maires d'entretenir les lieux de culte appartenant à la ville, c'est la loi. Au prétexte d'énormes difficultés budgétaires, vous réduisez drastiquement certaines dépenses, je rappelle les moins 25 % de subventions aux associations que vous avez annoncées en janvier et vous décidez de consacrer cent quarante mille euros environ, peut-être un peu plus, à la réfection du chauffage de l'église Saint-Pierre, vous en faites une priorité ce que nous constatons.

Monsieur le Maire

Merci y a-t-il d'autres remarques ou demandes d'intervention sur ce point à l'ordre du jour pas d'autres ?

Quelques éléments de réponse Madame Chopard.

Cette affaire a été gérée en partie par l'ancienne majorité. Madame Verjux-Pelletier ici présente avait, je crois, entretenu un certain nombre de dialogues et de relations avec les autorités chargées du suivi de cette affaire au niveau du diocèse et de la paroisse. Nous avons, vous l'avez rappelé, de par la loi une obligation d'entretien, il y avait une répartition des choses entre la cathédrale qui elle n'est pas chauffée et l'église Saint-Pierre qui jusqu'à présent l'était. La panne de ce chauffage nécessitait une intervention à un moment ou à un autre. Elle a été repoussée, mais on savait très bien qu'il fallait absolument y passer à un moment donné.

Nous avons travaillé sur une solution qui ne s'arrête pas à cette réparation, parce que nous souhaitons qu'il y ait une ressource derrière ces dépenses. C'est pourquoi, nous avons vendu au diocèse d'Autun des bâtiments situés 10, 12 rue de Lyon pour une somme de cent vingt sept mille euros et c'est après la conclusion de cette vente que nous avons estimé avoir des rentrées nécessaires.

C'était une demande qui était adressée, ce n'est pas nous qui sommes allés démarcher et après la négociation, nous avons estimé que du coup, l'opération du chauffage de Saint-Pierre était en grande partie financée ce qui nous paraissait plus intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des décisions et conventions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote par 41 voix pour

CM-2015-09-4-1 Délégation d'attributions au Maire - Actualisation

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Le Maire, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du Préfet, a une mission générale d'exécution des délibérations.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui donne en outre la possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre des décisions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante. L'étendue de cette délégation est néanmoins encadrée, l'article susmentionné fixant la liste exhaustive des matières pouvant être déléguées de sorte que le Conseil municipal ne peut consentir de délégations au Maire en dehors de celles-ci.

En vue de faciliter l'administration de la commune, et conformément aux articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône a défini les attributions déléguées à son Maire par délibération en date du 15 avril 2014.

Description du dispositif proposé :

L'article 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a complété l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de donner délégation au Maire, dans les conditions fixées par le Conseil, pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Afin de poursuivre son objectif de réactivité et de réduction du formalisme lié à certaines opérations, sans amoindrir le droit à l'information des élus, il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de cette faculté offerte par la loi Notre en confiant au Maire, pour la durée de son mandat et en sus des délégations déjà consenties, les sollicitations de subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales pour les actions et projets engagés par la collectivité.

La nouvelle liste des délégations annule et remplace la liste de la délibération 2014-04-02-01 du 15 avril 2014 :

❖ **S'agissant des actes portant sur les biens :**

Au titre des 1°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

❖ **S'agissant des actes d'ordre budgétaire ou financier :**

Au titre des 2°, 3°, 7°, 11°, 17°, 20° et 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2° fixer les prix de vente dans les boutiques des musées Denon et Niepce, dans la limite d'un prix unitaire de 200 €;

3° procéder :

A/ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions et limites ci-après définies :

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Caractéristiques des prêts :

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire, pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B/ aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge, dans les conditions et limites ci-après :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- procéder aux remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la délégation de réalisation des emprunts
- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 15000 euros par véhicule ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros, autorisé par le Conseil municipal ; à cet effet, de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR et dont les intérêts sont prévus au budget.

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil municipal. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du Compte Administratif.

26° De solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales pour les actions et projets engagés par la collectivité.

❖ **S'agissant des actes contractuels :**

Au titre des 4°, 5°, et 6° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

❖ **S'agissant des actes relatifs à l'urbanisme**

Au titre des 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22° et 23° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, sans limite de montant, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ; à cette fin, le Conseil Municipal définira le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur lequel portera ce droit de préemption, ainsi que les conditions de son exercice ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

❖ **S'agissant des actions en justice :**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en premier ressort et en appel, devant les juridictions administratives et civiles, ainsi que devant les juridictions pénales pour les actions au civil (dommages et intérêts suite à une action pénale) ;

❖ **S'agissant de la création de classes :**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

❖ **S'agissant des relations avec les associations :**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est rappelé que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire dans les différents domaines qui lui ont été délégués sont soumises aux mêmes règles que celles appliquées aux délibérations du Conseil municipal, tant en matière de publicité qu'en ce qui concerne l'obligation de transmission aux services de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Enfin, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

Par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'accorder l'exercice des fonctions ci-dessus déléguées à un adjoint dans l'ordre de nomination.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, les délégations consenties en application de l'article L2122-22 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 désignant le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération n°CM-2014-04-2-1 du Conseil municipal du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Délégué la liste des attributions précitées au Maire, cette liste annule et remplace celle fixée dans la délibération CM-2014-04-02-01 du 15 avril 2014;
- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs élus de son choix ;
- Autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature dans les conditions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Autorise l'exercice de ces fonctions par l'adjoint dans l'ordre de nomination, en cas d'empêchement du Maire.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-2015-09-5-1 **Contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020 - Approbation**
 Rapporteur : Monsieur Sébastien MARTIN,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous allons aborder maintenant un point important de l'ordre du jour, c'est celui du contrat de ville du Grand Chalon.

Je proposerai à Sébastien Martin, Président du Grand Chalon, de nous en faire une présentation succincte.

J'aimerais simplement en préalable dire à quel point nous avons veillé dans cette affaire en particulier, à jouer le rôle que nous assigne notre statut de collectivités et j'allais même dire au delà d'institutions entre la Ville, l'Agglomération et puis d'autres instances. Je pense, en particulier, à l'Etat. Il nous semble, en effet, important que dans un contexte social fragilisé pour notre Ville, qui a connu une précarisation ces dernières années de sa population, nous soyons à même d'accompagner les politiques que l'État souhaite inscrire sur le territoire et notamment pour des quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la Ville, pensons aux Prés Saint-Jean, aux Aubépins et au quartier du Stade Fontaine au Loup qui sont des quartiers où la souffrance est forte et nous nous devons, nous, collectivité d'assurer un suivi et les actions sur le long terme.

La convention que nous allons être amenés à signer sous forme de contrat, c'est un engagement sur le long terme, c'est un engagement pluri-partenarial, c'est un engagement qui veille à accompagner des populations en difficulté dans un certain nombre d'axes de leur vie quotidienne avec ce souci et c'est un souci très fort, mais je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler, de travailler sur la cohésion sociale, sur l'emploi, sur le développement économique et sur des thèmes qui nous sont plus propre peut-être.

A Chalon, la thématique en particulier des jeunesses et de la réussite avec, nous y tenons beaucoup, ce sera l'objet je pense d'une partie de nos débats ce soir, une thématique sur le lien social, l'intégration et sur l'apprentissage des règles de la République.

Voilà ces quelques mots d'introduction avant de laisser la parole au Président du Grand Chalon, sachant que nous nous retrouvons le six octobre prochain pour signer ce document important dans l'histoire de notre Ville, Monsieur Martin vous avez la parole.

Le contrat de ville du Grand Chalon est proposé dans le cadre de la nouvelle politique de la ville définie par l'Etat, et succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). A travers ce contrat, l'Etat, le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'ensemble des partenaires signataires (la Région, le Département, les communes de veille active, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, le Ministère de l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, Pôle Emploi, la Mission Locale, la Caisse d'Allocations Familiales, l'OPAC, Logivie, le groupe Caisse des Dépôts, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) se fixent des objectifs communs d'intervention dans les quartiers prioritaires chalonnais jusqu'en 2020.

En effet, le comité interministériel des villes du 19 février 2013, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014, ont défini les nouvelles orientations des contrats de ville.

Il est rappelé que le contrat de ville est le cadre de cohérence pour l'ensemble des partenaires pour agir et se mobiliser face aux fragilités sociales et territoriales.

La réforme de la politique de la Ville :

Promulguée le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine constitue une réforme majeure de la Politique de la Ville, dont elle pose les nouveaux fondements :

- Une géographie prioritaire recentrée sur les quartiers les plus fragiles, identifiés selon un critère unique : la concentration de pauvreté, calculée sur la base du revenu moyen des habitants ;
- Le pilotage au niveau intercommunal des contrats, conclus entre l'Etat et à l'échéance calquée sur celle des mandats publics (en 2020) ;
- Un contrat global, qui associe à la cohésion sociale deux nouveaux piliers: le renouvellement urbain, et l'amélioration de l'accès à l'emploi couplé au développement de l'activité économique ;
- Trois priorités transversales: l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, et la lutte contre toutes les discriminations ;
- Un principe fondamental de participation citoyenne, impliquant la co-construction de la politique de la ville avec l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires qui prendra la forme de conseils citoyens, mis en place dans les nouveaux quartiers prioritaires ;
- La mobilisation accrue de toutes les politiques publiques de droit commun à l'échelle des quartiers ;
- La promotion de la mixité sociale, par la signature d'une convention partenariale, mettant en œuvre une stratégie d'attribution des logements centrée sur cet objectif. A cette convention, sont associés un plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs et la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement.
- L'articulation du contrat de ville avec les autres schémas, plans et contrats impliquant les quartiers concernés, dans l'intérêt d'un projet de développement des territoires unique et intégré.

Si la réforme de la politique de la ville pose le principe, pour une solidarité plus large, du pilotage au niveau intercommunal des contrats de ville, la Ville de Chalon-sur-Saône est particulièrement impliquée depuis l'élaboration du contrat de ville 2015-2020 du Grand Chalon jusqu'à sa mise en œuvre : en effet, les trois nouveaux quartiers prioritaires sont situés sur le territoire de la ville de Chalon-sur-Saône.

Les nouveaux "quartiers Politique de la Ville" à Chalon-sur-Saône

Suite à la réforme de la politique de la ville issue de la loi du 21 février 2014 précitée, une nouvelle géographie prioritaire a été définie.

trois zones ont ainsi été identifiées à Chalon-sur-Saône par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) :

- Les Prés Saint-Jean (retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national" du Nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024) ;
- Les Aubépins ;
- Le Stade – Fontaine au Loup (reconnu d'intérêt régional au titre du NPNRU dans le cadre de la négociation du Contrat de plan Etat-Région).

Retenus par la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville au titre de la concentration de pauvreté constatée à leur échelle, ces trois quartiers rassemblent environ 12 000 habitants. Ils présentent des enjeux urbains, sociaux et économiques particulièrement importants, d'où l'implication forte de la Ville de Chalon-sur-Saône dans chacune des étapes d'élaboration et de mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Les périmètres de l'ancien cadre contractuel de la politique de la ville (le CUCS 2007-2014) ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville sont classés en quartiers de veille active. A ce titre, ils pourront continuer à bénéficier de l'ingénierie de la Politique de la Ville, de la mobilisation accrue du droit commun et de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative, l'atelier santé ville et les adultes-relais. Ces quartiers sont les suivants :

- Le quartier de la Thalie, à Champforgeuil ;
- Le quartier du Maupas, à Châtenoy-le-Royal;
- Le quartier du Breuil, à Saint-Marcel ;
- Le quartier du Centre, à Saint-Rémy.

Les quartiers vécus

Cette notion ne correspond pas à un périmètre géographique, mais permet de prendre en compte des équipements publics dont la fréquentation par le public des quartiers prioritaires est forte (supérieure à 50%). Cette prise en compte permet l'éligibilité de ces équipements à l'octroi de crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau contrat de ville du Grand Chalon pour la période 2015-2020.

Ce contrat de ville a été réalisé suite à un diagnostic des territoires concernés et avec la mise en œuvre d'une démarche participative. Il présente les grands objectifs stratégiques et opérationnels retenus pour le territoire au sein de quatre piliers - les trois piliers prévus par la loi du 21 février 2014, « Cohésion sociale », « Emploi, développement économique et accès à la formation », « Cadre de Vie & Renouvellement Urbain », et un pilier « Jeunesses et réussites » propre au Grand Chalon - et les modalités de gouvernance et de partenariat. Sa mise en œuvre débutera après signature du contrat par l'ensemble des partenaires à l'automne 2015, avec la définition et la programmation des actions prioritaires à mener.

Il sera complété avant le 31 décembre 2015, par avenant, d'un ensemble d'annexes complémentaires obligatoires : Protocole de préfiguration d'un éventuel nouveau PRU, charte d'engagements réciproques entre l'État, le Grand Chalon et les bailleurs sociaux sur la qualité de service, convention intercommunale sur la politique de peuplement, pacte financier et fiscal de

solidarité, et l'annexe financière traduisant les engagements financiers précis des partenaires au regard du programme d'actions.

Le contrat de ville permettra de mobiliser, auprès de l'ensemble des partenaires, des crédits de droit commun prioritairement, ainsi que des crédits spécifiques de l'Etat.

1) Un diagnostic au plus près des territoires

L'élaboration du contrat de ville s'est fondée, dès l'été 2014, sur une large concertation avec les habitants, les associations, les acteurs locaux investis dans les quartiers prioritaires et les partenaires institutionnels signataires du contrat et s'est organisée sous forme de réunions et d'ateliers participatifs réunissant habitants et partenaires associatifs dans chaque quartier prioritaire grâce à l'outil de diagnostic AFOM (atouts – faiblesses – opportunités – menaces).

2) Une démarche partagée et co construite

Les partenaires ont été mobilisés dans le cadre d'ateliers d'échange et de réflexion co-animés par le Grand Chalon et l'Etat, consacrés à l'élaboration du diagnostic AFOM, à l'identification des enjeux dont ont découlé les objectifs stratégiques, et à la définition des objectifs opérationnels. 123 personnes ont participé à ces travaux, qui ont construit une vraie dynamique partenariale et permis l'expression de tous.

Il est précisé que chaque étape de l'élaboration du contrat de ville a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage regroupant tous les partenaires : Le diagnostic, les enjeux et les objectifs stratégiques ont été validés par le comité de pilotage du 13 janvier 2015, les objectifs opérationnels par celui du 20 avril 2015, et le projet de contrat de ville a été validé par le comité de pilotage du 19 mai 2015.

Complémentairement au travail partenarial entre les acteurs, se sont organisées au niveau de l'Etat et du Grand Chalon des rencontres interservices et des réunions inter-directions dans une approche transversale.

A l'issue de ces échanges, l'architecture du contrat cadre repose sur 32 objectifs stratégiques déclinés en 60 objectifs opérationnels.

1. L'architecture du contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020

Le projet de contrat de ville, qui affirme et détermine les objectifs stratégiques et opérationnels partagés par le Grand Chalon et ses partenaires, et visant à améliorer la situation économique et le cadre de vie des quartiers, à promouvoir l'égalité des chances et à réduire les fractures sociales et territoriales, figure en annexe à la présente délibération. Conformément aux principes prévus par les textes nationaux susmentionnés, son architecture est la suivante :

1) Présentation du contexte du territoire. Cette partie expose les enjeux de développement social et territorial de l'agglomération chalonnaise, et présente les principaux axes de son nouveau projet de développement territorial.

2) La nouvelle politique de la ville : suite à un rappel de l'historique de la politique de la ville sur le territoire du Grand Chalon, cette partie présente la réforme issue de la loi du 21 février 2014, ses nouveaux principes généraux, et son impact sur le territoire de l'agglomération.

3) Le bilan du CUCS 2007 – 2011 et du Programme de renouvellement urbain (PRU).

4) Présentation de la gouvernance associée au contrat de ville, impliquant l'ensemble des signataires du contrat de ville mais aussi les habitants par le biais des nouveaux Conseils citoyens, et les modalités de son observation, de son suivi et de son évaluation.

5) Les modalités de partenariat avec les collectivités territoriales.

6) Les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire – quartiers politique de la ville et communes de veille active - les éléments de diagnostic sur chacun de ces quartiers (avec les données les plus récentes du CGET portant sur la démographie, l'emploi, le logement social, la santé et l'accès aux soins, l'éducation et la prévention de la délinquance), font l'objet de la cinquième partie.

7) La présentation des orientations, objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, et axes transversaux du contrat de ville, issus de sa méthode d'élaboration.

8) L'articulation entre le contrat de ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), avec présentation de la nouvelle stratégie du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône en matière d'habitat et de renouvellement urbain, allant servir de cadre à l'élaboration du protocole de préfiguration d'un éventuel futur PRU complémentaire.

9) Les suites et les modalités de mise en œuvre opérationnelle du contrat – notamment la mise en place des différents plans d'actions, des outils d'évaluation et d'observation, et les engagements des partenaires.

Huit annexes complètent le document, dont le diagnostic territorial par quartier réalisé selon la méthode AFOM, la synthèse des objectifs stratégiques et opérationnels déclinés par le contrat de ville, et les modalités de mobilisation des moyens des politiques de droit commun de l'Etat.

2. Les objectifs principaux du contrat de ville du Grand Chalons 2015-2020

Au moyen de ses quatre « piliers » et de l'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels définis, le contrat de ville traduira la volonté du Grand Chalons de mener une politique de développement global en faveur des populations et des quartiers en difficulté, pour permettre leur réintégration au tissu économique et aux dynamiques de l'agglomération, soutenir la citoyenneté, promouvoir le faire société et les solidarités, et lutter contre toutes les discriminations.

3. La gouvernance du contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et ses textes d'application précisent que le contrat de ville et sa gouvernance reposent sur une démarche partenariale et de co-construction, entre l'Etat, les collectivités et établissements publics locaux, et les habitants et acteurs – notamment associatifs et économiques – de la vie des quartiers. Cette démarche vise à placer le projet au cœur d'une politique cohérente et adaptée.

Le pilotage du contrat s'appuie sur la prise en compte des logiques territoriales et de la réalité des besoins des populations.

Le pilotage stratégique du contrat de ville sera assuré par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires du contrat de ville, avec la co-animation du Grand Chalons et de l'Etat.

Outre le pilotage transversal, le contrat de ville repose sur une gestion technique qui a pour objectif d'assurer sa mise en œuvre par un travail de préparation et d'animation.

Cette gestion technique sera assurée par un comité technique (piloté par le Grand Chalons avec la co-animation de l'Etat). Il se compose des représentants techniques des signataires du contrat de ville et une équipe-projet, associant la Direction de la cohésion sociale du Grand Chalons, le Délégué du Préfet et les services de l'Etat départementaux.

Parallèlement à ces instances, sont développés différents groupes de travail permettant d'associer de manière opérationnelle les communes, les habitants et les acteurs à l'élaboration et au suivi du contrat de ville : Le pôle « territoires de veille » (animé par le Grand Chalon et dédié à l'accompagnement du projet social, urbain et économique des quatre communes précitées), trois groupes de travail thématiques (« Cohésion sociale », « Cadre de vie » et « Emploi »), trois groupes de travail locaux (un dans chaque quartier prioritaire) animés par les Maisons de quartiers, et trois Conseils citoyens.

Un Conseil citoyen sera constitué dans chacun des trois quartiers prioritaires. Animés par les Maisons de quartiers, les représentants de ces conseils participeront aux instances de pilotage du contrat de ville.

Les Conseils citoyens seront dédiés à l'intégration pleine et entière des habitants, associations et acteurs locaux, à la gouvernance du contrat de ville. Mettant en œuvre le nouveau principe structurant de la politique de la ville que constitue la participation citoyenne depuis la loi du 21 février 2014, les trois conseils seront mis en place par le Grand Chalon en lien avec la nouvelle politique en matière de démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône, et le développement, par cette dernière et dans ce cadre, des Conseils de quartiers.

A Chalon-sur-Saône, les Conseils citoyens participeront à la co-construction du Contrat de ville. Composés à hauteur des deux tiers d'un collège « habitants » - tirés au sort ou volontaires – et d'un collège « associations et acteurs locaux », ils seront des lieux d'expression, porteurs d'expertises nouvelles et d'initiatives, de proposition et de montage d'actions.

Pleinement associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville, leur dialogue avec l'exécutif sera assuré par la désignation d'un élu de quartier référent, pour une complémentarité réelle entre démocratie participative et démocratie représentative.

Les Conseils citoyens seront de plus en dialogue permanent avec les groupes de travail locaux de chaque quartier prioritaire, réunissant des acteurs des territoires tels que les services de la Protection maternelle et infantile, la Police nationale et les associations pour co-construire les projets à l'échelle des quartiers et assurer leur mise en œuvre optimale dans le cadre du contrat de ville.

Le pôle « territoires de veille », les Conseils citoyens et l'ensemble des groupes de travail thématiques et locaux, tiendront un rôle essentiel de veille de leur territoire et des quartiers, de « facilitateurs » du travail entre les institutions pour résoudre les problèmes locaux, et de mise en connaissance des partenaires dans un but de partage de diagnostic et de réalisation en commun des projets. Ces groupes se réuniront selon des périodicités différentes.

4. La mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville

Le contrat de ville prendra sa forme "opérationnelle" par un avenant présenté au dernier trimestre 2015, qui définira sa programmation d'actions annuelle et pluriannuelle et sera complété des cinq annexes réglementaires : Le protocole de préfiguration d'un éventuel PRU complémentaire, la charte d'engagements réciproques entre l'État, l'agglomération et les bailleurs sociaux sur la qualité de service, la convention intercommunale de mixité, le pacte financier et fiscal de solidarité (relatif à l'ensemble des leviers d'action favorisant la solidarité intercommunale), et l'annexe financière (traduisant les engagements des partenaires).

La signature du contrat, après validation des instances décisionnelles des différents partenaires, est prévue pour le 6 octobre 2015.

Le contrat de ville et ses annexes sont consultables à la Direction de la Cohésion sociale et au Service Assemblées Instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 concernant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération n°CC2015-07-15-1 du Conseil communautaire du Grand Chalons en date du 2 juillet 2015 concernant l'approbation du contrat de ville 2015/2020,

INTERVENTIONS

Christophe SIRUGUE

Merci Monsieur le Maire.

Non pas des questions simplement pour à mon tour souligner combien la politique de la ville est un élément indispensable sur des territoires comme les nôtres et le contrat de ville est un des outils de la politique de la ville et je crois essentiel que nous puissions en effet utiliser les évolutions qui ont été proposées par la loi pour poursuivre ce qui est attendu dans les quartiers comme ceux qui sont concernés par ces enjeux sur la Ville de Chalons.

Moi je me réjouis très sincèrement que nous puissions avoir des éléments qui perdurent. Je rappelle que ce contrat de ville, la politique de la ville en 2008 était marquée par un retard de la participation de la Ville et du Grand Chalons qui avait été notifié, d'ailleurs, par les représentants de l'Etat de l'époque et que au cours du mandat précédent, nous avons considérablement accru notre participation sur les enjeux immobiliers avec les réhabilitations que chacun connaît encore avec cette ambition là, sur les Prés Saint-Jean, sur les réaménagements qui ont été prévus, engagés et menés des espaces publics.

Il y a à partir de ces éléments qui relèvent de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, le contrat de ville qui vient donner corps à l'ensemble.

Le Président Martin a eu raison de rappeler qu'il y a dans ce contrat de ville des dimensions sociales, des dimensions éducatrices, des dimensions qui prennent en compte le vivre ensemble et qui sont des dimensions qui doivent nous faire prendre conscience ou continuer à nous éclairer sur le fait que la rénovation urbaine ne peut pas, ne peut plus être exclusivement de la rénovation du bâti, mais elle ne peut pas abandonner non plus la rénovation du bâti et c'est sur ses deux pieds qu'il faut que nous poursuivions nos efforts.

Je voulais simplement souligner que ce que vous nous proposez, nous l'avons d'ailleurs voté au Grand Chalons sans état d'âme bien évidemment, je pense que c'est important que nous puissions avoir le contrat de ville, c'est celui que vous évoquez là, ce serait important également que nous ayons dans le cadre des conventions avec l'ANRU une poursuite des aménagements urbains qui sont indispensables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le contrat de ville du Grand Chalons ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de ville et ses annexes.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

**CM-2015-09-6-1 Une démocratie locale renforcée - Désignation des élus de quartier
siégeant dans les 10 Conseils de quartier**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services locaux des usagers.

L'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de cette loi, prévoit que les conseils de quartiers existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus.

Leur création est facultative dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants.

Le 30 juin 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de créer 10 Conseils de quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les élus qui siégeront dans ces Conseils de quartier.

Description du dispositif proposé :

La création de 10 Conseils de quartier a été décidée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015.

Les Conseils de Quartier ont pour but de renforcer les conditions d'expression, d'information, de consultation et de participation des habitants et acteurs locaux afin que les décisions et projets de la Ville répondent au plus près à leurs attentes et à leurs besoins. Espaces de dialogue et d'engagement citoyen, ils leur permettront de s'impliquer dans la vie de leur ville et de leur quartier en participant à des activités et en s'investissant dans des projets pour améliorer la vie des chalonnais. Ils ont vocation à formuler des avis et des propositions sur les thématiques intéressant la vie locale. Ils peuvent également être consultés par le Maire dans le cadre des projets qui intéressent le quartier.

Aux côtés des 3 Conseils citoyens (représentant les quartiers situés en géographie prioritaire : Prés-Saint-Jean, Aubépins, Stade/Fontaine-au-Loup), 10 Conseils de quartier seront ainsi mis en place de novembre 2015 à mars 2016 afin de couvrir les 13 quartiers de la ville. Composés d'habitants, d'acteurs associatifs et de commerçants (12 personnes âgées de plus de 16 ans, avec si possible un équilibre entre ces 3 collèges), ils auront un mandat d'une durée de 2 ans renouvelable, au cours duquel ils se réuniront a minima 5 fois par an. Ces réunions seront co-animées par l' élu du quartier et un membre désigné au sein de chaque Conseil qui participeront également aux travaux du Conseil de Coordination des Instances Participatives (3 sessions/an).

En fonction des sujets traités, il pourra être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et son article L2143.1 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 concernant la mise en place des Conseils de quartier,

INTERVENTIONS

Nathalie LEBLANC

Merci monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, je souhaite tout d'abord rappeler l'attachement de notre groupe à la démocratie participative que nous avons créée dans cette ville au cours du mandat précédent.

A l'heure où un nombre toujours plus important de nos concitoyens est tenté par le repli sur soi, où la défense des intérêts particuliers l'emporte sur l'intérêt général, où le rejet des différences prévaut sur le vivre ensemble, la démocratie participative est un outil absolument indispensable sur un territoire.

Nous nous sommes exprimés sur le sujet le 30 juin dernier quand vous avez présenté votre dispositif de démocratie locale au Conseil municipal.

Pour autant, je souhaite avec l'ensemble du groupe redire ce soir combien nous déplorons la suppression du Conseil des sages, alors que dans votre programme électoral vous vous étiez engagé à le maintenir. Cette instance, je le rappelle, de par l'implication de ses membres dans la vie municipale avait trouvé sa place dans le paysage chalon nais et la qualité de ses travaux a contribué à la réflexion et aux décisions de la municipalité. J'en cite quelques uns : les aménagements repris en commission circulation, les aménagements dans le circuit des bus ou dans leur équipement, l'intégration des parcs et jardins dans le projet urbain, le tourisme, les nouvelles technologies, la place des personnes âgées dans la ville. C'est fort dommage de priver notre collectivité de cette richesse, à l'heure où vous n'avez cessé d'affirmer votre engagement auprès des seniors.

Concernant le rapport soumis à notre vote ce soir, nous regretterons que la minorité municipale ait été écartée des Conseils de quartier, comme elle l'a été du Conseil de coordination qui a été établi en juin.

Alors abandon du Conseil des sages, non association de la minorité municipale au dispositif, nous constatons que vous nous proposez non pas une démocratie locale renforcée comme le titre de vos rapports le laisse imaginer, mais une démocratie locale bien édulcorée. C'est pourquoi le groupe Chalon Autrement s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Maire

Merci y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Sur le premier point, je pense qu'on avait eu l'occasion, d'ailleurs Maxime Ravenet l'avait fait dans cette même enceinte de vous expliquer pourquoi à nos yeux, il fallait que nous modifions la structuration même des instances de participation ou d'intéressement de la population à la marche des affaires municipales.

C'était la logique qui sous-tend, nous, nous avons et vous le voyez bien à travers la délibération,

pris une optique différente. Nous créons une instance qui est intégralement composée d'habitants et qui est co animée par un élu. La philosophie n'est pas la même et donc l'articulation est différente, ce sont des instances, ces conseils dans les quartiers qui sont dans les mains des habitants.

L'élu est là pour animer la structure et évidemment faire le lien avec la collectivité, car nous espérons bien et nous souhaitons ardemment que des propositions puissent en émaner. En tout cas, nous souhaitons que cette participation des habitants qui prend bonne tournure d'ailleurs dans les inscriptions de bénévoles et volontaires que nous recueillons puisse se passer le plus librement possible. C'est ce qui explique cette organisation différente, c'est vrai, de celle que vous aviez entrevue du temps de votre mandat, mais qui nous semble mériter d'être expérimentée sur notre territoire.

Deux questions en une, est ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non merci beaucoup et je vais donc mettre aux voix à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- Désigne les élus de quartier qui siègeront dans les Conseils de Quartier :
 - 1. Boucicaut / Verrerie / Champ Fleuri : Monsieur Benoit DESSAUT,
 - 2. Citadelle / Garibaldi / Laënnec : Madame Sophie LANDROT,
 - 3. Saint-Laurent : Monsieur Maxime RAVENET,
 - 4. Clair Logis / Coubertin / Saint-Gobain : Madame Dominique ROUGERON,
 - 5. Plateau-Saint-Jean : Madame Jacqueline GAUDILLIERE,
 - 6. Les Charreaux : Monsieur Pierre CARLOT,
 - 7. Bellevue : Monsieur Jacques MORIN,
 - 8. Centre-ville : Monsieur Philippe FINAS,
 - 9. Saint-Jean-des-Vignes : Madame Evelyne LEFEBVRE,
 - 10. Saint-Cosme : Madame Isabelle DECHAUME.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-09-7-1 **Convention de partenariat avec GDF SUEZ pour la mise en place du dispositif ISIGAZ**

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

Lancé par GDF en 2005, le dispositif ISIGAZ mène une double mission auprès des habitants des zones sensibles : sécuriser les installations au gaz naturel et sensibiliser aux questions énergétiques.

Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant les clients GDF aux problématiques des économies d'énergie, tel est l'objectif que s'est fixé le dispositif ISIGAZ mis en place par GDF depuis 2005.

Il s'agit d'une action d'information, de prévention et de conseil des habitants à domicile. Dans ce cadre, GDF missionne des associations pour se rendre au domicile de clients démunis, habitant en zone sensible et victimes de précarité énergétique. ISIGAZ s'appuie sur ces structures locales car elles ont l'expérience nécessaire dans le domaine de la médiation, mais surtout la connaissance du réseau et des acteurs locaux, ainsi que le contact avec les populations de quartier.

La visite du logement a alors deux objectifs : la sécurisation de l'installation du gaz naturel dans l'habitat et la vérification du bon état de la ventilation.

Les médiateurs informent, pour prévenir les risques liés à l'intoxication au monoxyde de carbone, mais aussi sensibilisent sur l'importance des ventilations, du raccordement et de l'entretien de la gazinière. Ils donnent par ailleurs des conseils et les bons réflexes à avoir en cas d'incident lié au gaz.

Ces visites permettent ainsi d'ancrer le message de sensibilisation auprès des occupants. Au-delà de l'aspect sécuritaire, le projet a également comme objectif de contribuer au maintien du lien social dans les quartiers concernés.

C'est pourquoi, la Ville de Chalon-sur-Saône, souhaite engager un partenariat avec les structures de médiation, Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean, l'OPAC de Saône-et-Loire et GDF SUEZ pour le développement de l'initiative ISIGAZ sur ses Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de conclure une convention de partenariat dans laquelle les engagements de chacune des parties seront définis.

L'objet de la convention :

La Ville de Chalon-sur-Saône, avec les structures de médiation Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean, l'OPAC de Saône-et-Loire et GDF SUEZ, décident de s'engager ensemble pour mettre en commun leurs expertises complémentaires en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en sensibilisant les clients GDF aux problématiques des économies d'énergie. Plus largement, cette convention a pour but de développer et d'améliorer les actions en matière de sécurisation des installations intérieures dans le parc de logements situés dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de la commune de Chalon-sur-Saône.

Elles conviennent d'un programme sur la durée de la convention, engageant des actions pour chacune des parties :

Les structures de médiation, Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean acceptent et s'engagent à effectuer des actions visant à la sécurité de l'utilisation du gaz naturel à usage domestique :

- Sensibiliser sur la responsabilité individuelle et collective, dans l'usage du gaz naturel,

- Promouvoir l'utilisation d'un système type VISSOGAZ, et s'assurer de sa bonne mise en place si nécessaire,
- Sensibiliser sur la nécessité du système de ventilation et s'assurer de son éventuel rétablissement si nécessaire,
- Dispenser quelques consignes élémentaires sur les économies d'énergies.

Le bailleur social, OPAC de Saône-et-Loire, s'engage au déploiement de l'action ISIGAZ, en certifiant que les logements éligibles, ont bien fait l'objet d'un Diagnostic Sécurité Gaz et que les travaux préconisés ont été bien réalisés et qu'ils se situent dans un périmètre Politique de la Ville.

GDF SUEZ s'engage à assurer, en lien avec les Régies de Quartiers, la formation du personnel de celles-ci sur les aspects relatifs au gaz naturel.

Un module de formation spécifique d'une journée est prévu pour transmettre les connaissances nécessaires pour :

- Sensibiliser les utilisateurs concernés sur leurs responsabilités en matière de sécurité gaz,
- Apporter un soutien concret afin de permettre aux utilisateurs de mieux appréhender l'importance de disposer d'un raccordement cuisson et d'un système de ventilation en bon état de fonctionnement,
- Permettre la mise en place, si nécessaire, d'un système de raccordement cuisson vissé type VISSOGAZ,
- Informer sur les économies d'énergies.

En contrepartie d'un volume total de logements visités fixé à 2272, GDF SUEZ versera une somme forfaitaire qui sera répartie, à part égale, entre les deux Régies de quartiers au prorata du potentiel accessible sur chacun de leurs territoires respectifs.

La proposition de convention jointe au présent rapport décrit les missions et engagements de chacun des partenaires signataires de cet accord.

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à accompagner l'action ISIGAZ dans les quartiers concernés, notamment par la mise en œuvre d'une communication adaptée à l'objectif visé, définie en concertation avec les représentants des autres signataires de cette Convention et les représentants des bailleurs sociaux.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de partenariat avec les structures de médiation Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean, l'OPAC de Saône-et-Loire et GDF SUEZ pour le développement de l'initiative ISIGAZ sur ses Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ;
- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe ;
- Approuve le cahier des charges des prestations ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-8-1 **Proposition de cession de deux appartements situés 16 rue des Taquiers à la SARL AKIS**

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Le parc immobilier de la Ville de Chalon-sur-Saône comprend de nombreux biens immobiliers ne relevant pas de ses missions de service public. La Ville n'ayant pas pour vocation de gérer et d'entretenir ce patrimoine acquis au fil des années, il est proposé de mettre en vente les biens suivants :

- Deux appartements et annexes représentant les lots 113, 115, 118, 120 et 121 dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé à Chalon-sur-Saône, 16 rue des Taquiers, au 1^{er} et 2^{ème} étage, édifié sur la parcelle CL24.

La mise en vente de ces appartements a été approuvée par une délibération de cession globale de biens du 16 décembre 2010. La publicité sur la vente de ces biens a été faite et des propositions d'achat ont été émises sur ces biens.

Toutefois, suite à deux projets de cession, l'un en 2011 (délibération du 28 novembre 2011) et l'autre en 2013 (délibération du 19 septembre 2013) qui n'ont pu se concrétiser, le bien a été remis en vente.

Le 27 mai 2015, la SARL AKIS, représentée par Monsieur Frédéric Zelenkauskis informait par courriel la commune de son souhait d'acquérir ces appartements.

Description du dispositif proposé :

La vente porte sur deux appartements au sein d'un immeuble en copropriété situé à Chalon-sur-Saône à l'angle de la rue Sébastopol (n°12) et au sud de la rue des Taquiers (n°16) comprenant :

- Deux appartements situés au 1^{er} et 2^{ème} étage dans une copropriété édifiée sur la parcelle CL n° 24 :
 - au 1^{er} étage : un appartement de 3 pièces avec grenier situé dans le bâtiment B, représentant le lot n°113 pour l'appartement, et le lot n°120 pour le grenier portant le n°20,
 - au 2^{ème} étage : un appartement de 2 pièces avec 2 greniers situés dans le bâtiment B, représentant le lot n°115 pour l'appartement, le lot n°118 pour le grenier portant le n°18 et le lot n°121 pour le grenier portant le n°21.

La mise à prix s'est faite selon l'avis des domaines en date du 10 juin 2015.

La valeur vénale a été fixée à 37 700 €soit :

- 20 500 €pour l'appartement situé au 1^{er} étage,
- 17 200 €pour l'appartement situé au 2^{ème} étage.

La SARL AKIS a présenté une proposition d'achat à 35 000 €pour la totalité des biens.

La proposition de la SARL AKIS est inférieure à l'estimation des Domaines tout en restant dans la marge de négociation de moins 10 %. Il est néanmoins proposé de l'accepter compte tenu de l'état très dégradé et insalubre des appartements et annexes, des frais de réhabilitation à engager et des travaux importants prévus dans la copropriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-9, L2121-29, L2241-1 et R2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cession de biens immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération n° 2013-09-33-2 du Conseil municipal du 19 septembre 2013 relative à la cession de deux appartements situés rue des Taquiers à M. et Mme BENKAHLA,

Vu l'avis de France Domaine du 10 juin 2015,

Vu le plan joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Annule la délibération n° 2013-09-33-2 en date du 19 septembre 2013 relative à la cession de deux appartements situés rue des Taquiers à M. et Mme BENKAHLA ;
- Approuve la cession au profit de la SARL AKIS (avec faculté de substitution) de deux appartements et annexes susvisés représentant les lots 113, 115, 118, 120 et 121 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 16 rue des Taquiers à Chalon-sur-Saône au 1^{er} et 2^{ème} étage, édifiée sur la parcelle CL n°24 pour un montant de 35 000 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les compromis et les actes authentiques à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-9-1 Cession d'un immeuble, 39 rue aux Fèvres, et d'un terrain, place du Théâtre à Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Le parc immobilier de la Ville de Chalon-sur-Saône comprend de nombreux biens immobiliers ne relevant pas de ses missions de service public. La Ville n'ayant pas pour vocation de gérer et d'entretenir ce patrimoine acquis au fil des années, il est proposé de mettre en vente le bien suivant :

- Un ensemble immobilier situé 39 rue aux Fèvres et 1 à 3 place du Théâtre sur cinq niveaux (R+4), dont les références cadastrales sont section BX n°70 de 4 a 11 ca en sol.

L'immeuble comprend neuf logements, un commerce et des locaux associatifs que la commune souhaite vendre d'un seul bloc.

L'estimation des Domaines a été demandée pour l'ensemble de l'immeuble, et s'élève à 641 000 €

Description du dispositif proposé :

Après mise en publicité, un investisseur privé, Monsieur Olivier SARLIN, a formulé par courrier en date du 31 juillet 2015 son intention de se porter acquéreur de ce tènement immobilier, ainsi que d'un terrain adjacent référencé au cadastre BX 195, tous deux situés en zone UAa, Secteur Sauvegardé AC1 et AC2 et DPU simple.

Le terrain, d'une superficie d'environ 95 m², a été estimé par les Domaines à 9 000 € le 5 décembre 2014. Sur ce terrain, sont installés un transformateur ERDF, ainsi qu'un local de stockage des poubelles pour des habitations environnantes.

La proposition d'acquisition formulée par courrier du 31 juillet 2015 est de 641 000 € pour l'immeuble et de 9 000 € pour le terrain adjacent.

L'ensemble immobilier de 718 m² est composé de :

- Neuf logements (du T2 au T5) dont trois vacants et six loués, pour une superficie de 534 m²,
- Trois locaux associatifs occupés par le Planning Familial et La Ligue des Droits de l'Homme pour une superficie de 66 m² qui sont mis à disposition à titre gratuit, sans les charges,
- Un local commercial loué au commerce « Les Petites Grolles » qui occupe 118 m² dont 37 m² de réserve hors caves dans le cadre d'un bail de neuf ans qui s'achève le 15 août 2019.

La proposition de Monsieur Olivier SARLIN est conforme à l'estimation de France Domaines pour l'immeuble et le terrain.

Le terrain devra être grevé de deux servitudes : l'une pour le maintien d'un poste électrique HTA/BT, l'acquéreur devant passer une convention avec ERDF, et l'autre pour le stockage des bacs des déchets des riverains de la rue aux Fèvres, de la rue des Cloutiers et de la Grande Rue.

L'acquéreur se doit de reprendre les occupants en place avec les loyers pratiqués. Les associations devront libérer les locaux qu'elles occupent gratuitement, cette situation ne pouvant être imposée au futur acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en vente de cet ensemble immobilier et du terrain adjacent et sur la proposition d'achat de Monsieur SARLIN.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Maître JEANNIN, notaire à Chalon-sur-Saône, sera missionné pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette transaction en collaboration avec le notaire de l'acquéreur, si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-9, L2121-29, L2241-1 et R2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1,

Vu les avis de France Domaine du 5 décembre 2014 pour le terrain et du 30 mars 2015 pour le tènement immobilier,

Vu le courrier d'intention de Monsieur SARLIN en date du 31 juillet 2015,

INTERVENTIONS

Noémie DANJOUR

Merci. Vous dites dans le rapport, enfin ce n'était pas écrit, c'est ce que vous venez de dire, mais je vais rebondir là-dessus.

Vous nous dites que le planning a été relogé donc c'est une bonne chose, il n'y a pas de souci là-dessus, par contre, il y avait aussi la Ligue des Droits de l'Homme qui était hébergée dans ce local et nous voudrions simplement savoir si quelque chose est prévu pour la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur le Maire

Oui j'allais répondre mais je voulais surtout demander s'il y avait d'autres demandes d'intervention ?

Madame Chainard, vous voulez apporter la précision sinon je le fais, j'y vais. Effectivement, on a été saisi d'une demande de relogement, c'est bien légitime, on est en train d'analyser et je peux vous dire qu'une proposition va partir très rapidement à l'attention de la Ligue des Droits de l'Homme qui sera officiellement saisie de la proposition que nous allons lui faire. Je pense que le courrier est à ma signature et va partir très rapidement.

Oui madame Verjux-Pelletier.

Françoise VERJUX-PELLETIER

Sauf erreur de ma part, cet immeuble ne faisait pas partie d'un rapport que nous avons présenté qui était le plan de cessions immobilières sur le mandat, dont une publicité avait été faite très largement au travers des différents médias et dont l'objet était de faire connaître à l'ensemble des acquéreurs possibles, tant bailleurs sociaux que particuliers les biens que la commune souhaitaient vendre et quels en étaient les critères d'attribution.

Sauf erreur de ma part, ce bien n'en faisait pas partie et donc ma question est la suivante, est-ce que désormais vous vous affranchirez d'un plan de cession connu de tous, explicité dans ses critères et donc vous procéderez à des ventes au coup par coup ?

On se souvient d'un patrimoine communal qui de mémoire toujours comprenait environ trois cent soixante biens.

Monsieur le Maire

Alors pour répondre à votre demande effectivement dans la délibération que vous citez ça ne figurait pas.

Par contre, vous retrouverez l'annonce de cette mise en vente dans les documents préparatoires au budget 2015, donc on n'a pas caché si vous voulez cette démarche.

De toute façon, on n'avait pas intérêt à le faire et au contraire, j'allais dire que c'est même tout l'inverse puisqu'on a mis en place un système de publicité pour nous permettre sur des occasions comme celles-ci, qui se représenteront bien évidemment, puisqu'on continue un mouvement que Michel Alex avait initié, que vous avez d'ailleurs poursuivi dans le cours du mandat qui était le

vôtre, de cessions de produits immobiliers qui ne nous semblent pas devoir être conservés par la collectivité.

Je vous renvoie aux documents, au DOB et aux documents budgétaires, rapport de présentation budgétaire 2015 où figure l'intention de la collectivité de mettre en vente ce tènement. Quant à la procédure, elle est transparente et elle peut vous être communiquée sur la façon dont nous avons appelé à un acquéreur potentiel, sachant que la concurrence doit jouer en la matière dans l'intérêt de la collectivité et dans le respect bien évidemment de l'estimation des Domaines.

Je mets donc aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 39 rue aux Fèvres et 1 à 3 place du Théâtre, sur 5 niveaux (r+4), comprenant actuellement neuf logements, un commerce et des locaux associatifs, et dont les références cadastrales sont Section BX n° 70 de 4 a 11 ca en sol ;
- Approuve la mise en vente du terrain adjacent à l'ensemble immobilier susmentionné, cadastré BX 195, d'une superficie d'environ 95 m² et situé en zone UAa ;
- Approuve la cession de cet ensemble immobilier et du terrain à Monsieur Olivier SARLIN pour un montant de 641 000 € pour l'immeuble et 9 000 € pour le terrain, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Maître JEANNIN, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes à la cession de ces biens ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-10-1 Parcelle de terrain Rempart Sainte-Marie - Cession au Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

En mai 2012, lors de l'étude du projet de cession du Centre Gérontologique par le Centre Hospitalier William Morey au profit de la société « Art de Construire », il était apparu que la parcelle BM 80 d'une surface de 16 m², située rempart Sainte-Marie et constituant une enclave dans l'emprise à vendre, ne faisait pas partie du patrimoine foncier du Centre Hospitalier.

Cette parcelle cadastrée BM 80 a été déclarée vacante et sans maître par la Ville de Chalon-sur-Saône en vertu d'un arrêté municipal du 3 juillet 2012 puis a été incorporée dans le domaine privé communal par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 et par arrêté du Maire en date du 12 juin 2013.

Description du dispositif proposé :

Par courrier du 19 juin 2015, le Centre Hospitalier William Morey a sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône afin que celle-ci lui cède cette parcelle située dans l'emprise foncière du Centre Gérontologique du Chalonnais, rue de Traves, et ce afin que le site soit vendu d'un seul tenant. A titre d'information, il est prévu que la vente soit finalisée fin 2015.

Compte-tenu de la situation et de la superficie de la parcelle, du peu d'intérêt pour la commune de garder ce terrain (voir photo jointe en annexe), ainsi que du projet global d'aménagement du site rue de Traves, le Centre Hospitalier sollicite la vente à l'euro symbolique.

L'estimation de France Domaine est de 500 € et les frais de notaire seront à la charge du Centre Hospitalier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle BM 80 d'une superficie de 16 m² au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-9, L2121-29, L2241-1 et R2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1,

Vu la délibération n°CM-2013-03-26-1 du Conseil municipal du 28 mars 2013 portant appropriation d'un bien vacant et sans maître et incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée BM 80,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 juin 2013 constatant ladite incorporation dans le domaine communal de la parcelle BM 80,

Vu la demande du Centre Hospitalier du 19 juin 2015,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône de la parcelle BM 80 située rempart Sainte-Marie, d'une superficie de 16 m² à l'euro symbolique, du fait du projet global sur le site de l'ex-centre gérontologique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge du Centre Hospitalier ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-11-1-2 Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine 4 rue Raoul Ponchon à Chalon-sur-Saône - Convention avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Par courrier en date du 26 avril 2015, le bureau d'études BEA Concept missionné par ERDF, sollicite l'autorisation de la commune de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds d'une canalisation souterraine (longueur d'environ 32 m, bande de 1 m de large), ainsi que ses accessoires située sur la parcelle AT n°21-441, située impasse des Cannetières à Chalon-sur-Saône.

Par courrier en date du 21 juillet 2015, le bureau d'études BEA Concept missionné par ERDF, sollicite l'autorisation de la commune de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds d'une canalisation souterraine (longueur d'environ 25 m, bande de 1 m de large), ainsi que ses accessoires située sur la parcelle DM n°65, située 4 rue Raoul Ponchon à Chalon-sur-Saône.

Par courrier en date du 21 juillet 2015, le bureau d'études BEA Concept missionné par ERDF, sollicite l'autorisation de la commune de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds d'une canalisation souterraine (longueur d'environ 110 m, bande de 1 m de large), ainsi que ses accessoires située sur la parcelle AR n°151, située 28 rue Paul Eluard à Chalon-sur-Saône.

Il est donc nécessaire de constituer des servitudes de passage en tréfonds sur les parcelles concernées, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF).

Description du dispositif proposé :

Il convient d'établir, pour chaque parcelle concernée, une convention authentifiant la servitude, suivie d'un acte notarié qui sera publié au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La servitude pour chacune des parcelles, est constituée pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

Chaque convention suivie d'un acte notarié, a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition au fonds dominant de l'emprise foncière nécessaire au passage du ou des câbles souterrains.

Les projets de convention et les plans de localisation sont joints au présent rapport.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 639 et suivants du Code Civil,

Vu les articles L321-1 et suivants du Code de l'Energie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1995 portant réforme de la publicité foncière,

Vu les projets de convention de servitude de tréfonds joints en annexe,

Vu les plans de localisation joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la mise en place avec Electricité Réseau Distribution France d'une convention de servitude suivie d'un acte notarié, rappelant les conditions de passage d'une canalisation

souterraine sur la parcelle DM n°65, située 4 rue Raoul Ponchon sur la commune de Chalon-sur-Saône (les frais notariés et d'enregistrement seront supportés en totalité par ERDF) ;

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'acte authentique relatif à la servitude

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-11-2-3 Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine 28 rue Paul Eluard à Chalon-sur-Saône - Convention avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la mise en place avec Electricité Réseau Distribution France d'une convention de servitude suivie d'un acte notarié, rappelant les conditions de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AR n°151 située 28 rue Paul Eluard sur la commune de Chalon-sur-Saône (les frais notariés et d'enregistrement seront supportés en totalité par ERDF) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'acte authentique relatif à la servitude.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-11-1-1 Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine impasse des Cannelières à Chalon-sur-Saône - Convention avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la mise en place avec Electricité Réseau Distribution France d'une convention de servitude suivie d'un acte notarié, rappelant les conditions de passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles AT n°21-441, située impasse des Cannelières sur la commune de Chalon-sur-Saône (les frais notariés et d'enregistrement seront supportés en totalité par ERDF) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'acte authentique relatif à la servitude.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-12-1 **Concession d'aménagement - Chemin de la Coudre - Consultation pour le recrutement d'un aménageur**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

La ville de Chalon-sur-Saône compte 46 319 habitants, soit une diminution de 10 % de sa population en 10 ans, révélant pour ces dernières années un manque d'attractivité de la Ville et de ses quartiers. Les diagnostics engagés sur ce sujet ont notamment mis en exergue l'absence d'une offre d'habitat adaptée à la demande, encourageant les populations qui le peuvent à accéder à la propriété sur les autres communes de l'Agglomération.

Dans une perspective d'adaptation de l'offre de logements aux nouveaux usages et nouvelles attentes, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite favoriser le développement de l'habitat individuel privé sur un secteur résidentiel et attractif. Le terrain envisagé se situe sur le quartier du Plateau Saint-Jean et est propriété de la collectivité qui en a fait une réserve foncière dans les années 50-60, utilisée depuis pour des jardins familiaux.

D'une surface totale de 24 000 m², le terrain retenu pour ce projet est délimité de la façon suivante (cf. annexes) :

- Au nord-ouest par le chemin de la Coudre et les quelques logements existants en bordure de voie,
- Au nord-est par un mur existant en bordure des parcelles cadastrales AM 81 et AM 82, prolongé jusqu'au chemin de la Coudre,
- Au sud-est par l'impasse des Cannelières et par la propriété bâtie appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône (parcelle AM 259),
- Au sud-ouest par les limites foncières des propriétés bâties le long de l'impasse André Breton.

Ces terrains abritant actuellement des jardins familiaux gérés par la Ville de Chalon, la collectivité se chargera de la dénonciation des baux et de la reconstitution de l'offre sur un autre secteur de la ville, préalablement à toute intervention.

Description du dispositif proposé :

Afin de réaliser l'aménagement de ce secteur ainsi que la viabilisation et la commercialisation des parcelles constructibles, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite faire appel à un aménageur. A ce titre, le concessionnaire aura en charge l'acquisition des terrains, aujourd'hui propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la vente des lots.

Au regard des surfaces concernées et du prix de vente du marché, les produits de la concession seront inférieurs aux seuils prévus par l'article 40 du Code des Marchés Publics. La désignation de l'aménageur pour le secteur chemin de la Coudre se fera donc selon une procédure adaptée et donnera lieu à la passation d'une concession d'aménagement (articles L.300-4, et R-300-11-7 du Code de l'Urbanisme). Le traité définitif devra être rédigé par le candidat retenu, au terme d'une phase de négociation, et sera un critère d'analyse des offres.

La consultation pour le choix de cet aménageur intègre les éléments suivants :

Enjeux pour l'aménagement de ce secteur

- Créer environ trente lots à bâtir sur des terrains d'environ 500m², cédés libres de constructeur. L'optimisation foncière et la qualité du projet urbain réalisé seront des critères d'analyse des offres,
- Réaliser une voirie traversante, dans le prolongement de l'allée Saint-Jean des Vignes, reliant l'impasse des Cannetières au chemin de la Coudre. Cette rue de desserte de l'ensemble des parcelles constructibles devra circuler à double sens et offrir du stationnement public longitudinal et planté,
- Assurer, dans un souci de continuité urbaine, une cohérence avec les aménagements réalisés sur l'ancienne ZAC Saint-Jean des Jardins pour ce qui relève du mobilier urbain ainsi que des circulations douces,
- Proposer des aménagements d'espace public paysager/jeux d'enfants, à l'échelle du projet,
- Prévoir des bassins de rétention des eaux pluviales parfaitement intégrés au paysage. Plus généralement la problématique de gestion des eaux sera un point d'attention, en considération des contraintes de sols observées sur ce secteur,
- Prendre en compte les orientations d'aménagement du PLU (cf. annexes) pour ce qui relève de l'organisation viaire et des cheminements intra-quartier, notamment en ce qui concerne la desserte des équipements publics,
- Promouvoir la sobriété énergétique à travers des orientations d'aménagement et de construction soucieuses des enjeux locaux en matière de développement durable.

Modalités financières imposées par la collectivité

Aucune participation de la collectivité ne sera apportée et l'aménageur assumera l'intégralité du risque économique de l'opération,

La Ville de Chalon-sur-Saône étant propriétaire de l'intégralité des parcelles de ce secteur, il est décidé de fixer le prix d'achat des terrains dans le cahier des charges de recrutement de l'aménageur. Au regard des estimations financières en cours, on peut considérer que les recettes de la Ville de Chalon-sur-Saône sur la vente des terrains à l'aménageur devraient se situer dans une fourchette de 300 000 € à 350 000 €TTC,

Considérant l'attractivité de ces terrains et le prix d'acquisition concédé pour cette opération, il est demandé que les candidats soumettent dans leur offre un bilan financier qui présentera le prix de vente au m² ainsi que les modalités de répartition des bénéfices éventuels entre concédant et concessionnaire.

Calendrier de réalisation

- Signature du traité de concession courant février 2016,
- Acquisition des terrains par l'aménageur dans les 12 mois suivant la signature de la concession, sous réserve de la libération des jardins familiaux,
- Cession des premières parcelles en 2017,
- Etre en mesure administrativement et juridiquement de délivrer les permis de construire en 2017,
- Intégralité des travaux réalisée dans les 5 ans suivant la signature de la concession.

Compte tenu du calendrier fixé, la durée du contrat sera de 5 ans à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R.300-11-7,

Vu le projet de Cahier des Charges pour le choix d'un aménageur pour le secteur chemin de la Coudre, joint en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je vais vous présenter le rapport numéro douze sur la concession d'aménagement du chemin de la Coudre et le travail préalable que nous devons mener en matière de consultation pour le recrutement d'un aménageur.

Vous avez le projet de délibération entre les mains, il vous est rappelé que la population de Chalon-sur-Saône a connu une décrue ces dernières années et que nous souhaitons pouvoir stopper le mouvement de pertes d'habitants qui est préjudiciable à tous points de vue à notre Ville et si je devais ne considérer que cet aspect là qui est notamment préjudiciable aux finances locales.

Nous avons dans les diagnostics que nous avons engagés en matière d'habitat, en lien très étroit avec le Grand Chalon, je tiens à le dire puisqu'il y a une vision totalement partagée sur cette thématique là, nous avons noté l'absence d'une offre d'habitat adaptée à la demande et la difficulté pour un certain nombre de populations à accéder à la propriété sur Chalon-sur-Saône, ce qui les incite à essayer de faire construire sur les communes périphériques à Chalon-sur-Saône.

Je me permettrais de dire que lorsque nous sommes arrivés aux affaires, nous avons trouvé un territoire de l'Agglomération où la Ville centre avait manifesté, à plusieurs reprises, l'intention de geler au maximum les constructions dans les communes périphériques.

Nous avons estimé que ça n'était pas une bonne chose, je l'ai dit d'ailleurs à mes collègues maires des trente-sept autres communes. Il nous importait que chacun puisse se développer, mais j'avais également précisé à mes collègues que ça n'empêcherait pas la Ville de Chalon-sur-Saône de mener en matière d'habitat et de logement une politique très active, puisque notre Ville dispose des éléments d'attractivité qui doivent lui permettre d'attirer plus de populations dans les années qui viennent.

Dans cette perspective, nous avons souhaité favoriser le développement de l'habitat individuel privé sur un secteur résidentiel que nous considérons comme attractif, que vous connaissez je pense, je parle aux conseillers municipaux et aux chalonnais qui sont dans la salle.

Ce tènement immobilier qui est dans la prolongation du quartier Saint-Jean des Jardins qui est occupé aujourd'hui par un certain nombre de terrains de jardins familiaux également et qui présente le caractère de réserve foncière depuis maintenant une cinquantaine d'années, puisque la Ville avait gelé ces terrains dans le but de les mettre à bâtir, à une époque donnée. Il nous semble que ce moment est arrivé et que cette réserve qui a été créé dans les années cinquante, soixante doit désormais être livrée à celles et ceux qui veulent faire construire à Chalon-sur-Saône.

La surface totale du terrain considéré est de vingt quatre mille mètres carrés donc c'est un terrain important qui est entièrement propriété de la ville de Chalon-sur-Saône, je ne vous détaille pas sa localisation qui vous est présentée dans le rapport, donc nous souhaitons évidemment pour viabiliser ce secteur, pour le commercialiser en parcelles constructibles, confier cette opération à un aménageur. Il n'est pas, me semble-t-il, dans la vocation de la Ville, de toute ville d'ailleurs de se substituer à l'aide des aménageurs. Des villes ont pu le faire, nous estimons pour notre part que ça n'est pas notre rôle en l'occurrence et nous souhaitons donc que le concessionnaire ait en charge l'acquisition des terrains qui sont, je vous le rappelle, aujourd'hui notre propriété et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la vente des lots.

Les surfaces sont importantes donc la désignation de l'aménageur pour le secteur de ce qu'on appelle le chemin de la Coudre, même si c'est beaucoup plus large que ça, se fera selon une procédure adaptée et donnera lieu à une passation d'une concession d'aménagement sachant que

nous avons à cœur que la collectivité n'ait pas à participer financièrement à cet aménagement.

Les enjeux, je les rappelle brièvement, c'est de créer environ trente lots à bâtir pour une surface individuelle en moyenne de cinq cents mètres carrés, de réaliser les voiries traversantes et dans le prolongement de l'allée Saint-Jean des Vignes donc on aura véritablement une urbanisation coordonnée avec ce qui existe déjà, de veiller à la cohérence avec les aménagements qui ont déjà été réalisés sur Saint-Jean des Jardins, notamment pour le mobilier urbain pour l'ensemble des circulations douces, de proposer des aménagements d'espaces paysagers, des jeux d'enfants.

A l'échelle du projet, on n'est plus aujourd'hui dans l'optique des lotissements d'ortoirs, il faut qu'il y ait un minimum d'activités en direction des familles, parce que nous ciblons en particulier des jeunes ménages pour ce type d'investissement, de prévoir évidemment les bassins de rétention des eaux pluviales intégrés, de régler la question de la gestion des eaux, de prendre en compte les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme pour ce qui concerne l'organisation des chemins, de promouvoir la sobriété énergétique à travers des orientations d'aménagement et de construction soucieux des enjeux locaux en matière de développement durable. Ce serait tout le moins particulier que dans la prolongation de Saint-Jean des Jardins qui a été une magnifique réussite de prise en compte des enjeux de développement durable, on n'ait pas le minimum de soucis en la matière, même si l'aménagement, vous l'avez bien compris, ne sera pas conforme à son voisin donc les modalités financières, je vous le disais, elles impliquent pour la Ville d'avoir une participation financière réduite et au contraire peut-être d'en tirer un certain bénéfice.

Outre l'accroissement démographique visé, puisque nous sommes propriétaires de l'intégralité des parcelles, et qu'il ait été décidé de fixer le prix d'achat des terrains dans le cahier des charges de recrutement de l'aménageur, nous avons évidemment des estimations financières en cours. On peut estimer que les recettes de la Ville sur la vente de ces terrains à l'aménageur pourraient se situer entre trois cents et trois cent cinquante mille euros parce que ces terrains sont attractifs, parce que nous souhaitons que l'aménageur puisse évidemment pouvoir les céder une fois l'aménagement réalisé au plus rapidement pour nous, donc il vous est proposé le calendrier que vous avez sur vos tablettes, c'est à dire la signature des marchés du traité de concession dans le courant de l'année prochaine, courant février exactement, l'acquisition des terrains par l'aménageur dans les douze mois suivant la signature de la concession sous réserve de la libération des jardins familiaux et nous sommes évidemment sous l'égide de Évelyne Lefebvre et de Joël Lefèvre en train de travailler sur la question de la relocalisation des jardins familiaux et j'allais dire aussi de leur rationalisation, notamment en matière environnementale et en matière de consommation d'eau par exemple. Ça sera l'occasion de régler ces soucis que nous connaissons. Par ailleurs, la cession des premières parcelles pourrait intervenir dans ce calendrier dans le courant de l'année 2016 pour être en mesure de délivrer les permis de construire dans cette même année et l'objectif étant que l'intégralité des travaux soit réalisée dans les cinq ans qui suivront la signature de la concession. Voilà mes chers collègues, le schéma qui vous est proposé, vous avez par ailleurs dans le cahier des charges un certain nombre de renseignements complémentaires, y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Verjux-Pelletier.

Françoise VERJUX-PELLETIER

On se souvient évidemment tous de l'ambition de Chalon avec Saint-Jean des Jardins qui était un éco quartier avant l'heure.

Des élus sont venus de toute la France pour s'inspirer de ce projet expérimental pour l'époque. Comme le montre le schéma d'aménagement de principe révisé en mars 2009, que vous avez à la page quatorze de votre rapport, notre équipe avait travaillé à un VUD 2, comprenez Villa Urbaine Durable 2 qui aurait sans doute pris la forme nouvelle d'un éco quartier nouveau non issu du Grenelle Environnement, à la place de quoi vous l'avez dit monsieur le Maire, nous découvrons une procédure d'aménagement bien moins ambitieuse en matière de développement durable, le

lotissement.

Il est certes question de continuité urbaine avec Saint-Jean des Jardins pour les circulations douces, d'espaces publics paysagers, de gestion des eaux pluviales et de promouvoir la sobriété énergétique, mais seulement promouvoir, exit l'ambition HQE de Saint-Jean des Jardins ou du BBC ailleurs ou autre label et on pense bien sûr aux BPOS, c'est à dire à la maison à énergie positive, exit l'ambition des énergies renouvelables, via un chauffage urbain par chaufferie bois collective comme pour les ZAC Saint-Jean des Jardins.

Exit les larges allées piétonnes interdites à la circulation automobile, bienvenue dans un lotissement de trente maisons desservies par une seule rue en double sens, je cite, avec stationnement longitudinal mais planté, ouf !

Alors fallait-il permettre la construction de maisons individuelles à Chalon ? Oui.

Fallait-il le faire maintenant ? Peut-être.

Nous avons différé ce projet pour permettre au marché privé immobilier de Chalon d'absorber, écoutez bien, les huit cent cinquante logements construits en quatre ans et en défiscalisation. Le développement durable a trois volets : un pôle économique, un volet environnemental et un volet social. Et bien dans ce rapport, rien ne montre une quelconque volonté politique de maîtriser le coût de l'accession.

Au contraire, la Ville espère partager les bénéfices avec le concessionnaire, est-ce bien là le rôle de la puissance publique ? Cela ressemble plutôt au comportement d'un propriétaire privé dont le seul objectif est de réaliser un bénéfice par la vente de foncier. Peu importe ce qui sort de terre et comment y vivent les gens. Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, Monsieur le Maire, toute décision en matière d'urbanisme marque un territoire pour des décennies voire des centaines d'années. Nous devons tous en prendre conscience.

En l'état, ce texte nous amène à une abstention de prudence des maisons, oui pas n'importe comment, peut-être que l'aménageur fera des propositions intéressantes, mais rien ne nous l'assure à ce stade. De plus, l'estimation de quatorze euros au mètre carré vendu à ce futur aménageur n'est pas sécurisée juridiquement par une estimation des Domaines.

Tout nous amène donc à l'abstention de prudence et pour la presse nationale qui ne connaît probablement pas l'évolution démographique de notre Ville, ce n'est pas dix pour cent en dix ans qu'elle a perdu, c'est le quart de sa population depuis 1975.

Monsieur le Maire

C'est assez extraordinaire que vous puissiez nous donner des leçons en matière de baisse de population, alors que nous essayons précisément de la contrer ce que vous n'avez pas fait.

Et si vous l'avez fait, c'est vrai qu'en matière de valorisation d'habitat de qualité, vous nous avez produit la pointe sud des Prés Saint-Jean.

Cette horreur massive qui a pris la place d'un espace vert, cette horreur massive !

Et vous venez aujourd'hui opposition que vous êtes, après avoir été la majorité nous dire comment il faut aménager les logements et les aires de construction à Chalon.

Je crois Madame Verjux-Pelletier, et même si vous n'en êtes évidemment pas à une contradiction près, que là il y a un fossé énorme entre ce que vous avez réalisé et assumé puisque c'est un bilan que vous assumez, la pointe sud des Prés Saint-Jean, c'est votre bébé.

Vous en êtes fière, et bien je vous souhaite de garder cette fierté encore longtemps. Quant à nous, nous considérons que c'était une erreur majeure en matière de construction et d'urbanisme donc nous sommes sur des modes de construction peut être plus traditionnelles, mais qui répondent à un vrai besoin parce que nous savons pertinemment que la population cherche aujourd'hui, je pense en particulier aux jeunes ménages, cherche des terrains pour faire bâtir dans la proximité du centre ville, sur le territoire de la ville de Chalon-sur-Saône.

Quant à votre remarque et là je reprends un ton plus technique, peut-être moins politique, sur le

prix de vente, sachez une chose, c'est que l'estimation des Domaines sera évidemment opérée, il ne peut pas en être autrement, lorsque le terrain aura été borné. Voilà c'est la procédure, vous bornez le terrain et vous faites l'estimation des domaines donc c'est dans ce sens là que les choses vont se passer.

Monsieur Sirugue les débats sont clos. Les débats sont clos. Je mets au vote. J'ai demandé s'il y avait des demandes d'intervention.

Christophe SIRUGUE

Le CGCT stipule que chaque élu de l'assemblée a le droit de prendre la parole au moins une fois pendant la séance.

Monsieur le Maire

Bien. Vous auriez dû le lire quand vous étiez maire. Vous vous rappelez comment vous faisiez, c'est marrant, vous n'avez eu le temps de le lire lorsque vous étiez dans l'opposition, mais parlez donc Monsieur Sirugue, parlez donc !

Christophe SIRUGUE

Je vous remercie. Je vous rappelle ce que je viens de dire, chaque conseiller municipal peut parler au moins une fois, c'est le code des collectivités.

Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je trouve quand même assez fort de café ce que je viens d'entendre car pour ce qu'il y est de la pointe sud, si j'en juge au nombre de demandes par rapport au nombre de logements, c'est à dire trois à quatre fois supérieur au nombre de logements disponibles, il faut penser qu'il y a un public intéressé par ce type de logements.

Et si j'en juge pour les avoir rencontré récemment quelques-uns des habitants de ces immeubles considèrent qu'ils y sont très bien. Et si j'en juge, par ailleurs puisque le modèle était un modèle à Saint-Nazaire qui fonctionne depuis plusieurs années et qui là aussi montrent que les choses sont plutôt satisfaisantes, je pense qu'il faut accepter une diversité du mode de construction et de l'offre de logement, mais ce n'est pas là-dessus que je voulais revenir.

Quelle est la réalité de l'évolution démographique de ce territoire ? L'évolution démographique de ce territoire c'est une baisse dramatique du nombre d'habitants sur la ville de Chalon qu'a rappelée Françoise Verjux-Pelletier depuis près de trente ans, mais en même temps un maintien du nombre d'habitants sur l'aire de l'Agglomération, ça veut dire très clairement qu'il y a eu à Chalon comme ailleurs, parce qu'il faut aussi reconnaître ces éléments là, une évolution de l'attente des habitants qui a fait se déplacer les habitants sur une offre de logements sur le reste du territoire parce que les terrains y étaient moins chers, parce qu'il y avait des terrains qui étaient possibles et c'est un constat qu'il faut faire.

C'est fort de ce constat que nous avons en effet, premièrement et ça aurait mérité d'être souligné, mis en place un PLUI dans cette agglomération avant que la loi ne le prévoit, nous avons mis en place un programme local de l'habitat intercommunal, d'urbanisme intercommunal. Pourquoi ? Parce que dans une Agglomération comme celle-ci et j'en avais plusieurs fois fait état auprès des autres collègues maires à l'époque, l'Agglomération ne peut pas vivre sans le moteur que constitue la ville centre et la ville centre ne peut pas continuer à perdre des habitants comme cela est le cas depuis si longtemps. S'il y a eu une discussion et je reprends vos termes de tout à l'heure qui étaient inexacts Monsieur le Maire, il n'y a pas eu de gel des constructions des autres communes. Il y a eu la mise en place de taux de construction plus bas qu'ils n'étaient aujourd'hui pour que justement dans un environnement démographique qui n'évolue pas, on puisse rééquilibrer les choses et on sait très bien qu'il nous faudra probablement vingt ans pour inverser les choses. Le fait que vous ouvriez à la construction des terrains sur Chalon en soi n'est pas une difficulté.

Ce que je dis simplement, c'est que avec le taux de vacance que nous avons sur cette Ville, avec des propriétaires privés, j'en ai rencontré récemment j'imagine que vous aussi, qui ont beaucoup de mal à louer leurs immeubles, leurs appartements parce qu'en effet ils ont été construits au moment des dispositifs de défiscalisation qui ont été proposés ici comme ailleurs et qui ont provoqué l'arrivée d'un nombre important de logements et bien je pense que cette ouverture de terrains à construire qui est plutôt une bonne chose même si comme Françoise Verjux-Pelletier, je ne suis pas sûr que ce soit encore le moment de le faire, elle doit tenir compte de ce marché qui est distendu. La réalité du logement sur le territoire de Chalon, du Grand Chalon c'est un marché distendu tant qu'il n'aura pas retrouvé des éléments qui sont j'allais dire de nature à permettre à chacun, bailleurs sociaux, propriétaires privés, personne voulant accéder à la propriété, de trouver cet équilibre là, je pense que nous serons en difficulté et ce sont les éléments que je voulais rajouter par rapport à ce que vous avez évoqué juste à l'instant.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. J'ajouterais simplement pour ne pas prolonger le débat que l'offre de logements est une chose, mais l'attractivité d'une ville ne se joue pas uniquement là-dessus.

Quand on augmente les impôts de 30 % en six ans, on peut comprendre que des chalonnais veuillent partir de leur ville et que d'autres refusent d'investir.

C'est bien ce qui s'est passé et c'est bien pourquoi nous avons pris l'engagement pendant la campagne électorale de geler les taux de fiscalité pendant toute la durée du mandat.

C'est aussi notre façon d'inciter les chalonnais à rester et d'autres à revenir parce que ça c'est essentiel, vous le savez très bien. Nous avons aujourd'hui des offres locatives qui sont acceptables en termes de prix, mais lorsque les simulations fiscales et ça ce sont les agents immobiliers qui nous le disent, sont faites, elles effraient les investisseurs potentiels donc ça c'est un élément majeur aujourd'hui.

La fiscalité, c'est un élément majeur dans la décision de venir s'installer ou pas dans une ville, voire d'en partir, donc nous avons sur ce plan je pense une vertu que nous n'avons pas toujours retrouvée dans les années passées. Ceci étant dit, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de recourir à la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Chemin de la Coudre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation sur la base des éléments présentés, sachant que le choix de l'aménageur sera ultérieurement soumis au Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-09-13-1-2 Révision du PPRI de Chalon-sur-Saône - Avis sur la modification du projet de règlement

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sont élaborés par l'Etat. Ils ont pour objectif de définir les zones soumises aux risques d'inondation et de règlementer l'urbanisation dans ces zones. Ils peuvent être communaux ou intercommunaux.

Le PPRI fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), document annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et vaut servitude d'utilité publique, opposable à toute personne publique ou privée.

Contexte local et calendrier :

Le territoire du Grand Chalons est concerné par la mise en révision des PPRI liés aux inondations de la Saône et du Doubs.

Un PPRI intercommunal dit « secteur 1 du chalonais » a été approuvé le 20 décembre 2012, couvrant 6 communes, dont 3 communes du Grand Chalons (Marnay, Varennes le Grand, Saint-Loup de Varennes).

Un arrêté préfectoral n°12-00759 du 06 mars 2012 a prescrit la révision des PPRI couvrant 11 communes du Grand Chalons, révision répartie selon 3 secteurs géographiques :

- secteur 2 du chalonais : PPRI communal couvrant Chalons-sur-Saône ;
- secteur 3 du chalonais : PPRI intercommunal couvrant 8 communes du Grand Chalons (Champforgeuil, Châtenoy en Bresse, Châtenoy le Royal, Crissey, Epervans, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy) ;
- secteur 4 du chalonais : PPRI intercommunal couvrant 6 communes, dont 2 communes du Grand Chalons (Sassenay, Gergy).

En préalable à la prescription de la révision en mars 2012, un groupe de travail a été mis en place par les services de l'Etat dès 2009 avec les communes de Chalons, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Lux, Epervans, et associant Le Grand Chalons, afin de travailler sur les enjeux et les projets, en cours ou futurs, dans ces communes. Ce partenariat s'est élargi à l'ensemble des communes en 2012.

En décembre 2011, puis en juillet 2012 après modifications, le Préfet a porté à connaissance des communes l'état des aléas d'inondation.

Courant 2012 et 2013, de nombreuses réunions ont eu lieu entre les services de l'Etat, des communes et du Grand Chalons pour travailler sur les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux. Ces documents ont servi de cadre à l'établissement du zonage réglementaire.

En 2014 et jusqu'au début 2015, des rencontres ont été menées entre les communes et la Sous-Préfecture afin de finaliser les cartes d'aléas et d'enjeux, et d'établir les cartes de zonage. De plus, de très nombreux échanges entre services ont permis de travailler sur l'écriture du règlement, en tenant compte de la réalité du territoire.

Après plus de 3 années de démarche partenariale, l'enquête publique pour les PPRI des secteurs 3 et 4 s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet 2015. Le PPRI du secteur 2 (Chalons-sur-Saône) va faire l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 29 octobre 2015.

En préalable, un dossier a été transmis pour avis à la commune de Chalon-sur-Saône en date du 26 mai 2015. Des échanges complémentaires ont eu lieu ensuite avec les services de l'Etat afin d'obtenir des précisions sur certains points du règlement.

Il convient dès lors pour la commune d'adopter une délibération exposant les remarques ou demandes de modifications qu'elle souhaite faire sur le dossier de PPRI, afin que celles-ci soient prises en considération au cours de l'enquête publique.

Description du dispositif proposé :

Avis sur le dossier de PPRI soumis à l'enquête publique :

La présence de la Saône traversant Chalon-sur-Saône est certes un facteur de risque naturel mais également un atout, porteur de développement et d'attractivité, en termes de paysages, d'environnement et d'économie. Il convient de prévenir et limiter l'impact, principalement matériel et financier, des éventuelles crues de la Saône, tout en permettant au territoire de se développer.

Concernant la carte de zonage règlementaire, la commune n'a pas d'observations. Celle-ci a fait l'objet de vérifications ou modifications lors des différentes étapes de la démarche et présente un zonage globalement conforme à ses attentes, sous réserves d'éventuelles vérifications ponctuelles qui pourraient être demandées par les usagers.

Concernant le règlement, la commune demande quelques modifications présentées ci-dessous :

- Concernant les extensions de bâtiments en zone rouge, mais aussi tout particulièrement dans la sous-zone violette Vb (secteur AREVA – ALFA LAVAL – Médiapôle), la règle pourrait être nuancée en autorisant pour les activités (selon la définition du Code de l'Urbanisme à savoir les activités industrielles, commerciales, artisanales), les planchers des extensions à la cote de l'existant, uniquement dans certains cas comme par exemple le stockage de matériaux inertes (donc sans risque de déplacement, ou d'altération des produits), et en justifiant d'une impossibilité technique à faire autrement. Cela permettrait de maintenir, dans des cas limités, une réelle fonctionnalité des extensions avec l'ensemble des planchers au même niveau, condition parfois indispensable à la viabilité et au maintien de l'activité.
- Concernant les extensions de bâtiments en zone bleue, la règle pourrait être nuancée en appliquant pour l'ensemble des activités (selon la définition du Code de l'Urbanisme à savoir les activités industrielles, commerciales, artisanales) situées dans la zone d'activités sud et la zone nord Thalie à Chalon-sur-Saône, la règle envisagée pour la zone industrielle sud à Saint-Marcel qui admet de placer les planchers fonctionnels des extensions au même niveau que l'existant dans la limite de 25% de l'emprise au sol de l'existant.
- Concernant les remblais, la rédaction du règlement devrait être modifiée pour autoriser expressément les nivellements de terrain sous construction, en précisant dans quelle limite de hauteur ces mouvements de terrain sont admis, et indiquer expressément, dans les prescriptions de construction, la nécessité pour les pétitionnaires de s'assurer du respect de la Loi sur l'eau. Cela permettra de clarifier ce qui relève des remblais non autorisés ou des nivellements de terrain admissibles, et de lever toute ambiguïté avec la réglementation Loi sur l'eau (volumes de compensation, etc.) qui ne relève pas de la

même compétence puisqu'elle est traitée par les services de l'Etat, en dehors de l'autorisation d'urbanisme et de la compétence du Maire.

- Afin de préserver un secteur sauvegardé vivant, attractif, favorisant la mixité de fonctions, et compte-tenu de l'ancienneté du document d'urbanisme le concernant, la règle devrait être modifiée pour autoriser, sous certaines conditions comme l'exclusion des pièces principales, la conservation des planchers existants en cas de changement de destination pour l'ensemble des immeubles situés dans le secteur sauvegardé.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10,

Vu l'arrêté n°12.00759 du Préfet de Saône-et-Loire en date du 6 mars 2012 prescrivant la révision des PPRI dans la Vallée de la Saône et de la Corne,

Vu l'arrêté n°2015045.0001 du Préfet de Saône-et-Loire du 14 février 2015, prorogeant le délai d'approbation de la révision des PPRI susmentionnés,

Vu le projet de PPRI soumis à l'avis du Conseil municipal,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

La délibération numéro treize est une délibération là aussi importante que je vais essayer de vous synthétiser, c'est la délibération sur le nouveau plan de prévention des risques d'inondation. C'est un document qui est important, qui découle de la loi. Sachez qu'en mars 2012, en préalable de la prescription de la révision de l'ancien PPRI un groupe de travail avait été mis en place avec les services de l'État et les communes qui nous concernent Chalon, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Lux et Epervans en associant le Grand Chalon afin de travailler sur des enjeux et des projets dans ces communes. L'ensemble des communes a été concerné.

Après l'année 2012, nous avons mené avec les services de l'Etat et c'est une démarche qui s'est engagé lors du précédent mandat et que nous, nous allons voir aboutir. Je ne dis pas simplement faire aboutir, mais voir aboutir, puisque c'est quand même l'Etat qui a la main en la matière dans le cours de ce mandat donc trois années de démarche partenariale ont été nécessaires pour que l'enquête publique dans le cadre d'un nouveau règlement puisse être proposée à la population.

J'ajouterai d'ailleurs que je serais heureux que la population puisse se saisir de ce dossier car Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône avait proposé de coprésider la réunion publique d'il y a quelques jours et il y avait fort peu de chalonnais et je pense que les chalonnais ont quand même intérêt à s'approcher de ce dossier et à s'en imprégner, parce que c'est un dossier qui est très impactant.

Si je veux résumer la situation telle qu'elle était, c'est que la nouvelle modélisation de la crue centennale qui est une crue de référence et vous savez que sur notre bassin de la Saône, c'est la crue de 1840 qui sert de référence, cette crue pour laquelle nous avons un certain nombre de cotes repérées dans le paysage chalonnais, des cotes de crue que vous trouvez sur certains bâtiments, mais tout ceci n'a pas été suffisant et l'Etat s'est livré à une modélisation pour imaginer avec le débit de la Saône de 1840 ce que donneraient les conditions d'une crue sur le territoire chalonnais.

C'est 60 % de notre territoire qui est impacté et par rapport à l'ancien PPRI et les anciennes modélisations, nous relevons le niveau de la cote de la crue centennale de près de soixante

centimètres.

Vous imaginez l'impact que ça peut avoir sur un certain nombre de zones potentiellement constructibles à Chalon-sur-Saône et sur un certain nombre de bâtiments déjà construits, donc y a une vraie problématique en la matière et c'est pourquoi sur la base de la carte de zonage réglementaire nous avons estimé ne pas avoir d'observation particulière mais sur le règlement, document qui va compter demain dans l'examen des permis de construire.

Par exemple, pour l'ensemble des habitants de cette ville qui seront dans des périmètres concernés, et bien nous avons droit à un certain nombre de remarques à vous proposer pour que ce règlement soit amendé et qu'il aille dans une préoccupation qui je pense nous rassemble.

C'est une double préoccupation, la première c'est que nous protégeons les habitants de Chalon-sur-Saône des effets potentiels des crues, mais la seconde c'est que notre position particulière par rapport à ce nouveau PPRI ne nous amène pas à geler les trois quarts de notre ville ou en tout cas les deux tiers parce que le risque serait là. Et comment imaginer un développement économique ?

Et comment imaginer un développement immobilier ? On en parlait tout à l'heure, même si le secteur concerné est hors crue, je rassure, sur le plateau Saint-Jean.

Mais comment imaginer un développement immobilier dans d'autres zones plus exposées si nous avons un règlement trop contraint pour la collectivité, pour les usagers, pour les habitants de Chalon-sur-Saône. C'est pourquoi je vous propose dans le cadre de l'enquête publique qui a commencé hier et qui va se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'octobre, c'est ainsi que j'incite véritablement les chalonnais à s'intéresser à ce dossier et à regarder ce qui se passe notamment dans les secteurs qui les concernent en particulier même s'ils ont droit de s'exprimer également sur les autres secteurs.

Je vous propose quatre remarques ce soir pour essayer de limiter l'impact tout en veillant évidemment à ne pas faire n'importe quoi car on ne peut pas se le permettre, ça a bien été le drame d'ailleurs dans un certain nombre d'autres collectivités d'être beaucoup trop laxiste en la matière.

Monsieur LAOUES j'étais sûr que vous alliez vouloir intervenir, je vous préparais du regard.

Mourad LAOUES

Monsieur le Maire, je crois que vous commencez à me connaître et ça m'inquiète un peu !

Je constate avec satisfaction que cette fois-ci l'avis du Conseil municipal sur un dossier soumis à enquête publique est demandé largement dans les temps, au lendemain de l'ouverture de l'enquête.

Cela dit, même s'il comporte incontestablement des avancées le PPRI présenté par les services de l'Etat est loin d'être parfait.

Alors que l'on sait depuis assez longtemps maintenant, et grâce au travail, en particulier, des SDAGE, que la situation actuelle a pour cause de mauvaises décisions publiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, prises en connaissance de cause ou pas, là n'est pas la question, on poursuit dans cette direction en réclamant encore des dérogations, des assouplissements, etc. Ainsi à Chalon, vous nous demandez Monsieur le Maire d'émettre des propositions modificatives qui concernent pour certaines des installations classées. C'est plutôt vers un renforcement qu'il faut aller, à l'heure du changement climatique, qui on le sait aujourd'hui s'accompagnera de plus de précipitations et de fortes pluies, les habitants du bassin chalonnais se souviennent encore du 4 novembre dernier et des inondations qui ont suivi.

Ce projet de PPRI du chalonnais a pour objectif de limiter les risques et les effets négatifs des inondations tout en préservant sa conception du développement économique. Il faut arrêter de sortir le développement économique à chaque fois qu'on parle de prévention. Je pense qu'il faut s'intéresser un peu plus aux habitants, aux citoyens, aux risques qu'ils prennent.

Tout n'est pas dans l'économie, il faut évidemment trouver de bons équilibres. Il n'y a plus de petits aménagements supplémentaires possibles, leurs effets s'additionnent avec tous ceux prévus sur l'ensemble du bassin versant.

Toutes les collectivités ont de « bonnes raisons » de déroger à la réglementation, alors on finit par se demander à quoi elle sert. Faisons plutôt un effort pour trouver des équilibres. De la construction de l'hôpital en zone inondable, au projet de déviation SAONEOR le Grand Chalon ne donne pas l'exemple. Enfin, il manque à ce PPRI la présentation d'une véritable politique de prévention notamment par la protection et l'entretien, voire la création, de zones humides, de haies, de ripisylves.

D'ailleurs lors de l'enquête publique, Europe Ecologie les Verts fera un certain nombre d'observations et de propositions visant à réduire les risques tout en valorisant les fonctionnalités des écosystèmes.

Pour ces raisons, je vous demande Monsieur le Maire de séparer votre demande au Conseil municipal sur ce rapport en deux questions. La première concernerait l'avis pour la carte de zonage, je donnerai un avis favorable sur ce point, malgré mes réserves. La seconde porterait sur les propositions modificatives que vous citez et pour lesquelles, vous vous en doutez, j'ai un avis défavorable. Merci.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je ne partage pas votre avis Monsieur Laoues et ce n'est pas complètement une surprise. Je voudrais simplement apporter une précision.

C'est que ce document engendrera des contraintes supplémentaires pour notre Ville, il nous semble déjà très restrictif, même si nous avons je parle également, sous le contrôle du Président du Grand Chalon, nous avons eu des bonnes relations de travail avec l'Etat sur ce dossier. De bonnes relations de travail, mais malgré tout, vous imaginez bien qu'on ne rehausse pas une cote de crue de 60 centimètres, sans que ça n'ait des incidences fortes sur le développement d'un territoire.

Je veux simplement vous dire que ce document nous paraît déjà très restrictif. Deuxièmement, il ne doit pas être déconnecté d'une autre obligation, c'est celle de continuer à travailler dans la partie amont de la Saône sur les retenues de crues. Je ne parle pas forcément de casiers anti crue, mais l'idée est tout de même là et nous devons continuer à travailler là-dessus.

C'est un sujet compliqué, c'est un sujet impactant pour l'économie locale, pour l'agriculture, je le sais, mais il faut aussi savoir mesurer les enjeux et le coût social, le coût dans son ensemble lorsqu'une ville de la taille de Chalon-sur-Saône se trouve inondée.

C'est un dossier que nous comptons mener aussi et la ville de Chalon-sur-Saône comptera le mener également. Je pense pour ma part que le document qui nous est proposé est déjà suffisamment restrictif je ne partage donc pas votre avis sur le souhait de renforcer les contraintes, de lutter contre les assouplissements.

Nous lutterons contre les assouplissements dans d'autres matières nobles, notamment en matière de laïcité tout à l'heure et je saurai vous redire votre souhait de renforcer les contraintes. Ceci étant Monsieur Laoues, je suis prêt à faire droit à votre demande oui il n'y a pas de difficulté à ce qu'on vote d'abord pour la carte de zonage réglementaire si vous souhaitez exprimer un vote favorable et ne pas être bloqué par un vote d'ensemble. Nous mettrons aux voix séparément ces deux questions conformément à votre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet des propositions de modifications du projet de règlement du PPRI de Chalon-sur-Saône, concernant les points relevés ci-dessus.

Adopté à la majorité par 41 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-09-13-1-1 Révision du PPRI de Chalon-sur-Saône - Avis sur la carte de zonage réglementaire soumis à l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable concernant la carte de zonage réglementaire proposée dans le dossier transmis par l'Etat en date du 26 mai 2015 concernant la révision du PPRI de Chalon-sur-Saône, sous réserves d'éventuelles vérifications ponctuelles qui pourraient être demandées par les usagers.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-14-1 Magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône - Formats et tarifs des espaces publicitaires

Rapporteur : Monsieur le Maire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, nous éditons un nouveau magazine à compter de ce mois de septembre « Objectif Chalon », le premier numéro a été distribué dans les boîtes aux lettres il y a quatre semaines.

Nouveau format, nouvelles rubriques qui nous paraissent aller vers plus de dynamisme, où la place de la photo est plus forte, parce que nous tenons absolument à y cultiver cet atout chalon nais et également une rubrique pour les enfants à laquelle nous tenons puisqu'elle leur est spécialement dédiée.

Pour des questions d'économies budgétaires, la publicité fait son retour, elle était dans nos magazines, il y a quelques années, elle les avait quittés et par conséquent, nous avons souhaité un retour mesuré, modéré qui s'intègre dans le nouveau format pour promouvoir les entreprises de Chalon et du Grand Chalon.

La Ville de Chalon-sur-Saône édite une nouvelle version du magazine municipal intitulé « **Objectif Chalon** ».

Ce magazine bénéficie d'un format plus grand, d'un nouveau maquetage plus aéré, de nouvelles rubriques plus attrayantes reflétant la vitalité de la Ville de Chalon-sur-Saône, avec « Focus », « Retour en image », « Ca bouge », « Commerce », « Près de chez vous », « On sort ».

Les textes y sont plus concis, ce qui confère au lecteur la possibilité de trouver l'information plus rapidement sur la vie de la commune. Les pages sont rythmées par des chiffres clés ou des illustrations.

Ce bimestriel fait la part belle à la photographie, fierté de la Ville de Chalon-sur-Saône, en faisant ressortir les événements marquants de la commune.

Une nouveauté pour les enfants de 8 à 11 ans, avec la page intitulée « Le rendez-vous de Nicéphore » qui leur est spécialement dédiée leur faisant découvrir un aspect de leur ville de façon ludique et pédagogique.

Par ailleurs, pour des raisons d'économies budgétaires, la publicité fait son retour donnant la possibilité de réduire les coûts généraux. Elle s'intègre de façon harmonieuse dans ce nouveau magazine et permet de promouvoir tout particulièrement les entreprises Chalonnaises et du Grand Chalon.

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite fixer les formats et les prix des espaces publicitaires présents dans ce nouveau magazine municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci c'est donc adopté. Une précision qui ne figure dans le rapport, mais que je souhaite néanmoins vous apporter, parce qu'elle a à mon sens son importance.

C'est que cette nouvelle formule, avec le nouveau rythme de fabrication et diffusion du magazine nous amène à y consacrer hors publicité une somme annuelle de soixante trois mille euros, j'arrondis, contre précédemment une somme de cent quatorze mille euros.

Nous escomptons des gains liés à la publicité légèrement supérieurs à seize mille euros sur l'année ce qui ramène le coût réel du magazine d'Objectifs Chalon à quarante sept mille euros. C'est 50 % de moins que le C Chalon.

Nous nous étions engagés à travailler sur une réduction des coûts. Nous avons imaginé dans un premier temps une fusion des deux magazines de la Ville et de l'Agglomération, ça ne s'est pas avéré possible pour des raisons pratiques.

C'était une fausse bonne idée donc aujourd'hui nous revenons à un autre système de fonctionnement qui nous permet d'économiser une part substantielle du financement qui était précédemment consacrée à cette publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les formats et les tarifs joints en annexe des espaces publicitaires présents dans le nouveau magazine de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-09-15-1 **Classes de mer - Convention de partenariat avec la Ville de Douarnenez**
Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Depuis 2011, la Ville de Chalon-sur-Saône propose des séjours scolaires qui ont pour vocation de répondre à des projets pédagogiques d'enseignants de Chalon-sur-Saône. A ce titre, la mer offre une grande diversité de thèmes de travail :

- le patrimoine naturel, architectural, culturel, économique,
- l'histoire locale et régionale,
- l'écologie et les écosystèmes, la faune et la flore,
- diverses pratiques nautiques et activités de plein air.

La Bretagne a été retenue à cause du phénomène des marées qui permet de travailler des matières intégrées aux programmes de l'Education Nationale, comme le calcul, le système solaire, etc.

En 2011, pour mettre en œuvre les classes de mer, la Ville de Chalon-sur-Saône a retenu la Ville de Douarnenez qui propose un cadre rassurant avec sa célèbre baie, une structure d'accueil et son encadrement.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Ville de Chalon et la Ville de Douarnenez doit intervenir.

→ Les modalités de fonctionnement

Dans le cadre de l'organisation des classes de mer, les enseignants transmettent à la Direction de l'Education leurs projets. Parmi les demandes déposées chaque année, quatre classes sont choisies avec priorité aux nouveaux enseignants. Une répartition, la plus équitable possible, est établie entre les circonscriptions de Chalon I et de Chalon II. La qualité des projets pédagogiques est également prise en compte.

Chaque année scolaire, 2 classes partent en octobre et 2 autres classes en mars ou avril, en fonction des disponibilités d'accueil du Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Depuis le départ de Chalon, chaque classe est encadrée par l'enseignant et deux animateurs de la Direction de l'Education, soit un total de 6 encadrants (2 professeurs et 4 animateurs) pour 44 élèves. Ce taux d'encadrement est fixé par les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Pour éviter la fatigue, le voyage se fait de nuit permettant ainsi de bénéficier de 6 jours pleins d'activité. Le départ a lieu généralement le samedi à 20 h pour un retour le samedi suivant vers 8 h.

→ La classe de mer se déroulera du 10 au 17 octobre 2015.

Le coût total prévisionnel du séjour de 15 951,77 € se décompose ainsi :

- transport : 3 700 €;
- pension et activités : 12 251,77 € (acompte de 3 675,24 € déjà versé ou en cours).

Deux classes ayant développé un projet commun ont été retenues

- CM1/CM2 de l'école élémentaire de Fontaine au Loup : Directrice Mme Fanny Puget ;
- CM1 de l'école élémentaire Anne Frank : Directeur M. Julien Menotti.

L'effectif de la classe de mer est estimé à 44 élèves. Le nombre exact sera connu au moment du départ. Il est rappelé que toutes les familles n'acceptent pas que leur enfant participe au séjour.

Les familles participent financièrement d'après une grille de tarifs indexés au quotient familial. Répartis sur 10 tranches, les tarifs vont de 39,48 € à 197,46 € le séjour par enfant.

nouveaux tarifs 2015

quotient familial	prix du séjour
inférieur à 216	39,48 €
de 217 à 270	46,04 €
de 271 à 327	59,21 €
de 328 à 380	78,98 €
de 381 à 421	92,14 €
de 422 à 480	105,30 €
de 481 à 560	125,03 €
de 561 à 639	144,81 €
de 640 à 765	171,14 €
supérieur à 766	197,46 €

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'organisation de la classe de mer dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Douarnenez.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-16-1 Centres de loisirs - Demande de subvention au Département de Saône-et-Loire

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation du territoire, le Conseil départemental de Saône-et-Loire subventionne les actions éducatives organisées pendant les vacances scolaires et les mercredis, qui sont gérées par des centres de loisirs.

Description du dispositif proposé :

Pour l'année scolaire 2014-2015, la Direction Education a piloté l'organisation des vacances, des petites vacances et des mercredis après-midi à travers quatre Accueils de Loisirs sans hébergement qui ont accueilli sur une journée complète, 1380 enfants âgés de 3 à 11 ans.

Le dispositif « Centre de loisirs sans hébergement » est soumis aux articles L227-5 et R.227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour l'année 2015, la répartition par pôle se présente ainsi

Enfants ayant participé au moins une journée période du septembre 2014 à fin août 2015 (année scolaire 2014-2015)	ALSH Stade - Plateau	ALSH Prés Saint-Jean	Centre Ville	Paix Charreaux
	384 enfants	352 enfants	330 enfants	314 enfants

Vu les articles L227-5 et R.227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de sa politique de soutien à l'animation du territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-17-1 Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Le Musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

Les propositions d'acquisitions faisant l'objet du présent rapport s'élèvent à la somme de 3 200 € TTC.

Conformément au Code du Patrimoine, ces propositions d'acquisitions ont été présentées à la Commission Scientifique Interrégionale d'acquisition des musées de Bourgogne/Franche-Comté.

Ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'acquisition suivante pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

- 720 photographies du service d'identité judiciaire, tirages argentiques, 1914-1919, dimension 13 x 18 cm et 9 x 13 cm.

Achat à Jean-Mathieu Martini EURL, 13 galerie Vivienne, 75002 Paris, pour un montant de 2 000 €TTC.

Créé en 1893 sous l'impulsion du préfet Lépine, et fort des travaux et avancées de Bertillon, le service d'identité judiciaire assure la collecte d'information, leur conservation et leur mise à disposition de la Police dans le cadre d'affaires criminelles et du maintien de l'ordre public. L'ensemble d'archives photographiques proposé ici documente la vie à Paris et en France durant la Première Guerre mondiale, les manifestations, les affichages de propagande, les faits divers, l'armement allemand... Il viendra compléter les collections du musée consacrées à la photographie comme outil de surveillance et d'identification.

Le prix de vente initial de 2 500 € pour 720 photographies a pu être négocié à 2 000 €

- Un ensemble de photographies soviétiques comprenant un album amateur, un portrait de Lénine lisant la Pravda et un reportage photographique sur Kalinine (11 épreuves), tirages argentiques, 1^{er} quart du 20^{ème} siècle.

Achat à Jean-Mathieu Martini EURL, 13 galerie Vivienne, 75002 Paris, pour un montant de 1 200 €TTC.

L'album amateur proposé ici a pour particularité d'être consacré à une seule personne, sans doute l'auteur lui-même resté anonyme. Des dizaines de portraits du même homme se succèdent page après page. L'album reflète admirablement le caractère monomaniacal et narcissique d'un jeune homme russe suffisamment aisé pour voyager. Cette pièce viendrait compléter la collection d'albums que le musée constitue depuis plusieurs années.

Les autres photographies de cet ensemble se rapportent à la fonction propagandiste de la photographie. Ainsi le portrait de Lénine lisant la Pravda est-il un cliché historique abondamment repris par la propagande soviétique. Le reportage sur Mikhaïl Kalinine (1875-1946) constitue lui aussi un exercice de propagande. Kalinine avait milité dès 1899 avec Staline. Après la Révolution d'Octobre, il devint maire de Petrograd et membre du Comité exécutif central qu'il finira par présider, avant de prendre la tête du Praesidium du Soviet suprême.

Vu les articles L2121-29 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ainsi que l'article R.451-2 dudit Code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les acquisitions précitées sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale d'acquisition des musées, et décide de les incorporer au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) et du Conseil régional de Bourgogne, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-18-1 Musées Municipaux - Musée Vivant Denon - Modification de la programmation 2015 - Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Par délibération du Conseil municipal n°2015-04-14-1 en date du 7 avril 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a arrêté la programmation de l'année 2015 du Musée Denon relative à l'exposition temporaire, aux actions de médiation culturelle et à l'étude des publics, ainsi que le programme d'opérations de conservation-restauration des collections.

Cette même délibération autorisait Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat-DRAC Bourgogne, et de tout autre organisme public ou privé, pour ces diverses opérations.

Depuis lors, les actions présentées lors du Conseil municipal du 7 avril 2015 n'ont pas été modifiées dans leur teneur scientifique, et sont toujours susceptibles d'être soutenues financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la labellisation « Musée de France » du Musée Denon.

Cependant, des modifications sont intervenues dans la ventilation des crédits servant à la réalisation de la programmation 2015, suite à :

- la décision modificative n°1 du budget principal 2015 votée au Conseil municipal du 30 juin 2015 ;
- l'allocation de crédits pour la rénovation d'une des salles principales du Musée (salle Chevrier).

Les travaux de rénovation de la salle Chevrier (peintures, éclairage, enduits, plafonds) s'engageant en octobre 2015, pour une durée de quatre mois, la programmation du musée s'en trouve modifiée dans son calendrier.

La ventilation des crédits relatifs aux opérations 2015 du Musée Denon a donc été adaptée en fonction des paramètres indiqués ci-dessus. Cette nouvelle ventilation doit être précisée afin de faire concorder la délibération municipale et les demandes de subventions.

Description du dispositif proposé :

Le budget du Musée Denon disponible en fonctionnement pour l'année 2015 est désormais de 44 587 €

En investissement, les crédits disponibles pour les acquisitions et restaurations d'œuvres, le conditionnement des collections et le matériel de conservation, ainsi que les aménagements de réserves, sont désormais de 27 000 €

La proposition de ventilation des crédits est la suivante :

1- En Fonctionnement

➤ Connaissance des collections du Musée pour un renouvellement de la présentation au public :

- Récolement décennal des collections (numérisation, inventaire)
Coût prévisionnel : 11 335 €
- Gestion des collections (chantier des collections, rotation des collections permanentes)
Coût prévisionnel : 4 813 €
- Présentation des collections du Musée sujets d'une actualité scientifique et patrimoniale (collection mérovingienne de Curtil-sous-Burnand et collections napoléoniennes)
Coût prévisionnel : 7 000 €

➤ Décalage de l'exposition temporaire, en raison des travaux au sein du musée : production de l'exposition en 2015 et 2016 :

- Création de l'exposition « De Rome à Babylone » en juin 2016 : les coûts de production sont répartis sur le budget 2015 et le budget 2016
Coût prévisionnel pour 2015 : 8 100 €

➤ Actions de médiation culturelle :

- Grands évènements nationaux ; actions du musée (visites spécifiques, visites théâtralisées) ; présentation des collections au public, avec une communication spécifique
Coût prévisionnel : 5 000 €
- Etude des publics et non-publics, premières actions engagées
Coût prévisionnel : 3 000 €

➤ Accompagnement du visiteur durant les travaux, modification du parcours de visite, avec documentation spécifique réutilisable par la suite :

- Création de documents d'aide à la visite et création d'un nouveau parcours du visiteur durant les travaux de la salle Chevrier (nouvelle circulation du public, plans de visite, communication expliquant les travaux, changement de la signalétique interne lié à la modification du sens de visite), réutilisable après les travaux
Coût prévisionnel : 5 339 €

L'ensemble de ces actions, qui déclinent les axes présentés et proposés lors du Conseil municipal du 7 avril 2015, constituent un coût global prévisionnel de 44 587 €

Toutes les compétences professionnelles internes du musée sont soudées autour de cette politique de connaissance des collections et d'amélioration de la présentation au public du patrimoine conservé au sein du Musée Denon.

2- En Investissement

Il est proposé les actions suivantes :

- Acquisitions d'œuvres :
Coût prévisionnel : 3 000 €
- Restaurations d'œuvres d'art, en vue de la présentation au public (collections permanentes et expositions temporaires) :

Coût prévisionnel : 14 000 €

- Immobilisations : aménagements des réserves, conditionnement des collections, opérations de conservation (matériel) :

Coût prévisionnel : 10 000 €

L'ensemble de ces actions, qui décline les axes présentés et proposés lors du Conseil municipal du 7 avril 2015, constitue un coût global prévisionnel de 27 000 €

Vu les articles L2121-29, L1421-6, L2331-4 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L410-2 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-04-14-1 en date du 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications de la programmation 2015 du Musée Denon, ainsi que la nouvelle ventilation des crédits afférents, en fonctionnement et en investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à amender le dossier de demande de subventions adressé à l'Etat-DRAC Bourgogne, en intégrant l'ensemble de la programmation et des opérations décrites dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-19-1 Bibliothèque municipale - Étude de faisabilité pour la création d'une Bibliothèque Numérique de Référence - Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

L'un des grands enjeux d'aménagement culturel des territoires repose sur l'accessibilité des contenus culturels numériques. C'est également l'un des principaux axes de développement des bibliothèques publiques, il ne s'agit plus de se limiter aux livres physiques, mais de permettre à tout un chacun d'accéder à tous les contenus, tous les supports, y compris dématérialisés et en ligne.

Pour les bibliothèques, le développement du numérique sur place et à distance suppose un investissement financier important en termes d'infrastructures, de matériels, de logiciels de gestions, de "tuyaux", d'outils de médiation et de formation.

L'Etat met en place des politiques incitatives fortes à destination des bibliothèques, via la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et le concours particulier aux bibliothèques. Il favorise particulièrement les initiatives en lien avec le patrimoine des bibliothèques et le numérique.

Dans ce cadre, il a créé le dispositif de Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) en 2010, afin de mieux prendre en compte l'évolution des utilisations et des besoins numériques au sein des bibliothèques publiques.

Le but est de permettre aux bibliothèques de renforcer et de diversifier leur offre en matière de numérique, en insistant notamment sur :

- le développement des collections patrimoniales numérisées,
- le développement de ressources numériques (musique, vidéo, auto-formation...),
- la création ou le développement de nouveaux services aux usagers.

Chaque bibliothèque désireuse de se lancer dans ce programme doit présenter à l'Etat un plan d'action personnel, en cohérence avec sa politique d'établissement sur les années à venir.

Le dossier est jugé sur ses ambitions, sa volonté à fournir aux usagers des services pertinents et en réponse à leurs besoins.

L'Etat intervient ensuite à plusieurs niveaux :

- En décernant un « label » qui reconnaît le projet comme original, ambitieux, de qualité, et pertinent pour la collectivité et ses usagers.
- En finançant le projet à hauteur de 50 à 80 %, grâce à une mobilisation pluriannuelle de la DGD, permettant ainsi la réalisation d'un plan cohérent et complet de modernisation sur plusieurs années.

L'aide fournie par l'Etat se répartit sur plusieurs postes de dépenses :

- les études (comprenant l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage),
- la numérisation,
- les infrastructures et équipements,
- les logiciels et mises à jour,
- les ressources numériques,
- l'accompagnement du projet (dont formation),
- le réaménagement d'espaces pour les adapter au numérique.

La bibliothèque de Chalon-sur-Saône, en qualité de bibliothèque classée, a la possibilité de travailler sur un projet de Bibliothèque Numérique de Référence sur la période 2015-2020. C'est une opportunité exceptionnelle d'augmenter l'offre de service sur le territoire, avec un seuil de subventionnement élevé, dans des conditions budgétaires contraintes. C'est aussi un projet unique en son genre en Bourgogne, région qui présente un retard notable dans le développement de tels projets numériques, et dans l'exploitation des possibilités offertes par la DGD.

Description du dispositif proposé :

Afin de préparer ce projet d'envergure, 20 000 € ont été inscrits en investissement au budget primitif 2015 pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le prestataire retenu pour cette AMO mènera une étude de faisabilité pour la création d'une Bibliothèque Numérique de Référence à Chalon-sur-Saône.

Cette étude permettra notamment de déterminer le périmètre du projet, les services à la population visés, les exigences professionnelles et techniques incontournables, les aménagements éventuellement nécessaires dans les équipements. Elle devra aboutir à la présentation de scénarios pour la période 2015-2020, incluant un programme pluriannuel de modernisation numérique, avec un calendrier d'application et une estimation budgétaire.

Le dispositif BNR prévoit le financement à hauteur de 50 % à 80 % des études de ce type. Il est donc proposé de solliciter la DRAC Bourgogne pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre de la DGD, afin de participer au financement de cette étude.

Par ailleurs, le Conseil régional de Bourgogne, dans son programme « Bourgogne numérique : développement des usages », est susceptible de verser des aides complémentaires à celles de l'Etat pour soutenir les projets innovants et présentant un large rayonnement géographique en matière d'usages numériques, en particulier dans le domaine de l'accès aux loisirs et à la culture. Ces aides concernent l'achat d'équipements et de services. Il est donc proposé de solliciter également le Conseil régional de Bourgogne dans le cadre de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2331-6, L1614 -10 ainsi que ses articles R.1614-75, R.1614-78 et R.1614-83 issus des décrets n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 et n° 2010-767 du 7 juillet 2010 et n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatifs notamment au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,

Vu la circulaire interministérielle NOR.MCCE 1235052 C du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur Dessaut. Je crois que c'est un bon moyen de promouvoir le fond absolument extraordinaire de notre bibliothèque méconnu et pas toujours facile d'accès. Evidemment, ce n'est pas que la numérisation à grande échelle que cette délibération vous propose. En tout cas, le projet que nous avons sur le long terme est vraiment un outil important pour la connaissance et puis c'est vrai que nous serions pionniers dans notre Région. Je crois qu'il y a un intérêt énorme pour la recherche et aussi la fierté que nous avons de posséder une bibliothèque aussi riche, un patrimoine littéraire qui date pour les plus anciens registres de près d'un millénaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible, dans le cadre de la DGD en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt, pour la réalisation par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une étude de faisabilité, en vue de la création d'une Bibliothèque Numérique de Référence à Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter également auprès du Conseil régional de Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible, dans le cadre du programme « Bourgogne numérique : développement des usages », pour la réalisation de cette même étude ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-20-1 **Bibliothèque municipale - Changement du Système Intégré de Gestion en 2016 - Demandes de subventions**

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Le système informatique de gestion intégrée (SIGB) de la bibliothèque municipale est un élément fondamental pour faire fonctionner celle-ci. Il permet de gérer le catalogue, les transactions (acquisitions, prêts, retours, réservations ...) et la recherche de documents. La dernière informatisation date de l'année 2002. Le SIGB utilisé est Vubis smart 2.4.2 de la société Infor. Il est en fin de vie depuis plusieurs années et a été supplanté par des versions modernes, non installées à la bibliothèque de Chalon-sur-Saône.

La maintenance est en pratique inexistante, la société Infor n'étant plus en mesure d'intervenir sur une version de produit aussi ancienne, par manque de personnel qualifié en interne. Lorsqu'elle arrêtera, à court terme, la maintenance, la Bibliothèque sera exposée au risque de ne plus pouvoir faire fonctionner le logiciel en cas de panne. Cela aura pour conséquence d'empêcher la gestion des documents et le prêt des exemplaires au public.

De plus, ce SIGB n'est plus efficace en exploitation courante (erreurs de traitement des transactions, statistiques non fiables, édition de rappels erronée, mises à jour de la base de données corrompues, instabilité de fonctionnement). Il ne permet plus un pilotage efficace des activités de la bibliothèque en rapport avec son catalogue, c'est-à-dire le cœur de son activité à destination des publics.

Enfin, sa conception implique des chaînes de travail internes très lourdes, fastidieuses, sollicitant les personnels de manière trop importante dans un établissement d'aujourd'hui.

Description du dispositif proposé :

Afin de mettre à niveau son logiciel de gestion, obsolète après treize ans d'activité, il est prévu de ré-informatiser la bibliothèque de Chalon-sur-Saône en 2016. Cette ré-informatisation a pour priorités de simplifier les chaînes de travail internes, de normaliser la base de données, de favoriser l'interopérabilité et l'évolutivité du système, tout en modernisant l'offre de services. Des économies substantielles sont attendues en termes de temps de travail (autour de 15 %), d'automatisation des tâches et de baisse des coûts de maintenance.

Il s'agit également de se mettre à niveau techniquement afin de pouvoir intégrer les problématiques de développement numérique, la numérisation des collections patrimoniales et la mise en place d'une Bibliothèque Numérique de Référence labellisée (BNR).

L'Etat développe des politiques incitatives fortes à destination des bibliothèques, via la Dotation Générale de Décentralisation et le concours particulier aux bibliothèques. L'aide fournie par l'Etat concerne l'acquisition des logiciels de gestion et du matériel informatique, ainsi que du mobilier dans le cadre d'un projet incluant des aménagements d'équipements.

Dans le cadre du dispositif labellisé BNR, l'Etat élargit les possibilités et les périmètres de financement prévus dans le concours particulier aux bibliothèques de la DGD. Cela permet notamment d'ajouter aux subventions de l'Etat des subventions du Conseil régional de Bourgogne, qui a pour compétence l'aménagement numérique du territoire.

Cette compétence est formalisée notamment dans le programme « Bourgogne numérique » qui comporte un volet "Développement des usages", ou dans le programme « Livre et lecture publique » qui apporte des aides aux communes pour l'informatisation des bibliothèques.

Le taux de subvention de 50 % minimum peut alors monter, pour certaines tranches du projet, jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses engagées par la collectivité.

L'enveloppe nécessaire à cette opération, vu la taille des collections et les chantiers à mettre en place, peut être de l'ordre de 80 000 €TTC en fonction des solutions retenues.

Il est donc proposé de solliciter la DRAC Bourgogne et le Conseil régional de Bourgogne afin d'obtenir des subventions sur cette opération, et ainsi de réduire la charge financière pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2331-6, L1614 -10 ainsi que ses articles R.1614-75, R.1614-78 et R.1614-83 issus des décrets n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 et n° 2010-767 du 7 juillet 2010 et n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatifs notamment au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,

Vu la circulaire interministérielle NOR.MCCE 1235052 C du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible, pour le remplacement en 2016 du Système Intégré de Gestion de la Bibliothèque de Chalon-sur-Saône, dans le cadre de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil régional de Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible, pour le remplacement en 2016 du Système Intégré de Gestion de la Bibliothèque de Chalon-sur-Saône, dans le cadre du programme « Bourgogne numérique : développement des usages » ou du programme « Livre et lecture publique » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-21-1 **Adhésion à l'association "Les Incorruptibles"**

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Dans le cadre de ses animations pédagogiques, la Bibliothèque municipale propose aux écoles élémentaires de participer au prix littéraire des Incorruptibles.

La participation à ce prix littéraire et son animation auprès des classes nécessite l'adhésion à l'association Les Incorruptibles.

Description du dispositif proposé :

L'Association Les Incorruptibles a été créée en 1988, avec la collaboration de Françoise Xenakis. Elle a reçu en 2013 l'agrément de l'Éducation Nationale, en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Elle organise le prix littéraire des Incorruptibles dont l'objectif est de changer le regard des jeunes lecteurs sur le livre, afin qu'ils le perçoivent comme un véritable objet de plaisir et de découverte.

Ce prix littéraire s'adresse à des jeunes lecteurs, de la maternelle à la seconde. Ils s'engagent à lire des ouvrages sélectionnés, se forger une opinion personnelle sur chacun des livres, voter pour leur livre préféré. Ils peuvent participer en famille ou dans leurs structures scolaires ou périscolaires, dans un club de lecture, centres de loisirs, associations...

En 2014, la 25^e édition du Prix a rassemblé 353 661 jeunes lecteurs répartis dans près de 7 000 établissements scolaires et périscolaires à travers toute la France, les DOM/TOM et à l'étranger qui ont lu les livres sélectionnés et élu, parmi eux, leur titre préféré.

En réunissant autour d'un projet commun, libraires, enseignants, animateurs, bibliothécaires et institutionnels, le Prix des Incorruptibles contribue au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Le coût de cette adhésion pour 2015 s'élève à 26 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'association Les Incorruptibles, dans le cadre des animations pédagogiques proposées par la Bibliothèque municipale ;
- Approuve le versement de la somme de 26 euros au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-22-1 Organisation du 6ème Forum du Sport - Subvention à l'Office Municipal du Sport

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Dans le cadre du budget primitif 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations qui se déroulent au Parc des expositions de Chalon-sur-Saône et qui contribuent à l'animation locale et à l'attractivité du territoire.

Description du dispositif proposé :

L'Office Municipal des Sports a renouvelé, pour la sixième année consécutive, le 5 septembre 2015, le Forum du Sport, qui a trouvé au Parc des expositions et au boulodrome une capacité d'accueil satisfaisante pour inviter le maximum de clubs sportifs et proposer des démonstrations.

Comme la manifestation a connu un réel succès lors des cinq dernières éditions, la Ville souhaite soutenir à nouveau le milieu associatif sportif chalonnais en apportant son soutien logistique et propose une aide financière à hauteur de 4 500 € pour la mise à disposition du Parc des expositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-04-24-1-2 du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu la demande de subvention de l'Office Municipal du Sport en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le soutien logistique et l'aide financière, à hauteur de 4 500 € pour la mise à disposition du Parc des expositions, à l'Office Municipal des Sports, pour l'organisation du Forum des Sports qui s'est déroulé le 5 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-23-1 Modification de la tarification de location des salles municipales et de la reprographie à destination des associations

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2015 ont été votés les tarifs 2015 pour la location des salles des fêtes et salles de réunion municipales. Historiquement, il était accordé aux associations chalonnaises deux locations gratuites par an, hors grande salle Marcel Sembat : une pour leur assemblée générale et l'autre pour une manifestation.

Lors de cette même séance, ont également été votés les tarifs des travaux de reprographie et de façonnage effectués par le Service Impression Reprographie Edition (S.I.R.E.) pour les associations chalonnaises.

Description du dispositif proposé :

Lors du Forum des associations du 12 septembre 2015, Monsieur le Maire a annoncé publiquement des mesures en faveur des associations chalonnaises :

- l'application de la gratuité pour la location des salles des fêtes et des salles de réunion municipales, hors salle Marcel Sembat,
- la suppression des deux premiers tarifs dégressifs des travaux de reprographie du SIRE,
- l'application du tarif le moins élevé, dès la première copie au S.I.R.E. la fourniture du papier restant à charge de l'association,
- la gratuité des travaux d'assemblage et de façonnage pour les associations chalonnaises.

Le comparatif des tarifs 2015 du S.I.R.E. est joint au présent rapport.

Vu les articles L2121-29, L2311-7, L.2144-3 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-06-38-1 Bis du Conseil municipal en date du 30 juin 2015 relative aux tarifs municipaux,

INTERVENTIONS

Christian VILLEBOEUF

Merci Monsieur le Maire.

Inutile je pense, en préalable, de préciser que notre groupe s'exprimera positivement vis-à-vis de ces deux modifications tarifaires favorables aux milieux associatifs. Toutefois, nous ne sommes pas dupes et restons tout à fait lucides sur la tangible fragilisation de nombreuses associations chalonnaises en cette année 2015.

Le douze septembre dernier, comme vient de le rappeler Monsieur Ravenet, vous avez saisi l'opportunité du Forum des Associations pour vous adresser aux responsables du milieu associatif en des termes étonnamment paternalistes.

J'en ai relevé quelques extraits : " En janvier, je n'ai pas été gentil avec vous en baissant vos subventions de 25 % de manière égale pour tous. ". Je ne reviendrai pas sur le fait que, pour nous égalité de traitement n'est pas justice, nous en avons déjà débattu ici même. Je poursuis « C'est bien terminé et je vous le dis, la baisse ce n'était qu'une seule fois. Il n'y aura pas de nouvelles baisses des subventions.»

Ensuite, vous avez donc énuméré les décisions qui sont l'objet de la délibération qui nous intéresse, les présentant comme des compensations, ce que vient de faire Monsieur Ravenet d'ailleurs, à la diminution drastique, violente selon vos propres termes, de l'aide financière.

Non, Monsieur le Maire pour les associations qui emploient un ou plusieurs salariés, non, il n'existe pas de compensation. Le bouclage de leur exercice financier, prévu sur un budget prévisionnel totalement différent que vous avez brisé en janvier dernier, ce bouclage a conduit la plupart à des décisions sévères et profondément regrettables : diminution de l'activité, annulation d'événements, renoncement à des projets d'envergure, diminution des heures des salariés, emplois de plus en plus précarisés. Il demeure donc de nombreuses questions, de nombreuses angoisses au sein du monde associatif chalonnais. Nous avons choisi de vous interroger sur quatre points liés à cette délibération et à ce que je viens de vous exposer.

Tout d'abord, lorsque vous dites, Monsieur le Maire, que le moins 25 % ce n'est qu'une fois, faisant économiser à la Ville quelque cinq cent mille euros. Devons nous entendre que les associations pourront espérer revenir en 2016 au niveau de leur subventionnement 2014 ou alors devons-nous comprendre que le niveau de subventionnement 2015 sera maintenu, ce qui signifierait un total de trois millions d'euros sur la durée de votre mandat, trois millions d'euros économisés sur la vie associative, le vivre ensemble ? C'est une question qui mérite pour le moins un éclaircissement devant la représentation municipale.

Au demeurant, nous vous interrogeons également et souhaitons vos réponses concernant les décisions votées ce soir. Vis-à-vis des demandes de salles qui pourraient légitimement augmenter, huit cents associations, moins de trois cents subventionnées, quinze salles des fêtes, quels seront les critères d'attribution de celles ci et quelle procédure permettra de traiter de manière équitable et neutre ces demandes de réservations de salles ?

Concernant le SIRE, dont on dit par ailleurs qu'il pourrait voir ses compétences élargies au Grand Chalon, est-il prévu un accroissement nécessaire de ses effectifs et un renforcement de son matériel

de haute performance ?

Enfin, sur un aspect plus juridique et toujours concernant le SIRE, est-il prévu de protéger la Ville d'éventuels reproches, voire plus, émanant des professionnels de l'imprimerie qui pourraient considérer l'augmentation de ses productions comme une concurrence déloyale ? Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, le groupe que nous formons n'a pas oublié les orientations que vous avez choisies en janvier et il persévèrera dans son souci de la défense essentielle du milieu associatif, fondamental afin d'assurer la cohésion du tissu social d'une ville comme Chalon. Le soutenir, l'aider en cohérence avec ses besoins particuliers et divers, est l'une des missions à laquelle nous devons tous nous attacher, et vous plus particulièrement Monsieur le Maire en ne vous montrant ni « gentil », ni « méchant », simplement juste. Je vous en remercie.

Maxime RAVENET

Effectivement, je pense que le papier que vous avez écrit l'a été avant ma prise de parole, donc je comprends que vous puissiez redire cette crainte quant à la procédure de réservation, même s'il m'a été donné de pouvoir m'en expliquer là-dessus.

Sur la procédure de réservation, on ne veut pas forcément commencer à figer une procédure avec des critères. Quels critères ? Là-dessus, je pense que nous allons pouvoir, que le service vie associative va pouvoir comme il l'a déjà fait réguler les demandes de réservation et bien entendu alerter son élu si, par exemple, une association réserve par crainte de ne pas avoir une salle, huit dates en se disant, au moins dans ces huit dates, je pourrai au moins en utiliser une. Le service et son élu vont bien entendu pouvoir se rapprocher de cette association qui a ce type de comportement.

On va aussi bien entendu avoir un procédé de gestion des demandes, que l'on puisse aussi comptabiliser les demandes de réservation. Encore une fois, il y a des associations qui sont plus importantes que d'autres et qui ont donc aussi besoin et qui peuvent également pouvoir faire des manifestations de manière plus nombreuses que d'autres, donc il serait injuste, équitable, mais injuste de pouvoir se dire que vous avez x réservations par an et puis pas une de plus. Et puis après on est aussi sur un système qui n'est pas figé. C'est à dire que, à un moment donné, si nous nous rendons compte qu'il faut peut-être éventuellement créer des règles et bien on en reparlera au sein de cette assemblée, mais là dessus je crois profondément et j'ai profondément conscience de la responsabilité de chacune des associations. Voilà pour le point réservation des salles.

Sur le SIRE, oui un petit mot, la concurrence déloyale ne s'appliquerait que si nous avions des tarifs pratiqués bien en deçà des prix du marché ou des prix des professionnels de la place de Chalon. Vous le voyez dans l'offre tarifaire, ça n'est pas le cas et c'est d'ailleurs pour ça que nous avons souhaité maintenir un paiement, une contribution quand même de cette reprographie. Je ne vous cache pas qu'il a été un moment donné étudié le scénario suivant de se dire et bien et pourquoi pas offrir cette prestation ? Ca n'aurait pas de sens, premièrement parce que là pour le coup, on serait sans doute sur des abus en termes de volume. Deuxièmement, on serait dans le cadre de la concurrence déloyale et troisièmement vous savez également que rien n'est gratuit et que amender une contribution même minime soit-elle est aussi important pour valoriser un travail en l'occurrence celui du SIRE ou bien des fournitures simplement.

Monsieur le Maire

J'ajouterai que par rapport à des prestataires privés, les associations amènent leur papier. Comme vous le savez, on ne fait pas ça chez un prestataire privé et on le demande nous dans le cadre de ce service. Sur la question de la mutualisation avec le Grand Chalon, on est en réflexion.

Dans le grand travail que Marie Mercier Sénateur Maire de Châtenoy-le-Royal conduit au titre de

L'Agglomération, je pense que c'est effectivement une piste qui avait été envisagée. Je ne suis pas sûr qu'on aille jusqu'au bout, ça reste une possibilité, la Ville de Chalon y est ouverte, mais il y a des modalités pratiques qui rendent peut-être les choses un peu plus compliquées et notamment en terme de volume et donc de frais de personnel afférents.

Je réponds sur votre première interpellation. Sur la baisse des subventions, j'ai parlé de et je l'ai dit sans ambages d'une mesure violente puisqu'elle a été annoncée au mois de janvier de cette année et qu'elle a frappé l'ensemble des associations chalonnaises.

Je ne veux pas refaire le débat, parce qu'on l'a déjà eu, mais vous savez que si nous avons été amenés à prendre cette mesure, c'est que nous étions confrontés à un contexte budgétaire particulièrement dégradé qui nous imposait en début de mandat de faire des économies immédiatement.

Par conséquent, nous avons essayé de réduire la marche de l'ensemble des services de la collectivité. Le Grand Chalon a mené la même politique de réduire sur la marche des services. Des économies ont été dégagées également, mais nous y étions bien entendu contraints et nous avons cherché toutes les actions de la collectivité qui pouvaient être redimensionnées. C'est ainsi qu'il est apparu que nous pouvions imaginer une baisse des subventions, sur les deux millions d'euros, vous l'avez redit tout à l'heure, qui étaient précédemment consacrés au secteur associatif, nous l'avons fait évidemment sans plaisir.

Comme je l'ai souvent dit aux associations, on préfère commencer un mandat par des bonnes nouvelles, ça n'a pas pu être le cas pour des raisons budgétaires que chacun peut comprendre. Je ne dis pas qu'elles sont agréables, mais nous avons eu nous aussi l'occasion d'échanger ces derniers mois avec un grand nombre d'associations et je pense qu'elles sont nombreuses, malgré les difficultés, à comprendre la propre difficulté que nous avons dans la collectivité.

Vous citez les associations qui emploient une ou deux personnes, voire plus, qui sont dans la difficulté. Sachez que la collectivité, Ville de Chalon-sur-Saône emploie mille personnes et que nous avons, nous aussi, des difficultés pour accroître en tout cas assurer nos dépenses de fonctionnement. Il a bien fallu que nous identifions au nom de l'ensemble des chalonnais des sources d'économie, ça s'est accompagné par les compensations que nous continuons à imaginer, peut-être y en aura t'il d'autres demain et celles -ci sont néanmoins intéressantes.

Le Forum des associations fait partie de ces espaces que nous offrons de nouveau, même si c'est une redécouverte à Chalon-sur-Saône, ça avait été abandonné depuis quelques années. Je pense que les associations, les pratiquement deux cent associations qui ont participé il y a quinze jours sont très satisfaites, que c'est le moyen pour elles de recruter et de se faire connaître, de développer leurs activités. Les salles y contribueront, la reprographie contribuera. Vous dire, vous confirmer bien évidemment que nous ne baisserons pas au-delà des 25 %, c'est ce que j'ai dit au monde associatif, mais je n'ai pas dit et vous n'avez pas entendu, Monsieur Villeboeuf, mais comme vous avez pris des notes très fidèles dans mes propos, vous n'avez pas entendu que nous allions rétablir l'année prochaine le niveau de 2014 ou même envisager une hausse de la subvention, nous maintiendrons très vraisemblablement dans le cadre de la préparation budgétaire, nous maintiendrons la baisse au niveau de cette année et nous continuerons d'accompagner les associations.

J'en avais encore une dans mon bureau hier, une association sportive qui a des difficultés particulières. Pour tout ce qu'il est possible à la collectivité de faire, mais vous concevez bien Monsieur Villeboeuf, que en ayant eu cette année 2015 une baisse indépendamment de la situation financière et budgétaire de notre propre collectivité, en ayant eu cette année une baisse des dotations de l'Etat d'un million et demi, en attendant pour l'année prochaine une nouvelle baisse des dotations d'Etat d'un million et demi supplémentaire et en attendant un million et demi supplémentaires l'année d'après, on n'est pas enclin à faire des promesses qu'on ne peut pas tenir, nous serrons les boulons de toutes les façons qu'il est possible de les serrer, parce qu'il n'y a pas d'autres solutions et nous ne sommes pas, nous Commune de Chalon-sur-Saône, la seule dans ce cas là.

Si les maires de Saône-et-Loire, comme les maires de France se sont mobilisés le dix-neuf

septembre ça n'était pas dans leur pluralisme politique une agression contre le gouvernement, c'était à un appel à dire au gouvernement même si nous partageons la nécessité d'assainir les finances de la Nation et même si nous sommes prêts nous Communes et Intercommunalités à y contribuer, nous risquons d'aller vers de graves soucis.

En matière de rythme, le rythme est trop violent lui aussi et je n'emploie pas l'adjectif à dessein et vous le savez très bien que si nous avons mille agents dans la collectivité pour assurer le service public dont notre population a besoin, nous avons aussi le souci de maintenir notre investissement et donc de dégager des marges en fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement, parce que l'investissement, c'est aussi de l'emploi, c'est l'emploi de nos entreprises.

Quand nous lançons un chantier, nous créons des emplois ou nous les maintenons. Vous voyez bien que l'affaire est extrêmement complexe que nous aimerions bien mieux être dans une situation où nous puissions dire que nous allons remonter les subventions aux associations, mais il est très vraisemblable, même si j'attends encore les analyses de la préparation budgétaire qui s'engage en ce moment, il est très vraisemblable que nous ne pourrons pas augmenter sur l'année 2016 le taux de subventions. Nous le maintiendrons, je vous garantis que eu égard aux baisses de dotations dont je vous ai parlé, c'est déjà un exercice très compliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification des tarifs municipaux votés par délibération n°2015-06-38-1 Bis du 30 juin 2015 afin d'appliquer la gratuité pour la location des salles des fêtes et des salles de réunion municipales, hors salle Marcel Sembat, et approuve la modification des tarifs 2015 du S.I.R.E. pour les associations chalonnaises.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-24-1 Restauration du Cloître Saint-Vincent - Demande de Subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT, Le cloître canonial de la Cathédrale Saint-Vincent est, comme l'ensemble de l'édifice, classé monument historique depuis le 30 avril 1928.

Ce site, indissociable de la Cathédrale Saint-Vincent, fut le plus attractif de la Ville en termes de fréquentation touristique avant sa fermeture au public. Plus de 1 200 personnes l'ont visité en 2009 (visites guidées et Journées Européennes du Patrimoine). La restauration engagée constitue donc un atout substantiel dans la politique de développement touristique de la Ville de Chalon-sur-Saône et du territoire chalonnais.

C'est pourquoi, au-delà du traitement des désordres structurels dont il souffre, le cloître bénéficie d'un programme de restauration lourde dont les études préalables ont été réalisées en 2011 et les travaux engagés en 2014 avec le soutien financier des partenaires institutionnels de la collectivité.

A ce jour, les tranches suivantes sont réalisées ou en cours :

- 2014 – Tranche ferme : mise hors d'eau des galeries est et sud pour moitié (réceptionnée en septembre 2014) ;
- 2015 – Tranche conditionnelle 1 : mise hors d'eau des galeries sud pour moitié et ouest (réceptionnée en septembre 2015) et tranche conditionnelle 2 : restauration des galeries est et sud pour partie (en cours – achèvement novembre 2015).

Les travaux vont se poursuivre en 2016. Il convient de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Etat et du Département de Saône-et-Loire pour accompagner les prochaines phases de travaux.

Description du dispositif proposé :

Les travaux prévus en 2016, en vue d'un achèvement courant 2017, sont de deux ordres :

1- Travaux relevant du programme initial et sur autorisation de travaux en cours

Il s'agit des travaux de la tranche conditionnelle n° 3 qui concernent la restauration des galeries du cloître sud pour partie et ouest ainsi que leurs décors peints et objets sculptés, la réalisation de la deuxième phase des fouilles archéologiques (fouilles en sol du jardin), la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, l'évocation de l'aile Nord et la remise en état du jardin

Ces travaux sur monument historique ont d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation de travaux par le Préfet de la Région Bourgogne en 2013.

Cette tranche d'un montant de 430 000€HT (Travaux, honoraires et frais divers) au maximum est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat – DRAC Bourgogne à hauteur de 40% au titre du programme « Conservation et restauration d'immeubles protégés parmi les Monuments Historiques »,

- du Département de Saône-et-Loire à hauteur de 25% du montant HT restant à charge de la Ville, hors subventions perçues et hors coût d'honoraires.

Cette opération a d'ores et déjà reçu un soutien financier de l'Etat à hauteur de 10,88% au titre du programme « Concours spécifiques et administration » - Action «Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » - Année 2013, du Ministère de l'Intérieur.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche conditionnelle 3 est joint en annexe du présent rapport étant précisé que le montant annoncé (430 000€ HT) est susceptible d'être minoré, en fonction des ajustements du programme de travaux à réaliser sur l'aile Nord.

2 – Travaux sur l'aile Nord

Afin de recréer le cloître tel qu'à l'origine et conforme à la structure architecturale et fonctionnelle de ce type d'espace, il est envisagé de traiter l'aile nord dans sa globalité, notamment en restituant la quatrième galerie couverte et en assurant une déambulation quasi complète tout autour du cloître.

Une étude préalable est en cours sur la base de trois hypothèses d'aménagement qui feront l'objet d'une étroite concertation avec les représentants du Ministère de la Culture et de la DRAC Bourgogne afin de trouver la meilleure adéquation entre respect de l'histoire du cloître et de l'architecture des édifices religieux, évolution des conceptions de la protection et de la rénovation des monuments historiques et coût financier.

Le projet retenu d'un commun accord avec l'Etat fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux fin 2015 pour un engagement du chantier, second semestre 2016.

Afin de préserver la possibilité d'obtenir un arrêté attributif de subvention dès 2016 (avant le commencement des travaux) sur un taux qui reste à définir par la DRAC Bourgogne au regard du projet définitif, il est proposé de solliciter les partenaires institutionnels sur la base d'un coût d'opération HT de 375 000€

Ce montant correspondant à l'hypothèse d'aménagement la plus aboutie est un maximum qui sera probablement corrigé au vu du projet définitif.

Vu les articles L2121-19, 2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de financement prévisionnel joints en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

J'ajoute sur ce point que la restitution de la quatrième aile participe de la politique de promotion territoriale et du rayonnement de notre Ville, parce que même si Benoit Dessaut vous l'a dit, le dossier n'est pas ficelé parce que la grande question, c'est de savoir précisément quel type de restitution on opérera. Il ne s'agit pas de faire une copie, ça n'aurait pas de sens de suggérer ce qui existait.

Nous aurons ici un cloître dont la restauration a été engagée par l'équipe précédente dans des

situations d'urgence parce que le cloître était en train de tomber avec des infiltrations de gel. Nous aurons un équipement patrimonial qui sera un véritable outil de valorisation touristique puisque nous possédons un des rares cloîtres cathédrales de France et en tout cas un des seuls dans le grand est français.

On compte beaucoup évidemment sur ce petit joyau, ça en est un pour assurer la promotion de notre Ville vis à vis de tous les touristes et notamment les touristes étrangers qui viennent fréquenter Chalon sur les grands bateaux de croisière et qui sont à la recherche de ces éléments si typiques du patrimoine français. Ces éléments, passez moi l'expression carte postale, je pense que là il y aura un atout absolument extraordinaire pour attirer les tour-opérateurs et inclure Chalon dans le circuit de ces croisiéristes qui comme vous le savez est un peu trop Côte-d'Or à nos yeux, même si évidemment Beaune demeure un produit d'appel extraordinaire dont nous profitons mais il y a moyen de garder cette clientèle un peu plus sur notre Ville en tout cas le Cloître y contribuera.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bourgogne) et du Département de Saône-et-Loire, les subventions les plus élevées possibles au titre de leur programme d'intervention respectif.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-25-1 Restauration du Bastion Saint-Pierre - Demande de Subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Les remparts bastionnés de Chalon-sur-Saône représentent un ensemble historiquement très marquant du XVIème siècle. Ils sont aujourd'hui pris dans le tissu urbain et sans réelle restauration depuis leur abandon à la fin du XVIIe siècle, lorsque la Ville a perdu sa qualité de ville frontrière.

Les remparts sont devenus propriété de la Ville au XIXe siècle. Ils sont classés Monuments Historiques de longue date.

Des campagnes de restauration ont eu lieu en juillet 1994 sur le Bastion Saint-Pierre (mise en valeur et ouverture au public), en 2010 au Bastion Saint-Paul (1^{ère} tranche de reprise et restauration du mur) et en 2015 au Bastion de la Motte (reprise et restauration du mur du Carmel).

Une intervention est prévue en 2016, à nouveau sur le mur ouest du Bastion Saint-Pierre, dans sa section sise rue Professeur Leriche, à l'arrière de deux immeubles de logements.

Description du dispositif proposé :

Les travaux consistent en la restauration complète du rempart sur la section concernée, comprenant :

- la dépose et repose des éléments déstabilisés,
- le remplacement du cordon lace de barbacanes pour canaliser les eaux de ruissellement de surface,
- la reprise des parements par remplacement ponctuel de pierres de taille,

- l'enduit du mur « à pierre vue » en partie haute du cordon,
- le démontage d'un très ancien bâtiment (petit garage) construit en appentis sur la terrasse haute. Il permettra de régulariser le profil du parapet.

Ces travaux sur monument historique ont d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation de travaux par le Préfet de la Région Bourgogne courant juillet 2015.

Le coût prévisionnel d'opération s'élève à 151 380€HT (Travaux, honoraires et frais divers), mais est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat – DRAC Bourgogne, 30 à 40%, au titre du programme « Conservation et restauration d'immeubles protégés parmi les Monuments Historiques »,
- du Département de Saône-et-Loire à hauteur de 25% du montant HT restant à charge de la Ville, hors subventions perçues par elle et hors coût d'honoraires.

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe du présent rapport ainsi qu'un plan de situation.

La réalisation des travaux est prévue au printemps 2016 sous réserve du vote du budget primitif 2016, aucune inscription n'est donc prévue au budget en cours.

Vu les articles L.2121-19, 2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bourgogne), et du Département de Saône-et-Loire les subventions les plus élevées possibles au titre de leur programme d'intervention respectif.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-26-1 Service d'Appui Technique aux Communes du Grand Chalon - Adoption de la convention pour la création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie et de l'assistance technique

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARTIN,

Afin de faire face à la disparition des services d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), il a été décidé de créer, avec notamment la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule, dans son 4^{ème} alinéa : « Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. (...) ».

Description du dispositif proposé :

Ce service permettra d'apporter aux communes qui en feront la demande un appui méthodologique et technique dans la conduite des opérations d'aménagement sur les espaces publics, la voirie et les bâtiments communaux, sans se substituer à l'offre privée en matière de maîtrise d'œuvre. En outre, par ce biais, la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels est optimisée pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

L'implication du service commun interviendra plus particulièrement dans la phase de démarrage des projets afin d'aider les communes, chaque fois que cela est possible, à trouver les partenaires.

Les effets de cette mise en commun sont réglés au sein d'une convention et d'une fiche d'impact, dont les projets sont joints en annexe. Sont précisés notamment les modalités de mise en œuvre du service commun, les aspects financiers ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires à la gestion de ce service.

Il est à noter que le service commun sera composé de quatre agents de catégorie A, dont deux relèvent actuellement de la Ville de Chalon-sur-Saône et seront transférés vers le Grand Chalon.

Le Conseil communautaire du Grand Chalon a délibéré pour la création de ce service commun le 2 juillet dernier et chaque commune membre doit approuver les termes de la convention fondatrice de ce nouveau service.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la Ville de Chalon-sur-Saône en date du 30 juin 2015,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci à Monsieur Martin. Je pense que c'est effectivement quelque chose d'important que la Ville de Chalon-sur-Saône, même si elle n'est pas, sans doute, portée elle-même à y avoir un recours quotidien, souscrit bien volontiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver la création du service commune d'appui technique aux communes ;
- De valider le projet de convention et la fiche d'impact ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.)

CM-2015-09-27-1 ZAC des Prés Saint-Jean - Remise d'ouvrages par la SEM Val de Bourgogne à la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil municipal a décidé du lancement d'une opération d'aménagement sur le quartier des Prés Saint-Jean et a opté pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a confié l'aménagement de la ZAC à la Société d'Economie Mixte (SEM) Val de Bourgogne, à travers une concession publique d'aménagement.

La concession d'aménagement précise, en son article 14 « Remise des ouvrages », les modalités de remise par la SEM Val de Bourgogne aux collectivités des ouvrages qui leur reviennent de plein droit dès leur achèvement. Le programme des travaux à la charge du concessionnaire est inscrit en annexe 2 à la concession publique d'aménagement, sur la base des intentions exprimées dans la convention PRU n°167, signée avec l'ANRU.

Description du dispositif proposé :

La concession d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean prévoit l'aménagement d'un espace de 80ha entre les années 2010 et 2018. A ce titre la SEM Val de Bourgogne a réalisé les aménagements suivants :

Parking du bâtiment A

Les travaux ont porté sur la création de 101 places de stationnement dont 12 sur chaussée, au sein d'un espace entièrement repris à neuf et paysagé.

Les interventions ont été réalisées entre avril 2011 et mai 2012, en coordination avec la construction du centre commercial.

Le coût définitif de l'opération est de 1 308 800,15 €HT, soit 1 519 737,34 €TTC. Le plan de financement inscrit dans la maquette ANRU, sur la base du montant HT, est : Ville de Chalon (35%), Grand Chalon (23%), Conseil Région (7%), ANRU (35%).

La remise de l'ouvrage a été effectuée le 30 octobre 2013.

Avenue Kennedy

Les travaux ont porté sur la reprise et la réorganisation des espaces circulés, le dévoiement et le renouvellement de réseaux, l'aménagement des espaces piétons/cycles, l'installation d'aires d'attentes des transports en commun et le paysagement global de l'avenue.

Les interventions ont été réalisées entre avril 2013 et décembre 2013. Pour cause de malfaçons, des reprises de chaussée ont été opérées à l'été 2014.

Le coût définitif de l'opération est de 4 578 982,55 €HT, soit 5 451 606,27 €TTC. Le plan de financement inscrit dans la maquette ANRU, sur la base du montant HT, est : Ville de Chalon (53%), Grand Chalon (32%), ANRU (15%).

La remise de l'ouvrage a été effectuée le 10 mars 2015.

Noe paysagère – pointe sud des Prés Saint-Jean

Les travaux ont porté sur la réalisation d'un espace paysager d'environ 95m de long pour 19m de large. Cet ouvrage héberge un réseau d'assainissement des eaux pluviales et le paysagement est assuré par des essences végétales permettant une bonne intégration urbaine mais également un pré-traitement des eaux.

Les interventions ont été réalisées entre janvier 2014 et mars 2014.

Le coût définitif de l'opération est 128 363,89 €HT, soit 152 455,41 €TTC. Le plan de financement inscrit dans la maquette ANRU, sur la base du montant HT, est : Ville de Chalon (33%), Grand Chalon (14%), Conseil Région (12%), ANRU (20%), Autres (21%).

La catégorie « Autres » correspondant au versement de l'OPAC S&L à la SEM Val de Bourgogne dans le cadre de la convention de participation aux équipements publics.

La remise de l'ouvrage a été effectuée le 18 juin 2015.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.311-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2005 qui décide le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la réalisation des opérations sur le quartier des Prés Saint-Jean,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 qui désigne la SEM Val de Bourgogne en tant qu'aménageur,

Vu la concession publique d'aménagement signée le 28 janvier 2010 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne,

Vu les procès verbaux de remises d'ouvrages annexés au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la remise des ouvrages et voiries réalisés par la SEM Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-28-1-2 Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non valeur - Exercice 2015 - Budget Annexe Location d'immeubles
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Chaque année, Monsieur le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables, ainsi que la liste des clôtures pour insuffisance d'actif correspondant aux créances dites « éteintes ».

Description du dispositif proposé :

Les créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses. L'admission en non-valeur de ces sommes doit être prononcée par l'assemblée délibérante, et cela n'empêche pas l'exercice des poursuites par le Trésorier pour obtenir le recouvrement.

En outre, le caractère irrécouvrable des créances éteintes résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière, et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles ne font pas obligatoirement l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, puisque l'apurement de ces créances est automatique. Elles sont donc présentées à titre indicatif.

Les montants sont constatés jusqu'en août 2015.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 0,50€ sur le Budget Location d'immeubles.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-28-1-1 Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non valeur - Exercice 2015 - Budget Général

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 12 714,34€ sur le Budget Général ;
- Constate que le montant des créances éteintes sur le Budget Général s'élève à 5 735,47€

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-09-29-1 Finances - Gestion de la dette - Délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion de la dette concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Pour se faire, la Ville de Chalon-sur-Saône doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie dont la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) a précisé les usages et les limites.

Le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ainsi que son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014.

Ainsi, au regard de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de la circulaire précitée et pour répondre aux exigences de réactivité utiles pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que l'assemblée délibérante donne délégation à Monsieur le Maire pour recourir aux contrats de financement et aux instruments de couverture.

Description du dispositif proposé :

1/ Objectifs poursuivis par la Ville de Chalon-sur-Saône :

La gestion de la dette de la Ville de Chalon-sur-Saône doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement (emprunt) généré par la politique d'investissement ;
- mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster très régulièrement le niveau du solde nécessaire sur le compte au trésor ;
- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette ;
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement ;
- disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers.

La gestion du risque de taux de la Ville de Chalon-sur-Saône doit comprendre l'utilisation des instruments de couverture du risque de taux portant sur la dette existante (ou future) répondant aux objectifs suivants :

- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge annuelle budgétaire de la dette ;
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement ;
- arbitrer des positions peu liquides contractuellement (pénalités élevées, indisponibilités d'index, prêteurs peu conciliants, ...).

La gestion d'un instrument de couverture s'avère aussi plus souple que celle d'un emprunt, tant dans les délais d'action (aucun préavis) que dans les stratégies accessibles.

Enfin, la résiliation anticipée d'un instrument de couverture, qui reste à l'initiative de l'établissement, est rapide et équilibrée (soulte à payer ou à recevoir), là où l'emprunt est assujéti à des lourdeurs (notamment délai de préavis) et des pénalités le plus souvent à sens unique.

2/ Stratégie globale proposée :

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple « opportuniste-sécurité » qui peut conduire la Ville de Chalon-sur-Saône à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse, des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la Ville de Chalon-sur-Saône doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés.

Ainsi, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite poursuivre la stratégie suivante :

- ✓ Optimiser la gestion de sa dette et de sa trésorerie par :
 - la signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt ;
 - la renégociation et le remboursement anticipé des emprunts « inadaptés » ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues ;
 - l'arbitrage entre emprunts de façon à préserver ses capacités de mobilisation, et/ou permettre des changements de taux et/ou l'optimisation de la gestion de trésorerie.

Maîtriser les aléas de taux :

- en arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché ;
- en ayant recours, après les avoir testés et avoir mis en place les outils de contrôle et de surveillance, à des montages pouvant faire intervenir plusieurs instruments financiers de façon simultanée ;
- en disposant régulièrement d'informations (situation des marchés, évolution des contrats, valorisation ...) transmises notamment par les établissements financiers.

3/ Produits :

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite recourir aux produits suivants :

- produits de financement :
 - o court terme ;
 - o long terme.
- contrats de couverture :
 - o contrat d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ;
 - o contrats de garanties de taux (Cap, Floor, Collar).

Etant donnée la stratégie ci-dessus décrite et en fonction des opportunités que pourront présenter les marchés financiers, il s'agira notamment essentiellement de :

- maîtriser les charges financières en mettant en place des opérations de refinancement ;
- mettre en place des opérations de fixation ou de variabilisation en départ immédiat ou en départ décalé.

Mais aussi de :

- résilier ou de modifier des opérations déjà conclues dans la mesure où elles viendraient à être menacées par des anticipations défavorables des taux d'intérêt. Dans ce cas, une indemnité de résiliation déterminée en fonction du marché, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être éventuellement perçue ou versée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014. Enfin, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque produit. Avant de pouvoir recourir de façon opérationnelle aux instruments dits de couverture de risque de taux, la Ville de Chalon-sur-Saône a recherché des contreparties potentielles.

Un certain nombre d'établissements a été sélectionné notamment en fonction des deux critères suivants : qualité de la signature et compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ».

Il s'agit à ce jour, sur la place financière de Paris par exemple, de CA-CIB, de la Société Générale et de Natixis.

Cette liste pourra être modifiée en cours d'année en fonction des souhaits de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la volonté des établissements étant entendu que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

La relation entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre (type FBE) qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, la directive MIF a renforcé la qualification des parties contractantes et l'information leur étant fournie.

Sur le plan pratique, ces établissements seront systématiquement mis en concurrence chaque fois que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitera avoir recours à un instrument financier.

4/ Aspects budgétaires et comptables :

La gestion des opérations de couverture pourra avoir comme conséquences une perception ou le versement de frais financiers pour lesquels une prévision budgétaire peut être opérée. En comptabilité M14, les comptes 668 et/ou 768 pourront être affectés.

5/ Présentation du dispositif pour contracter des financements nécessaires à la couverture du besoin de financement :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, il est proposé que Monsieur le Maire reçoive délégation aux fins de contracter :

- Produits de financement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010 ainsi que les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

- Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir ou de renégocier les produits actuels sur des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires ;
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques.

L'assemblée délibérante autorise les opérations de refinancement/renégociation sur les volumes des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

La durée des contrats de refinancement pourra excéder la durée résiduelle des emprunts actuels.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- 1/ un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro ; du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un état membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;

4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L 221-1, L221-13 et L 221-27 du Code Monétaire et Financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;

2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

La Ville de Chalon-sur-Saône pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

6/ Présentation du dispositif pour réaliser des opérations de sécurisation de taux : instruments de couverture :

Pour réaliser des opérations de sécurisation de taux, il est proposé que Monsieur le Maire reçoive délégation aux fins de contracter :

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- o des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- o et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- o et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- o et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les volumes des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de l'Etablissement (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un état membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.222-1, L.221-13 et L.221-27 du Code Monétaire Financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêts variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimées en points de pourcentage ;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par l'établissement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-04-2-1 du Conseil municipal sur les délégations d'attributions au Maire,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

INTERVENTIONS

Françoise VERJUX-PELLETIER

Merci Monsieur le Maire. Ce rapport appelle de notre part une attention particulière. Au regard de la situation de la dette que nous avons trouvé en 2008, c'est l'ex adjointe aux finances qui vous parle. Rappelons là cette situation, un profil de dette peu commun, un graphique où les remboursements allaient en augmentant et en guise de désendettement, nous avons découvert qu'en fait, il avait été procédé à un allongement des durées de prêts.

Nous n'avons pas d'emprunts toxiques, mais nous avons quelques emprunts « exotiques », chacun a en mémoire le scandale des emprunts toxiques, ce qui nous avait amené à préférer les taux fixes

et clairs au taux variables et structurés. Aussi, nous retrouvons dans ce rapport des similitudes qui nous font craindre un retour à des pratiques obscures. Je terminerai en vous disant que pour obtenir la confiance d'un banquier, il faut qu'il comprenne le projet du porteur. Nous n'avons jamais eu de problème pour lever un emprunt pour cette Ville.

Monsieur le Maire

Seriez-vous en train de vous spécialiser dans la provocation Françoise Verjux-Pelletier ?

Comment pouvez-vous nous donner des leçons en matière de gestion de la dette ?

Nous accuseriez-vous d'être responsables de ce que certaines banques ne veulent plus nous faire confiance ?

Ah oui et ceci dès l'année 2014, ah oui, donc dès l'année 2014, alors que nous arrivions à votre suite, vous nous rendez responsables de la méfiance des banques.

Mais qui allez-vous convaincre, qui ? Quand on voit que pour cacher la dette de la Ville, vous avez été contraints globalement, j'excepte les élus qui ne siégeaient pas dans la majorité précédente, de transférer des compétences à l'Agglomération, que malgré cela la dette de la Ville est passée à un niveau qui aujourd'hui est de soixante quinze millions d'euros.

Lors du mandat que vous dénoncez en parlant d'emprunts obscurs, l'endettement était retombé à soixante deux millions d'euros, alors qu'il était parti de soixante quinze, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas fait de remarques sur la gestion de la dette sur son rapport. Vous savez que la Chambre, vous ne le savez pas d'ailleurs, quelqu'un au moins le sait dans cette salle, c'est que la Chambre Régionale des Comptes revient contrôler la gestion. Personne ne vous dit que c'est anormal, c'est même très souhaitable, moi j'appelle ce contrôle qui partira des années 2010 jusqu'à notre propre gestion de cette année. Je l'appelle de mes vœux et pour avoir rencontré les autorités de la Chambre Régionale ce matin, j'ai dit à quel point nous attendions la vérité sur les chiffres pour pouvoir nous aider et nous accompagner dans le redressement de ces comptes.

Quant à l'endettement et la façon de gérer, permettez -moi de vous dire ce que nous avons déjà dit dans cette enceinte, c'est qu'il y a la dette nominale inscrite dans le budget et tout ce qu'il y a à côté : le remboursement de l'acquisition de l'ancien hôpital, deux millions d'euros qui n'étaient pas réglés et que nous avons réglé, c'était de la dette, elle n'était pas dans les soixante quinze millions, c'était de la dette ce qui est dû au titre du programme de renouvellement urbain à la SEM Val de Bourgogne dont Joël Lefèvre a parlé tout à l'heure, c'est de la dette parce que c'est dû, mais ça ne figure pas dans les soixante quinze millions.

Je veux bien reprendre le débat. C'est vrai que vous êtes un peu frustrée, parce que vous n'étiez pas encore au Conseil municipal quand nous avons présenté l'audit, vous n'y étiez pas madame Verjux-Pelletier, vous n' étiez pas très loin, mais vous n'étiez pas là, vous n'aviez pas pu prendre la parole et je sais que ça vous frustre beaucoup quand vous ne pouvez pas le faire, mais en tout état de cause, nous essayons de nous donner les moyens d'arriver à assurer une soutenabilité d'une dette que nous avons récupérée à un niveau particulièrement important et je ne parle pas pour le Grand Chalon qui se trouve aujourd'hui être une des collectivités de cette strate avec un niveau d'endettement et une durée de dette élevée.

Nous avons aussi évidemment à souhait, à cœur de rembourser ce qui est dû à la SEM, l'OPAC aussi, je l'ai oublié tout à l'heure.

Avec ce qui est dû sur la rénovation des Aubépins, ça aussi, ça ne figurait pas dans le budget, mais ça aussi c'est dû par la Ville de Chalon-sur-Saône donc ce qui est proposé ce soir, c'est par la délégation que je sollicite, de me donner les moyens et de nous donner les moyens à notre administration de gérer au plus près ce poids qui est un poids très important et que nous devons arriver à négocier au mieux dans la durée de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- de donner délégation à Monsieur le Maire et de l'autoriser à:

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour :
 - contracter des produits de financement ;
 - réaliser des opérations de sécurisation de taux (instruments de couvertures)
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette,
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-09-30-1 Finances - Décision Modificative n°2 du Budget Principal - Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et de voter une Décision Modificative n°2 pour le budget principal et une Décision Modificative n°1 pour le budget annexe Location d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

A- Décision Modificative n°2 pour le budget principal :

I. Les ajustements budgétaires :

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants qui comportent des mouvements équilibrés, des travaux en régie et des écritures d'ordre.

Les mouvements équilibrés s'élèvent à 95 293 € en section de fonctionnement et portent essentiellement sur l'inscription :

- d'un complément de crédit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif conseils et tables citoyens pour 10 000 € En parallèle, une subvention est octroyée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE),
- d'un complément de crédit et d'une subvention de la DRAC pour la réalisation d'animations sur le thème « construire en bois à Chalon de l'antiquité à nos jours » pour 5 000 €
- d'un 2^{ème} acompte perçu au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) se traduisant en partie par une inscription en recette de 24 482 € et une inscription en dépense pour 39 696 €
- d'un ajustement de crédit en dépense suite à la notification du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 21 747 €
- d'un ajustement de crédit en recette au titre de la Dotation Nationale de Péréquation pour 48 795 €
- d'un complément de crédit en dépense pour l'évacuation et le traitement de déchets pour 18 250 €
- de changements de chapitres budgétaires, afin de correspondre aux imputations comptables adaptées.

En section d'investissement, les mouvements équilibrés s'élèvent à 136 881 € et portent sur :

- l'encaissement d'un 2^{ème} acompte au titre du FIPHFP se traduisant en partie par une inscription en recette de 136 031 € et une inscription en dépense de 173 493 €
- un complément de crédit pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2 Chalon pour 35 000 € et pour le renouvellement de poteaux incendie pour 15 800 €
- des changements de chapitres budgétaires pour les autorisations de programme : réfection place de l'Hôtel de Ville, travaux dans les bâtiments scolaires et le programme de rénovation urbaine.

Les travaux en régie s'élèvent à 123 266 € et concernent divers travaux à réaliser en interne par les ateliers municipaux, notamment pour : des travaux de sécurisation des locaux dans les bâtiments scolaires, des travaux de chauffage et des travaux préventifs dans les différents bâtiments communaux.

Les écritures d'ordre budgétaires s'élèvent à 7 000 534 € et portent sur :

- une diminution du prélèvement de 123 266 € suite à la prise en charge des travaux en régie évoquée ci-avant,
- l'intégration de procès verbaux de remise d'ouvrage dans le cadre des aménagements confiés à la SEM Val de Bourgogne par concession publique d'aménagement sur le quartier des Prés Saint-Jean pour un montant de 7 123 800 € Cette remise d'ouvrage fait l'objet d'un rapport spécifique détaillé sur les aménagements réalisés :
 - ✓ parking bâtiment A (1 519 738 €) : situé au croisement de la rue Saint Helens et de l'avenue Kennedy, les travaux ont porté sur la création de 101 places de stationnement au sein d'un espace repris à neuf et paysagé,

- ✓ avenue Kennedy Prés Saint-Jean (5 451 606 €) : les travaux ont porté sur la reprise et la réorganisation des espaces circulés, le dévoiement et le renouvellement de réseaux, l'aménagement des espaces piétons / cycles, l'installation d'aires d'attente pour les transports en commun et l'aménagement paysagé global de l'avenue,
- ✓ noue paysagère : pointe sud des Prés Saint-Jean (152 456 €) : les travaux ont porté sur la réalisation d'un espace paysager.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	218 559.00	95 293.00	13 615.00	136 881.00
Ecritures d'ordre	-123 266.00	0.00	7 123 800.00	7 000 534.00
Total	95 293.00	95 293.00	7 137 415.00	7 137 415.00

B- Décision Modificative n°1 pour le budget annexe Locations d'Immeubles :

I. Les ajustements budgétaires :

Les ajustements budgétaires portent exclusivement sur un changement de chapitre budgétaire pour l'achat de matériels pour la Salle Marcel Sembat pour 6 300 €

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0.00	0.00	0.00	0.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

INTERVENTIONS

Françoise VERJUX-PELLETIER

Monsieur le Maire, une deuxième modification budgétaire qui intervient en raison de nouvelles recettes. Sur les un peu plus de quatre-vingt-quinze mille euros, près de soixante-dix mille

proviennent de dotations et participations de l'Etat, notamment les quarante-neuf mille euros de Dotation Nationale de Péréquation que vous qualifiez d'ajustement.

De mémoire, elles sont inscrites pour deux cent quarante cinq mille euros au budget principal, c'est un bel ajustement de 20 %. Pour le reste, vous mobilisez le fonds consacré à l'adaptation des conditions de travail pour les personnes handicapées FIDHP fonds doté il faut s'en souvenir d'un million d'euros sur trois ans, objet d'une convention pluriannuelle que Chalon avait signé pour la première fois de son histoire en septembre 2013 avec la Caisse des dépôts.

Il serait d'ailleurs intéressant que le Conseil puisse disposer d'un état de la consommation de ce fonds, comme il serait intéressant d'examiner le bilan social pour voir si la progression de l'emploi des personnes handicapées poursuit sa progression. Une DM faible en volume avec des recettes supplémentaires de l'Etat et des dépenses que nous approuvons en partie, mais aussi des chiffres inquiétants en direction des associations, puisque l'équilibre en fonctionnement se fait en réduisant à nouveau des crédits aux associations qui leur étaient votées au budget principal.

Dans ces conditions, vous comprendrez que notre vote ne peut pas vous être acquis.

Monsieur le Maire

J'entends ce que vous dites. Je répondrai juste sur le dernier point. Je suis prêt à vous donner des éléments d'ailleurs, puisqu'il me semble que tous les objectifs qui étaient assignés n'avaient pas été atteints en matière de handicap notamment. On vous donnera des éléments précis là-dessus. Sur l'aide aux associations, c'est un ajustement budgétaire, mais ça ne remet pas en cause les subventions, bien évidemment, qui ont été votées et qui seront honorées et qui l'ont d'ailleurs été pour beaucoup déjà, honorées en totalité donc ne jetez pas l'inquiétude aux associations d'une manière artificielle parce que ça n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget annexe Locations d'Immeubles.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-09-31-1 Restauration scolaire - Règlement des restaurants scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par un courrier en date du 10 mars 2015, en vue de la rentrée scolaire 2015 et concomitamment à l'envoi des formulaires d'inscription aux cantines municipales, Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône a informé les parents des élèves, de l'intention de la collectivité de ne plus proposer des menus de substitution les jours où du porc serait servi à la cantine scolaire, et ce, dans le strict respect du principe de laïcité et d'égalité de traitement des enfants de la Commune et pour le cas échéant permettre à chacun de prendre les dispositions qu'il jugerait utiles.

Dans un rapport du 28 mars 2013, relatif à l'égal accès des enfants à la cantine scolaire, le Défenseur des droits recommande aux communes « *qui s'en tiennent au principe de neutralité religieuse* » **d'informer** les parents lors de l'inscription à la cantine, **et d'afficher les menus à l'avance** afin de leur permettre de prévoir, le cas échéant et s'ils le jugent utile, les jours de présence de leur enfant, ce qui est bien le cas ici.

Le principe de la laïcité qui fonde la vie en société s'impose aux collectivités publiques et il est absolument essentiel que les collectivités s'assurent de la stricte application des principes fondateurs.

En effet, on rappellera ici qu'aux termes des dispositions des articles :

- 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* » ;
- 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* » ;
- 1^{er} de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* » ;
- 2 de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* ».

Si les pratiques alimentaires sont considérées comme une composante de la liberté de religion en ce qu'elles relèvent des « *pratiques* » et de l'accomplissement des « *rites* » (voir en ce sens : CEDH, 7 décembre 2010, affaire n°18429/06), en matière de restauration scolaire la réponse est ferme en faveur de la laïcité, **en raison du caractère facultatif du service en cause**, et de la force particulière **du principe de neutralité dans le milieu scolaire**.

En dehors de **considérations de santé publique** (allergies par exemple) et d'ordre public que le Maire tient de ses pouvoirs de police, la collectivité dans le respect des règles en vigueur est libre d'organiser librement le service mais dans le respect des principes sus évoqués.

Il est rappelé que la création et l'organisation d'un service public de restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires présentent pour les Communes un caractère facultatif et ne sont pas au nombre des obligations lui incombant au titre du service public de l'enseignement dans le cadre des lois et principes fondamentaux (voir en ce sens : CE, 5 octobre 1984, Commune de Lavelanet, req.47875). Cette liberté de gestion est parfaitement illustrée par la question du choix des menus.

En tout état de cause, il convient de rappeler que **le refus d'une collectivité d'adapter un repas** en fonction des convictions religieuses des familles ne saurait être assimilé à une pratique discriminatoire puisque aucun refus de principe concernant l'accès à la cantine n'est d'ailleurs opposé aux parents, la laïcité ici ne saurait emporter **une obligation positive de faire, ce qui ne manquerait pas, compte tenu de la diversité des pratiques religieuses, de poser des problèmes pratiques complexes**, outre la contradiction avec la règle de neutralité du service public.

La circulaire du 16 août 2011 souligne que le « *fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités* » (Voir en ce sens : TA Marseille, 1^{er} octobre 1996 n°963523, n°963524), la mise en place de menus de substitution étant laissée à la libre appréciation des collectivités locales compte

tenu notamment des **contraintes pratiques et économiques** que cela induirait dans la gestion de service.

Le ministère de l'Education nationale a également affirmé la liberté des établissements scolaires à cet égard : il n'est « *fait aucune obligation aux établissements scolaires de prendre en compte les pratiques religieuses des élèves, notamment en matière alimentaire en proposant des plats de substitution dans les cantines scolaires* » (Voir en ce sens la réponse du ministère à la question écrite n°21529 JO Sénat du 31 août 2006).

La laïcité de l'Etat implique la **neutralité des services publics** à l'égard de toutes les croyances ou pratiques religieuses. Cette neutralité n'implique évidemment pas la fourniture de prestations spécifiques et propres à chaque culte.

Pour les usagers du service public, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situation fondées sur les convictions religieuses ne puisse remettre en cause **le fonctionnement normal du service** ni lui dicter sa loi (voir en ce sens : CE, 14 avril 1995, Consistoire central des israélites de France, n°125148).

Des demandes particulières fondées sur des motifs religieux, ne peuvent donc justifier **l'obligation d'adaptation du service public et la fourniture de prestations spécifiques**.

A l'issue des travaux réalisés par le « groupe laïcité » constitué en son sein, l'AMF (Association des Maires de France) a présenté en juin 2015 ses positions et ses propositions en faveur de la laïcité qui doivent faire l'objet d'une publication à l'automne 2015.

Au chapitre de la restauration scolaire, l'AMF rappelle « *qu'il n'est pas acceptable de commander des « menus confessionnels » et qu'il est contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques.*

Il appartient donc aux parents d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) à la cantine en ayant connaissance des menus qui y seraient servis et des règles prévues dans le règlement intérieur. Les familles doivent s'adapter aux règles de l'école républicaine laïque et non l'inverse »

Le Conseil d'Etat considère ainsi que le fait pour une cantine scolaire de ne pas prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre religieux pour la confection des repas **ne constitue pas une atteinte à la liberté religieuse** (voir en ce sens : CE, 25 octobre 2002, req. n°251161), pas plus qu'elle ne fait obstacle à l'exercice des choix alimentaires dictés aux usagers par leur conscience, **compte tenu du caractère facultatif de ce service** (voir en ce sens : CE, 20 mars 2013, req. n°354547).

Une commune n'est donc pas tenue de proposer des repas de substitution conformes aux prescriptions d'une religion (Voir en ce sens : TA Marseille, 26 novembre 1996, Zitouni).

Le Juge a d'ailleurs rejeté la responsabilité de la Commune quant aux **carences alimentaires** d'un enfant provoquée par l'absence de repas sans porc (voir en ce sens : TA Rennes, 18 décembre 2003, M. et Mme Heidi El Mergueni req. n°01296)

Ainsi c'est donc **l'ensemble du droit positif** qui écarte **la fourniture de prestations différenciées selon les cultes** et la juge illégale. Cette exigence est évidemment contraire à tous les principes qui fondent la République et la puissance publique en général qui se devra de résister à ces demandes dans le respect du principe de laïcité de l'école publique seul garant de la liberté de conscience particulièrement nécessaire pour la protection de l'enfant.

Description du dispositif proposé :

C'est dans ce contexte précis qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des menus de substitution lorsque du porc est servi à la cantine scolaire de Chalon-sur-Saône.

Les principes de liberté d'accès au service public et d'égalité de traitement entre les usagers impliquent qu'aucune catégorie d'usagers quelle qu'elle soit ne subisse un préjudice anormal ou spécial du fait de ces modalités de fonctionnement au-delà de ce que nécessite la gestion normale dudit service et de ses contraintes propres.

Ces principes doivent être conciliés avec une application du principe de laïcité, de neutralité et de non discrimination qui conduit à écarter ou à ne privilégier aucune catégorie d'usagers.

Les enfants scolarisés dans les écoles chalonnaises sont tous considérés par la Ville de Chalon-sur-Saône comme des enfants de la République bénéficiant des mêmes droits et des mêmes devoirs, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur appartenance religieuse ou philosophique.

Le devoir de la Ville de Chalon-sur-Saône est d'offrir aux enfants chalonnais un repas équilibré qui leur assure un apport nutritif de qualité selon des critères de santé publique, de diététique et d'éducation au goût.

Ce service doit permettre au-delà de la fourniture d'un repas de qualité, équilibré et diversifié, d'assurer notamment un accueil des enfants durant les heures d'interclasse, et de garantir une variété et qualité nutritionnelle et sanitaire des repas servis : cette variété sera gage à la fois de cette qualité nutritionnelle et d'égal accès à tous.

Dans ces conditions, le prestataire devra s'assurer de la diversité des menus et des plats proposés tout au long de l'année scolaire afin de permettre l'accès le plus large possible à l'ensemble des enfants chalonnais.

Au regard de l'ensemble de ces principes, il convient d'adapter le règlement des restaurants scolaires.

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,

Vu l'article 1^{er} et 2^{ème} de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, Commune de Lavelanet, requête n°47875,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 avril 1995, Consistoire central des israélites de France, n°125148,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 1^{er} octobre 1996 n°963523, n°963524,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 26 novembre 1996, Zitouni,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 octobre 2002, requête n°251161,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 18 décembre 2003, M. et Mme Heidi El Mergueni, requête n°01296,

Vu la réponse du Ministère à la question écrite n°21529 JO Sénat du 31 août 2006,

Vu l'arrêt de la Commission Européenne des Droits de l'Homme du 7 décembre 2010, affaire n°18429/06,

Vu la circulaire NOR/IOCK1110778C du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013, requête. n°354547,

Vu le rapport du défenseur des droits du 28 mars 2013, relatif à l'égal accès des enfants à la cantine scolaire,

Vu le courrier en date du 10 mars 2015, en vue de la rentrée scolaire 2015 et concomitamment à l'envoi des formulaires d'inscription aux cantines municipales,

Considérant d'abord que le principe de laïcité interdit la prise en considération de prescriptions d'ordre religieux dans le fonctionnement d'un service public qui entacherait d'illégalité les actes administratifs afférents.

Considérant ensuite que les principes d'égalité d'accès au service public et d'égalité de traitement entre les usagers appellent une application du principe de laïcité qui ne conduise pas à écarter spécialement une catégorie d'usagers en particulier.

Considérant que la conciliation de ces deux principes dont le premier est d'application stricte et le 2nd devant s'apprécier au regard des nécessités du service, s'agissant ici d'un service public facultatif, commande qu'aucune catégorie d'usagers quelle qu'elle soit ne subisse un préjudice anormal ou spécial du fait de ces modalités de fonctionnement au-delà de ce que nécessite la gestion normale dudit service et de ses contraintes.

Considérant que le prestataire devra s'assurer que la nécessaire diversité des menus et des plats proposés, par ailleurs recommandés pour des questions de santé publique, permette par la variété et le renouvellement dans les services au cours de l'année scolaire d'assurer l'accès le plus large possible à l'ensemble des usagers dudit service sans excéder la gêne normale que l'on doit accepter le cas échéant dans le cadre d'un service collectif ayant vocation à répondre aux besoins du plus grand nombre.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous abordons maintenant la délibération trente et un qui porte sur le règlement des restaurants scolaires de Chalon-sur-Saône. Je vais me permettre, en sortant sans doute un peu du rapport qui vous a été présenté, mais on y reviendra, si vous le souhaitez, de vous rappeler un certain nombre d'éléments qui ont amené la collectivité à exprimer l'intention au mois de mars qui était la sienne de mettre fin à une pratique instituée dans notre Ville depuis trente et un ans et qui ne nous paraissait pas conforme au principe de laïcité.

Lorsqu'au début du mois de mars, j'ai été saisi à la suite de Valérie Maurer du projet de bulletin d'inscription qui est envoyé traditionnellement aux familles à ce moment là, d'année en année, et donc évidemment nous n'avions pas eu à connaître avant cette date puisque nous avons été élus je vous le rappelle à la fin du mois de mars 2014, nous avons considéré que faire figurer sur ce questionnaire la mention avec ou sans porc était faire entrer dans l'organisation du service public et des cantines scolaires des considérations religieuses qui n'y trouvaient pas leur place. C'est ce qui a amené la collectivité, son maire, à informer les familles de l'attention de la collectivité à compter de la rentrée 2015 de l'année 2015/2016 à changer son mode de fonctionnement et à ne plus préparer de plat de substitution spécialement quand du porc était servi. Sachant je le redis, que cette pratique ne nous semblait pas conforme puisqu'elle intègre dans le fonctionnement du service public un interdit religieux qui est honorable, qu'il ne s'agit pas ici de contester, mais que la collectivité n'a pas l'obligation de répercuter dans ses propres pratiques administratives.

Le débat sur la laïcité est lancé sur le plan national. Il amène à des considérations diverses et variées, parce qu'un débat a lieu et c'est un vrai débat, c'est un débat de société. Je fais partie de ceux, et nous sommes nombreux dans ce pays je peux le dire, puisque ce débat s'est largement engagé à la suite de l'annonce faite aux familles de la suppression des plats de substitution et que je fais partie de ceux qui pensent que nous devons tout faire pour préserver les conditions du débat et que nous ne devons pas nous laisser impressionner par ceux qui voudraient éteindre le débat. Ce débat mérite d'être posé. Les réponses peuvent être diverses bien évidemment, mais le premier écueil à éviter, c'est d'étouffer le débat sur ce sujet. Je rappellerai un certain nombre de choses que les conseillers municipaux, mais je parle évidemment pour l'ensemble des chalonnais qui sont là, je parle également à l'attention des médias régionaux, nationaux qui ont fait le déplacement et je les en remercie parce que cette soirée est importante. Evidemment elle est importante, elle est attendue car d'autres villes s'interrogent comme s'interroge Chalon-sur-Saône sur les décisions qu'elles doivent prendre en la matière.

Je pourrai y revenir tout à l'heure. Je vais rappeler un certain nombre d'éléments qui figurent dans le rapport du Conseil municipal, mais qui doivent être portés à la connaissance de tous. Tout d'abord, le service public de la restauration scolaire est un service public facultatif, c'est à dire qu'il n'y a ni obligation pour les familles d'inscrire et de faire manger leurs enfants dans les cantines scolaires, ni même obligation pour les collectivités d'organiser ce service. On imagine mal bien évidemment la Ville de Chalon sur-Saône sans restauration scolaire. Comme la plupart des villes de France qui possèdent des écoles, nous avons, je le rappelle, un peu moins de trois mille huit cents enfants scolarisés à Chalon-sur-Saône et nous avons en moyenne un service de deux mille repas dans les cantines scolaires chaque jour, cent cinquante fois dans l'année donc ce service existe à Chalon-sur-Saône de très longue date. Evidemment il n'entre pas dans la conviction, l'intention de la collectivité d'y mettre un terme, c'est un service de solidarité, c'est aussi à ce titre d'ailleurs que nous n'avons pas relevé les tarifs qui existent dans cette institution des cantines scolaires depuis quelques années.

C'était un choix, c'est un choix d'accessibilité. Ceci étant, le fait même que ce service public soit facultatif laisse aux collectivités une marge d'appréciation beaucoup plus large dans l'organisation de son fonctionnement que si c'était un service public obligatoire.

Il appartient donc à la collectivité de se déterminer sur l'organisation du service donc il est loisible au Conseil municipal de travailler sur cette organisation, sur le fond du dossier. Sur le fait que nous ayons à délibérer, chacun en convient. Sur le fond du dossier, nous sommes convaincus que, à l'instar de la circulaire de 2011 qui d'ailleurs a été rappelée dans des jugements de tribunaux administratifs, le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités. C'est un point essentiel de cette décision il y a donc de la part de la collectivité le souci d'organiser comme elle l'entend son service de restauration scolaire et nous avons choix ici de faire primer, non pas la diversité des opinions

des utilisateurs ou des usagers de ce service que sont les enfants et leurs familles, mais la neutralité de l'organisation de ce service public, la neutralité de la confection des menus qui sont préparés pour les enfants.

Le Conseil d'État a été amené à trancher des affaires similaires, à juger de décisions similaires à celles qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre pour la Ville de Chalon-sur-Saône. Je citerai un seul arrêt du 25 octobre 2012, qui considère et c'est important, que « le fait pour une cantine scolaire de ne pas prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre religieux pour la confection des repas ne constitue pas une atteinte à la liberté religieuse et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des choix alimentaires dictés aux usagers par leur conscience ».

Compte tenu du caractère facultatif de ce service, c'est un élément, vous le savez le Maire de Chalon participe aux travaux d'un groupe qui s'est constitué au sein de l'Association des Maires de France. Ce groupe, c'était la volonté du précédent congrès des maires en novembre 2014 que de le voir constitué pour réfléchir sur cette thématique, pourquoi ? Parce que les maires et les communes qui sont sur le terrain et ce sont eux qui les premiers sont confrontés au problème de laïcité qui se pose chaque jour et ces problèmes ne sont pas que dans les cantines. Ces problèmes se posent sous d'autres aspects de mise à disposition de local, d'organisation de carrés confessionnels, de tenue vestimentaire notamment dans le cadre de sortie périscolaire, d'organisation même du service public, de neutralité des bâtiments etc. Ce sujet de la laïcité, l'AMF avait senti son importance parce qu'elle avait vu arriver à elle des demandes, des élus locaux, de plus en plus nombreux. Elle voulait non pas légiférer, ça n'est pas son rôle, mais elle voulait prendre ces problèmes à bras-le-corps et apporter des préconisations pour l'ensemble de nos collègues maires de France. Ce groupe de travail a vu sa constitution accélérée et même précipitée après les attentats du début du mois de janvier car vous vous en rappelez la thématique de la laïcité a été remise sur le devant de la scène par un grand nombre d'institutions à partir de ce moment. J'en veux pour preuve le soin que la Ministre de l'Education nationale a mis à produire dans des délais très courts un texte de synthèse à l'attention du monde de l'Education nationale sur la dernière décade du mois de janvier. De la même façon, l'AMF a décidé de précipiter ce groupe de travail parce qu'elle est consciente que lorsqu'on brandit une religion quelle qu'elle soit pour commettre l'irréparable, on interroge forcément la neutralité de l'Etat, l'organisation des services publics dans leur profondeur et les maires sont en première ligne. Je le dis pour régler ces cas au quotidien, ceci est en fait l'un des premiers sujets des groupes de travail de l'Association des Maires de se pencher sur cette question de la restauration scolaire.

Pourquoi je rappelle tout ceci ? Tout simplement parce qu'une décision a toujours une généalogie et s'inscrit dans un contexte, elle n'est pas hors sol et ce contexte est celui là. Ce grand débat national qui s'est engagé au début de l'année sur la laïcité et les travaux que j'ai eu l'honneur de co-présider avec mon collègue maire de Venarey-les-Laumes, Patrick Molinoz, élu du Parti radical de gauche puisque nous travaillons toujours en binôme paritaire au sein des institutions de l'AMF. Au sein de ce groupe de travail constitué d'élus de toutes tendances, hormis les extrêmes, nous sommes arrivés à un certain nombre de consensus quelles que soient nos divergences politiques et nous avons dû présenter notre travail au bureau de l'Association des Maires de France en juin qui a validé ce travail, qu'il a amendé aussi, et qu'il a présenté à la presse et l'a rendu public.

A la fin de cette année, nous présenterons à l'ensemble des maires de France un vade-mecum sur des cas concrets. Ce sont des préconisations, des réflexions et les maires se détermineront en leurs âmes et consciences et les communes aussi au sein de ce travail de l'Association des Maires de France qui est très large. Il y a un passage que je veux vous lire parce ce qu'il me paraît important et parce que tous les maires de France l'auront dans quelques semaines sur leur bureau.

C'est le suivant, en matière de restauration scolaire évidemment, c'est un petit extrait d'un document qui nous semble fondamental. C'est la chose suivante, l'AMF rappelle « qu'il n'est pas acceptable de commander des menus confessionnels », ça n'a jamais été le cas à Chalon-sur-Saône, le menu confessionnel, c'est celui qui répondrait par exemple à un abattage rituel.

La Ville de Chalon-sur-Saône n'y a jamais fait droit et n'y fera évidemment pas droit, mais l'AMF va plus loin : « il est contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques » et là nous ne sommes plus sur les menus de confession, nous sommes sur les menus de substitution, même si le terme en bureau a été retiré volontairement car ça n'est pas le rôle de l'AMF que de prendre parti dans des polémiques qui ont agité comme vous le savez l'opinion et qui nécessitaient et c'est son rôle, une prudence.

Par rapport à ça, le bureau a poursuivi en disant qu'il appartenait aux parents tout en rappelant que dans les cas où il y avait un self le problème se posait moins, ce qui est exact, ce qui n'est pas le cas de Chalon-sur-Saône, qu'il appartenait donc aux parents d'inscrire ou non leurs enfants à la cantine en ayant connaissance des menus qui y seraient servis et des règles prévues dans le règlement intérieur, les familles, conclut ce document « doivent s'adapter aux règles de l'école républicaine laïque et non l'inverse ». Ces réflexions évidemment ont nourri la nôtre.

Evidemment, comment participer à une instance de travail aussi importante par l'enjeu qu'elle portait sans s'imprégner de ses réflexions et ça ne veut pas dire qu'il y a eu forcément unanimité autour de ces questions, mais c'est devenu la position de l'Association des Maires de France.

Comment peut-on passer à côté de l'importance de ce débat ?

C'est précisément dans ce cadre là qu'il m'a semblé être nécessaire, pardonnez-moi, d'informer les familles de l'intention de la collectivité de revenir à une pratique de neutralité.

La religion est estimable et ça n'est certes pas moi qui dirai le contraire.

Mon parcours personnel qui n'a rien à faire à cette table, mais qui a fait de moi ce que je suis me porte au plus grand respect pour ceux qui croient, mais c'est une chose que de protéger la liberté de culte, c'en est une autre que de ne pas faire une séparation stricte entre l'exercice libre de cette affaire privée et la pratique administrative qui elle doit répondre à des critères de laïcité et de neutralité, ça me paraît très important de faire ces dissociations, notamment dans la société française. J'ai entendu beaucoup de choses, évidemment depuis le mois de mars parce que cette intention n'est pas passée inaperçue. J'ai entendu des débats de fond, j'y ai participé je continuerai d'y participer et je serai d'ailleurs présent avec Patrick Molinoz et d'autres à animer un atelier au premier jour du Congrès des maires de France le quatorze novembre prochain.

J'ai entendu aussi des procès d'intention et je n'ai pas orienté le débat ce soir, mais j'aimerais qu'on puisse se situer à un cran au-dessus du procès d'intention. Je voudrais simplement dire que lorsqu'on veut faire la séparation entre la pratique religieuse et l'organisation du service public, on peut aussi et c'est bien le cas vouloir chercher le chemin de favoriser la vie en commun pour que l'enfant dans le service public de la restauration scolaire ne soit pas considéré comme un sujet religieux, mais soit considéré pour lui même quels que soient les critères qu'on jette artificiellement pour les différencier. Chercher l'unité dans la pratique du service public, c'est chercher le moyen de faire société ensemble. Je n'aime pas l'expression de vivre ensemble, parce qu'elle ne veut rien dire. On peut vivre ensemble en s'ignorant, on peut être juxtaposés en s'ignorant. Faire société, ça c'est un enjeu plus noble, c'est un enjeu plus exigeant et c'est précisément cette exigence qui nous impose d'affirmer la neutralité du service public, dans le respect des convictions de chacun mais en insistant sur la laïcité et la neutralité.

Ça c'est fait dans d'autres périodes de l'histoire de notre pays et croyez moi, les débats qui ont accompagné l'accouchement douloureux de la loi de 1905, la grande loi de séparation, ont été autrement plus féroces que ceux que nous avons connu depuis le mois de mars autour de l'intention de la Ville de Chalon-sur-Saône, beaucoup plus féroces. Ça a été une vraie meurtrissure pour les croyants qui étaient des millions dans ce pays, mais ces croyants ont appris à vivre avec la laïcité et aujourd'hui ils sont dans leur quasi unanimité les défenseurs de cette laïcité, donc je veux remettre ce débat en perspective et vous dire qu'à ce stade, il est proposé au Conseil municipal, outre le projet que vous avez entre les mains, de modifier, parce que c'est bien cela le règlement des restaurants scolaires.

Ce règlement vous l'avez reçu en annexe de votre délibération. Je ne vais pas vous le lire dans l'intégralité. J'insisterai simplement sur les points les plus cruciaux, puisque c'est ceux qui nous

amènent à délibérer, d'abord sur les conditions d'admission : « La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à accueillir tous les enfants scolarisés dont les familles le souhaitent à la restauration scolaire, dans la limite évidemment, ça personne ne nous en voudra des capacités d'accueil disponibles ».

Un peu plus loin sur le chapitre quatre des menus, « Les menus sont élaborés par cycle de huit semaines minimum par un prestataire extérieur dans le cadre d'une délégation de service public en concertation avec les services de la Ville. La Commune organise une commission des menus chargée d'étudier les projets pour donner l'avis et formuler des recommandations sur la variété, la composition, la qualité nutritionnelle ». Je vais un peu plus loin, « dans le strict respect du principe de laïcité et de neutralité du service public de la restauration scolaire chalonnaise et d'égalité de traitement des usagers, un seul type de repas sera proposé à l'ensemble des enfants inscrits au restaurant scolaire dont la variété permettra de limiter autant que faire se peut les risques éventuels d'incompatibilité de quelque nature que ce soit ». Le dernier paragraphe de ce chapitre important, « Les menus sont affichés au restaurant scolaire et dans les différentes écoles pour la semaine afin que les familles soient avisées à temps d'incompatibilité éventuelle ».

On parle d'incompatibilité médicale en l'occurrence. « Par ailleurs, au début de chaque période bimestrielle, les menus pour la période à venir sont mis à disposition des familles dans les restaurants scolaires par le biais des enfants » et le paragraphe qui suit qui n'est pas non moins important sur le fonctionnement même du restaurant scolaire : « Sous la responsabilité de la collectivité organisatrice, c'est à dire la Commune, pendant le repas les surveillants s'assurent que les enfants prennent leurs repas ensemble sans qu'une répartition à table fondée sur des pratiques alimentaires ne soit imposée, organisée ni encouragée et que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

En aucun cas les agents en charge de l'organisation du service ne peuvent tenir des listes nominatives sur les habitudes alimentaires fondées sur des pratiques religieuses, à l'inverse des cas médicaux » où là effectivement il y a une liste qui est totalement autorisée par la loi.

« Les échanges entre adultes, surveillants et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel excluant toute espèce de discrimination de quelque nature que ce soit ».

Voilà je ne vais pas vous lire la suite du règlement, vous l'avez eu entre les mains, voilà le règlement qu'il est proposé à votre vote par cette délibération je le redis important pour notre Ville, mais bien au delà de notre Ville et je laisse bien évidemment et bien volontiers la parole à qui souhaite la prendre, madame Launay.

Ghislaine LAUNAY

Il fut un temps où l'on demandait à la cantine scolaire voire universitaire que l'ordinaire soit simplement « mangeable », mais où les jours de tonte des pelouses du lycée nous retrouvaient perplexes devant nos assiettes d'épinards hachés ! C'est un heureux temps d'avant les aventureuses politiques migratoires dictées par les capitaines d'industrie à l'intention des équipes politiques au pouvoir ces dernières décades. Voici donc typiquement une polémique qui n'aurait jamais dû prendre naissance si la prospective politique avait fonctionné en donnant du sens à l'adage « Gouverner c'est prévoir ».

Cela étant dit, loin des prescriptions culturelles archaïques et liées essentiellement à des précautions hygiéniques d'autres lieux étant les espaces de restauration collective devraient plutôt s'attacher à prendre en compte les dernières recommandations des médecins nutritionnistes pour qui, l'obésité est la première source actuelle de maladies.

Il serait donc plus judicieux de bannir ingrédients industriels, surgelés, sucres divers, premiers poisons de nos assiettes et réduire les portions de bœuf, porc et volailles élevés en batterie pour réconcilier tout le monde. Par ailleurs, veiller à ce que la loi soit appliquée lors de l'abattage des bêtes de boucherie devrait aller de soi afin d'éviter tout risque sanitaire de contaminations alimentaires majeures par des bactéries fécales indésirables auxquelles les enfants sont

particulièrement sensibles. En conclusions donc loin des polémiques, souvenons-nous que l'offre de restauration collective aux enfants du primaire ne représente pas une obligation comme vous l'avez dit. Bien d'autres solutions existent : d'autres pays dits développés ont choisi le panier repas fourni par la famille et qui n'obère pas les finances publiques. Eventuellement la pause méridienne de deux heures permet de mettre en place un retour à la maison, un repas au calme et une pause bienfaisante avant le retour en collectivité. Nous connaissons personnellement des familles qui se partagent ce service à tour de rôle. Ils font même appel à des aides au pair, étudiants, retraités en cas d'absence des deux parents, participant ainsi à la mise en place de liens sociaux et au fameux « mieux vivre ensemble ». Beaucoup de bruit pour rien donc à propos de menus alternatifs dont l'existence stigmatise publiquement ceux qui y feraient appel. Pour rien ? En vérité, non seulement pour d'hypothétiques gains électoraux et que voilà un jeu politique délétère, loin des urgences de l'heure.

Nous voterons tout de même oui à votre proposition.

Christophe SIRUGUE

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité si vous me permettez cette entrée.

Monsieur le Maire, dans sa présentation nous a beaucoup parlé de laïcité.

C'était d'ailleurs l'essentiel du contenu de la délibération. Je pourrais bien sûr revenir ou discuter chacun des points de sa démonstration, mais je n'en retiendrai qu'un seul que d'ailleurs, Monsieur le Maire a évoqué en citant la circulaire du 16 août 2011, circulaire qui fait autorité : « le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités. »

C'est donc dit, la laïcité n'interdit pas les plats de substitution pas plus qu'elle n'oblige la Ville de Chalon à les fournir. J'ajouterais pour notre part que la laïcité, c'est bien évidemment la liberté absolue de conscience et que nous ne voyons pas en quoi elle a un lien avec ce qu'il y a dans notre assiette. Chacun comprend donc que dans le débat que nous avons ce soir, ce n'est pas le beau principe de laïcité qui est en cause, malgré la confusion que certains souhaitent entretenir et donc l'intégralité de ce rapport qui justifie au nom de la laïcité la modification de notre règlement de la restauration scolaire est à nos yeux nul et non avenu.

Si Monsieur Perben avait dans les années 80 décidé que les cantines de Chalon proposeraient désormais des plats de substitution au porc aux enfants chalonnais, c'est parce que comme d'autres il avait le souci du vivre ensemble, j'y reviendrai tout à l'heure, la volonté aussi que Chalon, notre Ville, n'exclut personne et je souhaite retenir sa phrase quand dans un communiqué, il a déclaré qu'il s'agissait d'un fonctionnement je cite « qui ne gênait personne et qui permettait un vivre ensemble accepté par tous », fin de citation.

Qui peut le contester ? Qui dans cette salle a entendu parler du moindre incident autour de ces plats de substitution ?

Alors Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité quand celui qui a été le maire de Chalon pendant plusieurs mandats, mais aussi le ministre de la justice, celui dont vous êtes nombreux c'est le moins que l'on puisse dire, à vous réclamer, prend la peine de sortir de son silence sur les affaires chalonaises, ce serait me semble-t-il le mépriser et faire une grande erreur que de ne pas l'écouter.

Mais pour compléter le propos qui est le mien, si ce soir cette délibération est votée, je pense que vous commettriez une quadruple faute. Ce serait d'abord une faute contre l'image de notre Ville. Avons-nous tant besoin de publicité qu'il faille que dans les médias nationaux et internationaux, on continue à entendre parler de Chalon pour tout autre chose que ses atouts ?

Est-il normal que depuis la déclaration de notre Maire, il n'y ait plus de place pour parler positivement de notre équipe de basket, pour parler positivement de notre Festival Chalon dans la

rue, pour parler positivement de ce qui est fait de positif dans cette Ville. On ne compte plus les articles, les reportages radios, télévisés qui mettent très clairement douloureusement pour tous ceux qui sont attachés à Chalon notre Ville à l'index. Cela mes chers collègues, nous pouvons le réparer, ce soir en refusant cette délibération. Ce serait une faute contre les chalonnais car je ne nie pas que certains puissent vous soutenir quant à cette décision Monsieur le Maire, mais quand ce ne sont pas pour des motifs inavouables, ce sont parce qu'ils ont été trompés par votre argumentation sur la laïcité. Le rôle d'un maire et les conseillers municipaux n'est pas d'ajouter à la confusion des uns et des autres en instrumentalisant des principes de notre droit. Et si vous ne voulez pas m'écouter, écoutez au moins les mots une nouvelle fois de Dominique Perben je cite, vous voyez bien qu'il y a les vrais républicains et les autres « que signifie cette instrumentalisation de la laïcité ? » dit-il, il dit encore « laïcité n'a jamais signifié la non prise en compte des règles, des habitudes, des coutumes différentes ».

Ce serait une faute contre toutes les personnes, à qui justement, à Chalon comme ailleurs cette pratique des plats de substitution au porc envoyait un message d'accueil et de bienveillance.

Si nous votons la fin des plats de substitution ce soir, il sera compris par ceux de nos concitoyens de religion musulmane ou juive que nous ne voulons plus de leurs enfants dans nos cantines. Enfin, ce serait une faute, une faute contre le vivre ensemble car je ne confonds pas le vivre ensemble et le fait de vivre en société car le vivre ensemble c'est l'approche qui consiste à reconnaître qu'il y a des différences entre les différentes composantes de l'ensemble de la communauté et que ces différences méritent d'être regardées, analysées, étudiées et que les propositions puissent être portées, car si ce n'est pas cela, c'est finalement ce que vous suggérez encore une fois au nom d'une laïcité sur laquelle je vais revenir, d'aller à une forme de nivellement qui pose d'autres questions. Monsieur le Maire, à ces éléments locaux que j'ai voulu rappeler aux conseillers municipaux de ce Conseil, il y a à l'évidence aussi des questions nationales, des vraies questions nationales et contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous n'avez pas ouvert le débat, vous l'avez fermé.

Vous avez de manière unilatérale et tout seul annoncé aux parents de cette Ville une décision qui finalement, parce que vous y avez été contraint, revient aujourd'hui devant le Conseil municipal. Vous n'avez pas l'air de nous expliquer qu'il y a des réflexions engagées à l'Association des Maires de France pour avoir d'ores et déjà ici traduit les conclusions de travaux en cours au travers de la décision que vous avez vous-même suggérée.

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas le héros de la laïcité et je me demande parfois si un peu comme Jeanne d'Arc, vous n'auriez pas eu une voix, une parole et je pense en effet que vous avez eu une voix, une parole et si je dis que vous avez une voix, une parole c'est parce que nous avons très clairement le sentiment que vous êtes en service commandé Monsieur le Maire, vous êtes en service commandé car comment peut-on comprendre autrement qu'en faisant le constat que, au travers de cette décision unilatérale, il n'y avait rien d'un quelconque attachement à la laïcité. Démonstration est faite, ce n'est pas le sujet qui est posé mais une volonté d'exister, de se faire repérer, de jouer son intérêt particulier. Après un échange avec le président d'un mouvement politique auquel vous appartenez et qui est chacun, l'a bien compris pour avoir quelques jours après votre rencontre que vous avez abondamment médiatisée annoncé en effet qu'il y avait comme par hasard un sujet à porter sur les menus de substitution.

Nous ne sommes pas dupes, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas dupes.

Sur le chemin que vous êtes en train de faire emprunter à cette collectivité et qui nie les intérêts généraux qui sont les nôtres au profit d'intérêts particuliers.

Alors je vous le dis au nom de l'ensemble des collègues de notre groupe, nous considérons que cette décision et la présence de la presse nationale, la presse régionale n'est pas un hasard. Nous considérons que cette délibération qui nous est proposée ce soir n'a bien évidemment pas simplement pour objet le règlement de notre cantine scolaire, elle a pour objet d'engager une confusion qui me paraît préjudiciable et je voudrais vous dire combien je crains que les arguments que vous avez développés, ce que j'ai entendu tout à l'heure en termes d'amalgame avec les périodes d'attentats, comme si il y avait une confusion que vous entretenez volontairement entre le

fait de respecter des confessions et le fait d'avoir des amalgames avec des attentats. Comme si finalement, comme d'autres, vous cherchiez à induire dans l'esprit de nos concitoyens qu'il y a un lien entre quelques fanatiques et les pratiques religieuses de qui que ce soit qu'il convient de respecter, parce que c'est ça la laïcité, c'est de respecter les pratiques religieuses.

Elle n'a jamais voulu dire de les nier, la laïcité elle est détournée de son sens dans vos propos et je vais même vous dire, je pense que vous fournissez aux radicaux et extrémistes tous les éléments pour à leur tour à ces extrémistes auxquels je pense, refuser ensuite l'école de la République, refuser l'école de la République pour aller porter des écoles qui seraient confessionnelles, c'est cela que vous êtes en train d'initier en excluant les enfants qui n'ont pas le choix par rapport au menu que vous suggérez. Vous aller initier partout dans ce département si d'autres vous suivent ici puisque j'ai entendu que d'autres voulaient vous suivre ou ailleurs dans le pays vous allez initier ce risque là.

La laïcité, elle est détournée de son sens par ceux qui l'ont combattu pendant des décennies et qui cherchent désormais à en faire une arme contre la religion musulmane quitte à renforcer tous les intégristes.

Le choix que vous allez, que nous allons devoir faire est donc je le dis un choix qui doit interpeller les uns et les autres en leur âme et conscience et pas sur un réflexe de fidélité partisane ou pas sur un réflexe d'appartenance à une majorité.

Ce n'est pas le sujet qui est posé, le sujet qui est posé c'est de savoir une nouvelle fois si l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

Nous considérons que ce vote est extrêmement grave et important et pour cette raison Monsieur le Maire, bien évidemment, nous nous exprimerons contre cette délibération, mais je vous demande au nom du groupe Chalon Autrement que soit procédé un vote par scrutin public, c'est à dire un vote au cours duquel chacun nominativement devra dire ce qu'il fait par rapport à cette délibération.

Monsieur le Maire

S'il vous plaît, pas de marque de réprobation ou d'approbation. Merci de respecter le règlement, respectez le règlement, merci beaucoup. Monsieur Laoues.

Mourad LAOUES

Je n'ai pas grand chose à rajouter si ce n'est que vous parlez beaucoup de religion, à croire que tout le monde en a nécessairement une, pour utiliser l'alibi de laïcité. C'est un peu pénible je dois le dire, mais un tas de citoyens ne mange pas de viande pour d'autres raisons Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

D'autres demandes d'interventions ?

Non alors plusieurs éléments, vote à scrutin public, il faudrait que 25% de l'Assemblée le demande, sauf si vous me prouvez que 25 % le demande. Je ne vois pas pourquoi sur cette question plutôt que sur une autre nous aurions un mode de scrutin différent de celui que nous avons eu pour les trente délibérations qui viennent de précéder. Il y aura un vote qui sera celui habituel, il n'y a pas d'exception à faire sur ce sujet. Il y a un point commun entre les deux interventions, j'en ai été frappé, pas sur le fond, je vous rassure, encore que comme d'habitude le Front National avait du mal à comprendre.

Vous nous dites que ce n'est pas bien, puis vous allez voter pour. Votre ami Robert Ménard m'accuse d'être un ayatollah de la laïcité dans un site d'information dès la fin du mois d'août, il n'y

a pas une ville du Front National où il n'y a pas de plats de substitution et ils sont maintenus. Voilà donc, c'est assez extraordinaire ce combat. Quand on nous dit que c'est le combat du Front National, je pense qu'une fois de plus que ce qui est bien, c'est que, il y a les mots d'un côté et les actes de l'autre. Les Français sont à même de juger aujourd'hui dans les collectivités que vous administrez que les discours du Front National et de votre grande leader habituelle n'ont pas l'effet qu'ils attendent sur le terrain.

Non, le point commun, c'est la théorie du complot. Madame Launay nous dit qu'il y a un complot pour l'immigration, j'ai même croisé le fer avec un de vos collègue député européen originaires de l'Yonne, ce samedi sur l'antenne de France 3 Bourgogne, publicité gratuite, Monsieur Ferrand qui nous a fait des théories absolument abracadabrantes sur l'alliance du MEDEF et de l'ONU pour nous envahir, pour laisser envahir nos territoires.

Et vous Monsieur Sirugue, c'est un autre complot, évidemment il est moins mondial, c'est le complot de Nicolas Sarkozy et voilà donc il y a complot.

Laissez moi discuter, je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Sirugue, j'ai même écouté très attentivement vos paroles, il y a complot, Monsieur Sarkozy a décidé de prendre Chalon comme un laboratoire et donc on est en service commandé.

Et bien non !

Si vous devez accuser quelqu'un, accusez mes collègues du groupe de travail laïcité à l'AMF pour les échanges que nous avons eu droite et gauche confondues et qui sont tombés d'accord sur une option, non pas celle de Chalon-sur-Saône, on impose absolument rien aux membres du groupe et ce n'est pas la décision de l'AMF que l'AMF m'aurait demandé d'appliquer, elle est complètement indépendante de cela, mais elle a nourri une réflexion et c'est bien celle-ci qui nous a amené à prendre cette décision.

Je vais revenir sur le fond. Vous nous dites que notre projet c'est en somme de multiplier les écoles confessionnelles, que nous saurions donc, vieux fantasme de la gauche française, les ennemis du service public de l'Education nationale. C'est une vieille rengaine que vous nous servez depuis des décennies et qui n'a pas changé. Elle est la même dans votre bouche que dans la bouche de vos prédécesseurs, ça tombe mal, ça tombe très mal parce que lors du Conseil municipal prochain, nous allons voter une délibération importante pour construire une nouvelle école dans le quartier chalonnais et qui est le quartier d'immigration par excellence, le quartier du stade et savez-vous pourquoi nous le ferons ?

Oui, vous l'avez imaginé, vous n'avez rien fait, c'est bien beau d'imaginer, mais il faut encore agir !

Les intentions, ça ne nourrit pas son homme, les actes oui, donc voilà.

Ecoutez, on va faire comme ça, vous l'avez imaginé, on va le faire d'accord, ça vous va ? Très bien, mais on l'a pas imaginé comme vous l'avez imaginé. Aujourd'hui on essaye simplement de maintenir dans ce quartier où une école est menacée, je parle de la partie Fontaine au loup, où elle est systématiquement agressée, vandalisée, où les enfants sont en danger parce qu'on leur tire dessus au plomb à la sortie de l'école, où un agent de la collectivité a été blessé il y a quelques mois de cela, où l'école n'est pas tolérée.

Et bien nous allons fermer cette école et rouvrir une école dans le quartier du stade à côté de l'école maternelle pour créer un vrai groupe scolaire. Donc quand vous nous dites que notre but, c'est de porter à mal le service public de l'éducation alors que d'ici quelques semaines les travaux d'une nouvelle école vont s'ouvrir dans le quartier de l'immigration, vous êtes pris à votre propre piège parce que ça ne tient pas, ça ne tient pas.

Ensuite le combat contre la religion musulmane, pendant la campagne électorale, j'ai rencontré un certain nombre de responsables dans tous les quartiers de Chalon. Nous avons mené, je crois mes chers collègues, une belle campagne, je parle évidemment aux collègues de la majorité qui en ont un meilleur souvenir que ceux de l'opposition. Une belle campagne appuyée sur des idées et

nous avons rencontré des hommes et des femmes qui étaient en attente et quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, nous avons discuté avec eux et qu'est-ce qu'ils nous ont dit ? Qu'ils n'avaient pas eu le sentiment d'avoir une qualité de dialogue avec vous-même Monsieur Sirugue, avec vous-même et nous leur avons parlé, nous avons discuté, faudra t'il ressortir des lettres que vous aviez écrites à une époque pour faire fermer telle salle de prière ? Très bien, vous l'ami de la religion musulmane.

Parce que quand on veut fermer une salle de prière, laissez-moi finir Monsieur Sirugue, mais bien sûr, écoutez s'il fallait que je relève le nombre de scandales que vous avez proférés dans votre propre intervention, je suis resté silencieux, s'il vous plaît, restez de même, ne vous énervez pas, ça ne sert à rien ! Je rappelle un certain nombre de faits qui sont gênants peut-être, mais je les rappelle néanmoins donc nous n'excluons aucune religion nous tenons simplement à ce que la religion soit cantonnée dans un espace qui soit un espace de conscience, pas dans l'espace du service public. La différence, elle est là, elle est fondamentalement là.

Vous nous dites que nous bénéficions de soutien pour des motifs inavouables. Je laisse aux chalonnais qui approuvent notre décision le soin de juger de cette position.

Vous nous dites que nous envoyons un signe en direction des familles juives ou musulmanes de cette Ville pour leur dire que nous ne voulons pas de leurs enfants dans les cantines.

Il ne vous a pas échappé que cette décision a connu une ampleur médiatique telle que personne n'a pu l'ignorer.

Il ne vous a pas échappé que j'avais écrit en mars à l'ensemble des familles de Chalon-sur-Saône pour les informer de l'intention de la collectivité. Et bien si nous étions véritablement ceux qui barrent le chemin de la cantine aux familles d'une certaine confession, comment expliquez vous qu'alors que nous avons moins d'enfants scolarisés cette année, nous avons autant d'inscriptions dans les cantines scolaires de Chalon ?

Et si vraiment cette décision qui est connue et sue de tout le monde, et bien voilà on leur barre la route et là vous dites qu'ils n'ont pas le choix alors je vais vous expliquer le choix qu'ils ont.

Je ne rejoins pas du tout Madame Launay quand elle nous dit qu'il suffirait d'un panier repas ou de renvoyer les enfants dans les familles à la pause méridienne parce que c'est nier l'intérêt de ce service public et des familles qui n'ont pas la possibilité, parce que les parents ne le peuvent pas, d'organiser des repas.

C'est sûr que c'est préférable, on est bien d'accord là-dessus. Il est bien mieux pour l'enfant de pouvoir manger entre midi et deux à la maison, mais quand on ne peut pas le faire, c'est là où la collectivité a un rôle à jouer, ça s'appelle le service public. Donc je ne partage pas du tout cette vision qui existe, peut-être pour certaines familles tant mieux, puisque après tout 3 800 enfants scolarisés 2 000 à la cantine tous les jours, c'est bien qu'il y en a 1 800 qui mangent à la maison, enfin il faut l'espérer en tout cas.

Je ne partage pas cette vision, mais quand on nous dit qu'on cherche à exclure des enfants, les faits prouvent le contraire et vous savez pourquoi on ne cherche pas à les exclure et bien tout simplement parce que ça vous n'en parlez pas, personne n'en parle dans ce débat venant de votre côté, évidemment je ne juge pas les arguments des autres, de voir à quel point nous avons soin depuis des années d'accueillir tous les enfants dans les cantines de Chalon-sur-Saône. Savez-vous aujourd'hui que nous ne sommes plus dans la situation de 1984 quand ce système a été institué ? Voulez vous que je vous dise ? Ce système n'a pas été institué par des élus.

Ils l'ont approuvé, il a été proposé par l'administration sur la base d'une note du 21 décembre 1982 publiée dans le bulletin du Ministère de l'Education nationale qui préconisait d'aligner les repas sur les habitudes religieuses des familles, c'est ce qu'on appelle un accommodement par rapport au principe de laïcité. Il n'y a pas eu que celui-là dans ce pays, mais qu'est-ce qui se passe par rapport à il y a trente ans ?

La situation est totalement différente, parce qu'aujourd'hui l'interdit alimentaire n'est pas cantonné au porc, aujourd'hui les enfants de confession musulmane, pour la plupart, ne mangent plus aucune viande, aucune viande parce que leurs parents leur demandent de ne consommer que de la viande abattue rituellement et de la viande licite disons-le.

Je dirais, en prenant le terme d'origine de la viande halal, il n'y a jamais eu de menus de substitution à Chalon-sur-Saône, pour la viande halal, jamais il n'y en a eu, et pourtant le service a continué de fonctionner, et pourtant les enfants qui ne mangent pas de viande ont continué à venir à la cantine. Evidemment nous continuerons de veiller à ne pas les forcer à en manger.

Ce qu'il va se passer pour les enfants qui spécialement ne mangeaient pas de porc, ce qui se passe déjà depuis des années et des années pour les enfants qui ne mangent pas de viande, il va se passer concrètement la chose suivante et vous allez voir que quand on redescend sur le terrain, on s'éloigne des procès d'intention que vous n'avez pas pu évités de lancer.

Il se passe une chose très simple, les enfants sont accueillis dans les cantines de Chalon-sur-Saône et on leur donne un peu plus d'entrée, un peu plus de légumes, un peu plus de fromages, de sorte qu'ils n'ont pas mangé de viande mais ils ressortent sans avoir faim.

Ca n'est pas super équilibré, on en est bien conscient, mais cette solution, elle a existé sous votre mandat.

Il n'y avait pas de menus de substitution non pas qu'il y avait de la viande, il y en a toujours eu quand il y a eu du porc, mais seulement quand il y a eu du porc sous votre mandat Monsieur Sirugue.

Il n'y avait pas de substitution quand il y avait d'autres viandes que la viande de porc. Vous le savez pertinemment. Vous ne pouvez donc pas le nier et vous si vous êtes un tant soit peu intéressé à l'organisation pratique des personnels et de la collectivité sur le terrain, vous savez qu'elles ont, je dis elles, car ce sont essentiellement des dames, ont veillé à ce que les enfants mangent correctement et repartent sans avoir faim.

C'est exactement ce que nous ferons dans le cas ultra-minoritaire de la viande de porc, qui je le rappelle est servie une vingtaine de fois par an à Chalon-sur-Saône : entrée et plat principal compris.

Quand on regarde l'organisation pratique, on dédramatise, on ne se dit pas qu'on fait de l'exclusion. Je vais même aller au-delà et c'est pourquoi je vous ai lu le dernier paragraphe du règlement sur lequel je me suis permis d'insister, parce que qu'est ce qui se passe quand on demande aux familles de cocher la case avec ou sans porc dans l'organisation pratique du service ? On fait des fiches pour savoir à quel enfant on a le droit de donner à manger telle ou telle chose. Il y a à Chalon-sur-Saône comme dans toutes les communes qui pratiquent la substitution un fichage des enfants qui ne mangent pas de porc.

C'est un fichage confessionnel qui ne dit pas son nom, il existe, et c'est pourquoi d'ailleurs des municipalités Front national ne tiennent pas à changer le système parce que ça leur va très bien, ça leur va très bien de repérer les familles qui ont une certaine confession.

Et bien nous nous y mettons un terme ce soir, en votant cette délibération, nous mettons un terme au fichage confessionnel qui existe dans les cantines de Chalon-sur-Saône et nous mettons un terme à cette pratique. Et elle prend tout son nom, pratique qui existe dans certaines cantines pour les besoins du service de regrouper les enfants qui mangent d'une certaine façon.

Si Monsieur Villeboeuf, vous dites non, ça existe à Chalon-sur-Saône ! Les personnels ne nous ont pas menti, ça existe à Chalon-sur-Saône et quand vous revenez dans les familles, quand vous entendez les parents qui nous disent « mes enfants sont revenus à la maison et ils ont parlé des sans porc » pour désigner les Musulmans, c'est ça votre vivre ensemble, c'est ça la conception que vous avez de la laïcité et de la société ?

Ca vous gêne que je rappelle ces vérités, ça vous gêne parce qu'elles sont très loin des procès d'intention, elles sont sur la réalité du terrain et ça nous le vivons tous les jours.

Nous allons y mettre un terme et cette délibération est importante. Non il n'y a pas d'assimilation, non il n'y a pas de stigmatisation, il y a juste le retour à un service public neutre qui accueille tous les enfants mais qui ne les accueillent pas en fonction de leur confession, qui les accueillent parce qu'ils sont des enfants, qu'il faut les nourrir, les accueillir et c'est exactement ce que nous ferons.

Nous mettons la religion à la porte de la cantine et c'est ça la laïcité.

Nous respectons éminemment ceux qui prient et ceux qui croient et ceux qui ne croient pas Monsieur Laoues, mais nous savons aussi qu'aujourd'hui dans la société telle qu'elle est, il est bon,

il est républicain de mettre des bornes et de dire à la religion vous vous arrêtez ici et le service public est en dehors du fait religieux. C'est exactement la philosophie qui est celle de la majorité que j'ai l'honneur de conduire à ce sujet. Je vais donc mettre aux voix.

Je voudrais, avant de mettre aux voix, remercier très sincèrement la majorité municipale pour le travail de fond qui a été fait autour de cette question aujourd'hui, quelles que soient les idées des uns et des autres, je veux saluer l'esprit de responsabilité de la majorité municipale, parce que ce débat, vous le savez très bien, est un débat qui peut susciter des adhésions ou des contradictions. La majorité municipale a choisi de présenter, de faire prévaloir un sentiment d'unité plutôt de diversité et je veux dire à l'ensemble des membres de la majorité qui ont fait le choix de dépasser leurs propres convictions en faisant privilégier l'unité que nous devons avoir pour réaliser tout ce que nous avons encore à réaliser pour les chalonnais et je veux leur dire un sincère merci, parce que ce soir ils ont été au delà de la simple mission de Conseil municipal, ils ont fait prévaloir l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement des restaurants scolaires, joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 34 voix pour, 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.), 1 abstention (Monsieur Jacques MORIN.)

Question Orale relative à l'engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'accueil de réfugiés et le soutien qui doit leur être apporté.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Mesdames Messieurs, je vous remercie, il reste un dernier point là l'ordre du jour et je laisse la parole à Monsieur Laoues.

S'il vous plait, il nous reste un dernier point qui est un point important. En plus, il est dans l'actualité sur les réfugiés donc Monsieur Laoues souhaite m'interpeller sur ce sujet, je vous demande quelques minutes d'attention.

Mourad LAOUES

Merci Monsieur le Maire.

Chaque année, notre collectivité rend hommage aux victimes de tragédies de notre histoire et se fait un devoir d'assurer la transmission du souvenir auprès des jeunes.

Or l'histoire est en train de s'écrire à nouveau, mais sous les yeux des nouvelles générations.

Ces derniers mois, l'Europe voit arriver à ses frontières des milliers de personnes, venant de parcourir des milliers de kilomètres dans des conditions absolument terrifiantes, tout simplement pour échapper à la guerre et à la mort.

L'Europe doit se donner les moyens d'être une terre d'asile pour ces hommes, ces femmes et ces enfants qui fuient les souffrances. Et pourtant, on ne peut que déplorer les égoïsmes nationaux des Etats qui freinent les politiques humanistes européennes. L'attitude de la France doit évidemment être sans ambiguïté. En vertu de nos valeurs républicaines de notre Constitution, la France terre d'asile doit accueillir dans des conditions dignes les réfugiés. La défense des droits de l'homme est notre ciment commun, cela nous lie au-delà de toute appartenance partisane. C'est pourquoi nous devons décliner localement la devise républicaine : « liberté, égalité, fraternité ».

Je ne doute pas Monsieur le Maire que notre municipalité, notre Ville est en mesure de faire preuve de solidarité face au drame humanitaire actuel qui se joue aux portes de l'Europe.

Monsieur le Maire, vous avez reçu le courrier que le Ministre de l'Intérieur vous a adressé le 6 septembre ainsi qu'à tous les maires de France, concernant la part que prend notre pays dans la crise migratoire actuelle. Car pour pouvoir mettre à l'abri les réfugiés, pour les accueillir dignement, la Nation et la République ont besoin de l'aide de tous : l'Etat, les collectivités, les associations et les citoyens bien sûr.

L'Etat s'est engagé à débloquer une aide de près de deux cent quatre-vingts millions d'euros, et la Région Bourgogne s'est proposée de renforcer le soutien de l'Etat en accordant une aide de mille euros aux communes qui s'engageront dans l'accueil de ces personnes.

Notre Ville de Chalon-sur-Saône doit, dans un élan humaniste et républicain, être un territoire refuge, être fière de présenter les moyens qu'elle va déployer, en matière d'hébergement d'urgence, de logement, de santé, d'éducation et d'insertion sociale pour un accueil digne.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Maire, à cette question : qu'est-ce que la Ville de Chalon-sur-Saône a pris, ou compte prendre comme mesure afin de prendre toute sa part dans cet élan de solidarité internationale ?

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Laoues. Quelques éléments pour éclairer le débat.

Depuis le six septembre, les choses, vous l'imaginez bien, ont bougé assez vite et depuis l'invitation du Ministère de l'Intérieur. L'État a fait un travail, lui-même, en fonction des circonstances. Vous le savez très bien et je vais essayer de peser mes mots, parce que la situation est émouvante en Europe. Vous le savez comme moi, à tel point d'ailleurs que le Ministre des Affaires étrangères disait, il y a quelques jours, dans un journal national, Le Figaro, qu'on était dans un vrai risque de déstabilisation de l'Europe.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui il y a plusieurs éléments que je porte à votre connaissance.

Aujourd'hui j'ai été informé par l'Etat, non pas de sa demande de mise à disposition de locaux par la Ville de Chalon-sur-Saône, je rappellerai que nous avons aujourd'hui des places réservées aux demandeurs d'asile qui sont pleines sur les vingt cinq places de la CADA comme il est de coutume de les appeler, les vingt cinq sont occupées et aucune ne l'est par un demandeur d'asile. Elles sont occupées par des déboutés du droit d'asile qui, comme vous le savez, parce que c'est un vrai problème aussi, ne sont pas reconduits dans leur pays à 95 %.

Je veux quand même mentionner ceci, parce que c'est la situation du terrain chalonnais et c'est d'ailleurs dans d'autres circonstances ce qui a amené François Baroin, Maire de Troyes à dire qu'il n'avait pas la possibilité d'accueillir de nouveaux réfugiés sur le territoire de sa commune.

Je vous rejoins volontiers et d'ailleurs, je l'ai dit avec force contre le Front National, samedi lors d'un débat que, c'est l'honneur de la France que de préserver le droit d'asile, son honneur.

Ca fait partie de l'identité notre pays et j'ai eu l'occasion de rappeler. D'ailleurs j'étais en face à ce débat de mon collègue de Maire de Nevers. Nous avons rappelé ensemble qu'il y a soixante quinze ans de cela, c'était une partie des Français qui était sur les routes pour fuir l'invasion allemande et qu'ils avaient bien été heureux de pouvoir trouver refuge dans un certain nombre de pays.

Je pourrais rajouter aujourd'hui que le plus grand réfugié politique que la France ait compté dans son histoire, c'est le Général de Gaulle qui a trouvé refuge en Angleterre en 1940. Ne l'oublions

pas. Quand on veut piétiner le droit d'asile, il n'en reste pas moins que je ne suis pas béat Monsieur Laoues sur ce sujet comme sur d'autres.

Je sais très bien que les déclarations qui ont pu être faites à l'échelle européenne, d'une manière assez imprudente, à mon goût et je ne suis pas le seul à le penser.

Je ne suis pas spécialisé en relations internationales. J'écoute aussi et je lis ce qui se dit sur ce sujet.

On crée un véritable appel à des populations qui pour certaines fuient la guerre et notre devoir demeure bien de les accueillir, mais pour d'autres fuient des conditions économiques déplorable.

Monsieur Laoues, ne faites pas l'étonné. Vous savez très bien que c'est une réalité et je me permets juste de le rappeler. Ce n'est pas un débat. C'est une question orale, mais je me permets juste de le rappeler.

Sur cette question, aujourd'hui, l'Etat nous informe de son intention à l'échelle de quelques semaines d'accueillir dans le département de Saône-et-Loire, huit familles de réfugiés syriens et les contacts que j'ai eu avec l'Etat me font avis que trois pourraient être dirigées sur Chalon. Mais l'Etat ne me demande plus la prise en charge par la Ville de Chalon-sur-Saône. L'Etat travaille avec une association d'aide qui s'appelle Coallia qui prend en charge ces migrants et qui prendrait leur loyer dans une perspective d'intégration.

On sait très bien qu'il sera difficile de les renvoyer en Syrie, dans le cadre apaisé avant de longs mois, même si la solution de tous ces soucis qui détruisent des familles et qui peuvent mettre à mal aussi des cohésions sociales, se trouve dans une intervention militaire en Syrie. On le sait très bien. Il n'en reste pas moins que nous travaillons avec l'Etat dans cette perspective et qu'il n'y a pas de blocage de la Ville de Chalon-sur-Saône. De concert avec mon collègue maire de Mâcon, puisque ce sont à priori les deux seules villes du département qui seraient concernées pour les huit familles. Nous tenons à avoir de la part de l'Etat, je pense que personne ne nous en fera grief, un certain nombre de garanties.

Nous souhaitons accueillir des réfugiés. Vous ne m'entendez pas aller dans d'autres considérations, c'est à dire des demandeurs d'asile dont la qualité a été reconnue comme telle. Nous sommes bien d'accords et c'est le travail de l'OFPRA et d'autres organismes. Nous demandons à être certains qu'il s'agit bien de demandeurs d'asile et nous demandons aussi à l'Etat de nous ouvrir des perspectives sur la suite.

Huit familles, franchement, je ne vois pas la difficulté particulière que ça poserait, mais je suis aussi très soucieux de ce qui se passe en ce moment en Europe, de l'appel d'air dont je vous ai parlé, du fait que dans l'espace Schengen précisément un migrant, je l'appelle comme ça avant de le qualifier réfugié ou pas, qui entre dans l'espace Schengen peut vouloir aller dans un pays et finalement ne pas y rester et aller dans un autre pays.

Nous ne savons pas et moi je vous donne mon sentiment, ce n'est pas le débat aujourd'hui, mais vous posez une question internationale, pas simplement locale, je vous donne mon sentiment bien volontiers.

Je pense que l'hypothèse de trente mille migrants en France, c'est une illusion totale. Nous ne tiendrons pas ces chiffres. En tout cas, on aura l'occasion d'en rediscuter, puisque c'est un débat national important pour notre pays et pour l'Europe.

Ce qui est certain, c'est que nous travaillons avec l'Etat. Il y a un dialogue avec l'Etat et il n'y a pas de blocage à priori de l'avis de Chalon-sur-Saône. Sur les trois familles qui nous sont présentées comme devant arriver sur notre Ville, les enfants seront accueillis, scolarisés. Il faudra, dans un processus d'intégration, leur apprendre le français, à leurs parents aussi et veiller à ce que ça se passe du mieux possible, mais ça c'est je le dis, l'honneur de la France et l'honneur de cette Ville qui a elle aussi accueilli des réfugiés tant qu'elle a pu en 1940, notamment des réfugiés luxembourgeois par milliers. C'était simplement très temporaire, quelques semaines plus tard, ils étaient de retour dans leur pays et là évidemment les choses sont différentes dans le contexte international. Voilà les éléments que je souhaitais vous apporter pour répondre à votre question.

Mesdames Messieurs, je vous remercie de votre présence nombreuse, je remercie mes collègues de l'attachement qu'ils ont eu à ce que cette séance de Conseil municipal se passe bien et je la lève immédiatement. Merci à vous et bonne soirée.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'VELLARD', written in a cursive style.

Bernadette VELLARD